A/79/5/Add.12

Nations Unies

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Rapport financier et états financiers audités

pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

et

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-dix-neuvième session
Supplément nº 5L

Merci de recycler

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-dix-neuvième session
Supplément nº 5L

A/79/5/Add.12

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Rapport financier et états financiers audités

pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

et

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

Nations Unies •New York, 2024

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

ISSN 2305-6371

[24 juillet 2024]

Table des matières

Chapitre		*Page*
	Lettres d'envoi	5
I.	Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers : opinion des commissaires aux comptes	7
II.	Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes	10
	Résumé	13
	A. Mandat, étendue de l'audit et méthode	13
	B. Constatations et recommandations	14
	1. Suite donnée aux recommandations antérieures	14
	2. Aperçu de la situation financière	15
	3. Gestion du budget	19
	4. Gestion des programmes	22
	5. Financement des paiements	25
	6. Partenariats avec le secteur privé	26
	7. Informatique et communications	28
	C. Informations communiquées par la direction	29
	1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens	29
	2. Versements à titre gracieux	29
	3. Cas de fraude ou de présomption de fraude	29
	D. Remerciements	30
	Annexe État d'application des recommandations jusqu'à l'exercice clos le 31 décembre 2022	31
III.	Certification des états financiers	56
IV.	Rapport financier pour l'exercice clos le 31 décembre 2023	57
	A. Introduction	57
	B. Résultats financiers : récapitulatif	58
	C. Performance financière	59
	D. Situation financière	63
	E. Exécution du budget	64
	F. Gestion des risques	65
V.	États financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2023	68

I. État de la situation financière au 31 décembre 2023 68
II. État de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 69
III. État des variations de l'actif net/de la situation nette pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 70
IV. État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 71
V. État comparatif des montants budgétés et des montants réels pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 72
Notes relatives aux états financiers 73

Lettres d’envoi

Lettre datée du 30 avril 2024, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par la Directrice exécutive de l’Entité des Nations Unies pour l’égalité des sexes et l’autonomisation des femmes

J’ai l’honneur de vous transmettre ci-joint, conformément à la règle de gestion financière 1202 de l’Entité des Nations Unies pour l’égalité des sexes et l’autonomisation des femmes, les états financiers de l’Entité pour l’année terminée le 31 décembre 2023, qui ont été établis et signés par le Directeur de la Division de la gestion et de l’administration.

La Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive
de l’Entité des Nations Unies pour l’égalité des sexes
et l’autonomisation des femmes
(*Signé*) Sima **Bahous**

Lettre datée du 24 juillet 2024, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Comité des commissaires aux comptes

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes ainsi que le rapport financier et les états financiers audités de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour l'année terminée le 31 décembre 2023.

L'Auditeur général de la Cour des comptes
de la République populaire de Chine,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) **Hou** Kai

Chapitre I
Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers : opinion des commissaires aux comptes

Opinion des commissaires aux comptes

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), qui comprennent l'état de la situation financière (état I) au 31 décembre 2023, l'état de la performance financière (état II), l'état des variations de l'actif net/de la situation nette (état III), l'état des flux de trésorerie (état IV) et l'état comparatif des montants budgétés et des montants réels (état V), ainsi que les notes relatives aux états financiers, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière d'ONU-Femmes au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes internationales d'audit (ISA) et aux Normes internationales des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont décrites dans la section « Responsabilités des commissaires aux comptes à l'égard de l'audit des états financiers ». Nous sommes indépendants d'ONU-Femmes conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Informations autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur sur ces états

La responsabilité des autres informations incombe à la direction d'ONU-Femmes. Les autres informations se composent du rapport financier pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (chap. IV), mais ne comprennent pas les états financiers et le rapport des commissaires aux comptes sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre obligation consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction d'ONU-Femmes est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes IPSAS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité d'ONU-Femmes à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Entité ou de cesser son activité, ou si aucune solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière d'ONU-Femmes.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

a) nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

b) nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne d'ONU-Femmes ;

c) nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations fournies par cette dernière ;

d) Nous tirons des conclusions concernant l'utilisation par la direction du principe de la continuité d'activité et, nous fondant sur les éléments que nous avons

réunis dans le cadre de l'audit, nous estimons s'il existe une incertitude significative quant à des événements ou des circonstances qui pourraient compromettre la capacité d'ONU-Femmes de poursuivre son activité. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener ONU-Femmes à cesser son exploitation ;

e) nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

À notre avis, les opérations comptables d'ONU-Femmes qui ont été portées à notre connaissance ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre audit ont été, dans tous leurs aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit d'ONU-Femmes.

L'Auditeur général de la Cour des comptes
de la République populaire de Chine,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) **Hou** Kai

La Contrôleuse générale par intérim de la République du Chili
(Auditrice principale)
(*Signé*) Dorothy **Pérez Gutiérrez**

Le Premier président de la Cour des comptes de la France
(*Signé*) Pierre **Moscovici**

Le 24 juillet 2024

Chapitre II
Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

Par sa résolution 64/289, l'Assemblée générale a créé l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes). Celle-ci fournit à tous les États Membres qui en font la demande des conseils et une assistance technique dans les domaines de l'égalité des genres, de l'avancement et des droits des femmes et de la transversalisation des questions de genre. Elle travaille en consultation avec les mécanismes nationaux de promotion des femmes et les organisations de la société civile et, en tant qu'élément du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, dirige et coordonne les travaux de l'équipe de pays des Nations Unies qui concernent l'égalité des genres et l'avancement des femmes.

Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers et contrôlé la gestion d'ONU-Femmes pour l'année terminée le 31 décembre 2023. L'audit a été réalisé au siège à New York du 9 octobre au 3 novembre 2023 et au Bureau régional pour l'Europe et l'Asie centrale à Istanbul (Türkiye), du 22 novembre au 14 décembre 2023. L'audit final des états financiers a été effectué au siège, à New York, du 29 avril au 7 juin 2024.

Étendue de l'audit

Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale et qui ont fait l'objet d'une discussion avec la direction d'ONU-Femmes, aux vues de laquelle il est fait la place qui convient.

Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers donnaient une image fidèle de la situation financière d'ONU-Femmes au 31 décembre 2023 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS). Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des contrôles par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

Le Comité a aussi contrôlé la gestion d'ONU-Femmes en application de l'article 7.5 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, selon lequel il peut faire des observations sur l'efficacité des procédures financières, sur le système comptable, sur les contrôles financiers internes et, en général, sur l'administration et la gestion des activités.

Le Comité a également examiné en détail les mesures prises par l'Entité pour donner suite aux recommandations formulées antérieurement.

Opinion du Comité des commissaires aux comptes

Le Comité considère que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière d'ONU-Femmes au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes IPSAS.

Conclusion générale

Le Comité n'a pas relevé d'erreur, d'omission, ni d'inexactitude significative lors de l'examen des documents comptables d'ONU-Femmes pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Il a toutefois constaté que des progrès pouvaient être faits dans les domaines suivants : la gestion du budget, la gestion des programmes, les partenariats avec le secteur privé, l'informatique et les communications.

Le montant total des produits s'étant établi à 619,06 millions de dollars (soit 48,94 millions de dollars de moins que le montant retraité de 2022) et celui des charges à 546,10 millions de dollars (soit 9,81 millions de plus que le montant retraité de 2022), les états financiers font apparaître un excédent de 79,50 millions de dollars au 31 décembre 2023. La situation financière générale d'ONU-Femmes est restée saine en 2023, les actifs courants étant plus de neuf fois supérieurs aux passifs courants et le total de l'actif plus de sept fois supérieur à celui du passif.

Principales constatations

Les principales constatations du Comité sont les suivantes :

Allocation des ressources ordinaires

Le Comité a analysé la méthodologie d'allocation des ressources ordinaires et observé que depuis 2009, ONU-Femmes n'avait pas évalué sa formule de répartition des ressources ordinaires (« formule 80-20 ») afin qu'elle tienne compte des défis et changements auxquels l'Entité a dû s'adapter au fil du temps. Dans le même ordre d'idées, on n'a trouvé aucune politique, procédure ou orientation définissant les critères devant être utilisés par l'Entité pour déterminer les montants à allouer du niveau régional au niveau national.

Cycle de vie des activités d'assurance

Le Comité a examiné les phases du cycle de vie des activités d'assurance pour les exercices 2021 et 2022 et, comme suite à cet examen, a constaté que les rapports d'audit des partenaires de programme avaient été soumis tardivement, que le suivi des plans d'action manquait d'efficacité, que l'enregistrement des charges des partenaires de programme avait pris du retard et que la politique et la procédure liées à la stratégie d'audit n'avaient pas été revues.

Rapprochement du compte provisoire de liaison

Lors de la révision des états financiers, le Comité a analysé les soldes du compte provisoire de liaison, ce qui a permis de constater qu'à la date de certification des états financiers, le 30 avril 2024, il existait des transactions non rapprochées avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), aucun rapprochement périodique de ces transactions n'étant prévu.

Principales recommandations

Sur la base de ses constatations, le Comité recommande qu'ONU-Femmes :

Allocation des ressources ordinaires

a) Évalue la méthodologie utilisée pour les taux de répartition des ressources ordinaires à tous les niveaux de gouvernance afin de tenir compte d'informations actualisées quant à la réalité de l'Entité et de ses opérations sur le terrain ;

b) Établisse des critères pour la répartition des ressources ordinaires des bureaux régionaux aux bureaux nationaux afin de disposer d'un processus d'allocation objectif ;

Cycle de vie des activités d'assurance

c) Mette en place une alerte préventive, qui permette un suivi efficace de chaque phase du cycle de vie des activités d'assurance à tous les niveaux de gouvernance ;

d) Détermine s'il convient d'élargir les critères actuels de planification des activités d'assurance afin de garantir qu'elles sont menées efficacement et en temps voulu, en communiquant des informations financières précises sur les ressources transférées aux partenaires de programme ;

e) Accélère la révision de ses politiques et procédures liées aux activités d'assurance, dans le but de consolider l'utilisation des termes « partenaires de programme » et « projets » afin de parvenir à une définition claire pour les unités administratives ;

Rapprochement du compte provisoire de liaison

f) Traite les montants non rapprochés des transactions effectuées en 2023 par le PNUD pour le compte d'ONU-Femmes ;

g) Procède à un rapprochement avec le PNUD au moins une fois par mois pour vérifier les paiements effectués par le PNUD pour le compte d'ONU-Femmes, afin d'éviter toute transaction non rapprochée sur une longue période.

Suite donnée aux recommandations antérieures

Le Comité a fait le point sur la suite donnée aux recommandations formulées antérieurement, y compris à celles portant sur l'année terminée le 31 décembre 2022. Sur les 26 recommandations restant à appliquer, 24 (92 %) avaient été appliquées et 2 (8 %) étaient en cours d'application.

Chiffres clefs	
6	Bureaux régionaux
3	Bureaux multipays
59	Bureaux de pays
7	Bureaux de liaison
1 290	Fonctionnaires employés par ONU-Femmes
2 546	Personnes employées par ONU-Femmes, mais n'ayant pas la qualité de fonctionnaire
670,51 millions de dollars	Budget définitif pour 2023
619,06 millions de dollars	Total des produits pour 2023
546,10 millions de dollars	Total des charges pour 2023
79,50 millions de dollars	Excédent pour l'année 2023
103,10 millions de dollars	Montant des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement et du capital-décès au 31 décembre 2023

A. Mandat, étendue de l'audit et méthode

1. L'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a été créée en 2010 pour appuyer, promouvoir et favoriser l'égalité des genres et l'avancement des femmes. Elle aide les États Membres à établir des normes mondiales en matière d'égalité des genres et collabore avec les États et la société civile à l'établissement de lois, de politiques, de programmes et de services visant à garantir que ces normes sont effectivement appliquées et qu'elles profitent réellement aux femmes et aux filles du monde entier. Elle intervient au niveau mondial pour faire des objectifs de développement durable une réalité pour les femmes et les filles et agit en faveur de la participation égale des femmes à tous les aspects de la vie, en accordant une attention particulière aux quatre priorités stratégiques suivantes : a) les femmes sont à la tête de systèmes de gouvernance, y participent et en bénéficient sur un pied d'égalité avec les hommes ; b) les femmes ont la sécurité de revenu, un travail décent et l'autonomie économique ; c) toutes les femmes et toutes les filles vivent une vie exempte de violence ; d) les femmes et les filles concourent à l'instauration d'une paix durable et à l'amélioration de la résilience, jouent un rôle plus important dans ce domaine et bénéficient de l'action humanitaire et des activités de prévention des catastrophes naturelles et des conflits à égalité avec les hommes. En outre, ONU-Femmes coordonne et favorise les activités du système des Nations Unies relatives à la promotion de l'égalité des genres et l'ensemble des délibérations et accords liés au Programme de développement durable à l'horizon 2030. Elle s'efforce de placer la question de l'égalité des genres au cœur de l'action menée pour atteindre les objectifs de développement durable et bâtir un monde plus inclusif.

2. Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers et contrôlé la gestion d'ONU-Femmes pour l'année terminée le 31 décembre 2023, en application de la résolution 74 (I) de l'Assemblée générale, adoptée en 1946. Il a conduit son

audit conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux Normes internationales d'audit et aux Normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques. Ces normes exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

3. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers donnaient une image fidèle de la situation financière d'ONU-Femmes au 31 décembre 2023 et des résultats des activités et des flux de trésorerie de l'année terminée à cette date, conformément aux normes IPSAS. Il s'agissait notamment de savoir si les charges figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les produits et les charges avaient été convenablement classés et comptabilisés, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU.

4. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des contrôles par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

5. Le Comité a aussi contrôlé la gestion d'ONU-Femmes en application de l'article 7.5 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU, selon lequel il peut faire des observations sur l'efficacité des procédures financières, sur le système comptable, sur les contrôles financiers internes et, en général, sur l'administration et la gestion des activités.

6. Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale. Les observations et conclusions y formulées ont fait l'objet d'une discussion avec la direction d'ONU-Femmes, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

B. Constatations et recommandations

1. Suite donnée aux recommandations antérieures

7. Le Comité a fait le point sur la suite donnée aux recommandations formulées antérieurement, y compris à celles portant sur l'année terminée le 31 décembre 2022. Sur les 26 recommandations restant à appliquer, 24 (92 %) avaient été appliquées et 2 (8 %) étaient en cours d'application. On trouvera à l'annexe du chapitre II et dans le tableau II.1 des précisions sur l'état d'application des recommandations des exercices antérieurs.

Tableau II.1
État d'application des recommandations antérieures

Rapport et année sur laquelle porte l'audit	*Nombre de recommandations*	*Recommandations restant à appliquer au 31 décembre 2022*	*Recommandation appliquée*	*Recommandation en cours d'application*	*Recommandation non appliquée*	*Recommandation devenue caduque*	*Recommandations restant à appliquer au 31 décembre 2023*
A/76/5/Add.12, chap. II (2020)	23	1	1	–	–	–	–
A/77/5/Add.12, chap. II (2021)	19	7	7	–	–	–	–
A/78/5/Add.12, chap. II (2022)	18	18	16	2	–	–	2
Nombre total de recommandations	**60**	**26**	**24**	**2**	**–**	**–**	**2**

8. Le Comité a pris note des efforts déployés par la direction pour appliquer les recommandations formulées de longue date et de la détermination constante de l'Entité à donner suite aux recommandations découlant du processus d'audit, et encourage ONU-Femmes à maintenir ou à améliorer le taux d'application atteint les trois dernières années.

Recommandations formulées au cours des six derniers exercices

9. À la suite des audits réalisés entre 2018 et 2023, le Comité a formulé 95 recommandations et mené 137 évaluations portant sur les recommandations qu'il avait faites au cours des exercices antérieurs. On trouvera dans le tableau II.2 une ventilation des recommandations formulées au cours des différents exercices.

Tableau II.2
Taux d'application des recommandations (2018-2023)

Rapport et année sur laquelle porte l'audit	*Nombre de recommandations*	*Nombre de recommandations en attente à la fin de la période d'audit*	*Recommandations intégralement appliquées à la fin de la période d'audit*	
			(Nombre)	*(En pourcentage)*
A/74/5/Add.12, chap. II (2018)	12	16	6	38
A/75/5/Add.12, chap. II (2019)	11	22	15	68
A/76/5/Add.12, chap. II (2020)	23	17	9	53
A/77/5/Add.12, chap. II (2021)	19	29	21	72
A/78/5/Add.12, chap. II (2022)	18	27	19	70
A/79/5/Add.12, chap. II (2023)	12	26	24	92
Total/pourcentage moyen	**95**	**137**	**94**	**66**

10. La plupart des 95 recommandations formulées au cours des six dernières périodes d'audit concernaient la gestion des programmes, la gestion globale des risques, les contributions et le plan stratégique. Les autres recommandations portaient notamment sur la gestion du budget, l'informatique et les communications, et les partenariats avec le secteur privé.

11. En ce qui concerne les 137 recommandations en suspens évaluées au cours des six dernières années, il a été observé que, si on exclut le premier cycle d'audit (où le taux d'application était de 38 %), le taux moyen était d'environ 71 %.

2. Aperçu de la situation financière

Performance financière

12. Au 31 décembre 2023, le montant total des produits d'ONU-Femmes s'élevait à 619,06 millions de dollars (contre 668,00 millions de dollars en 2022), et celui des charges à 546,10 millions de dollars (contre le montant retraité de 536,29 millions de dollars en 2022), soit un excédent de 79,50 millions de dollars pour l'année (contre 130,82 millions de dollars en 2022), ce qui représente une diminution de 51,32 millions de dollars (39 %). On trouvera à la figure II.I une comparaison des produits et des charges pour 2023 et 2022.

Figure II.I
Comparatif des résultats financiers en 2023 et 2022
(En millions de dollars des États-Unis)

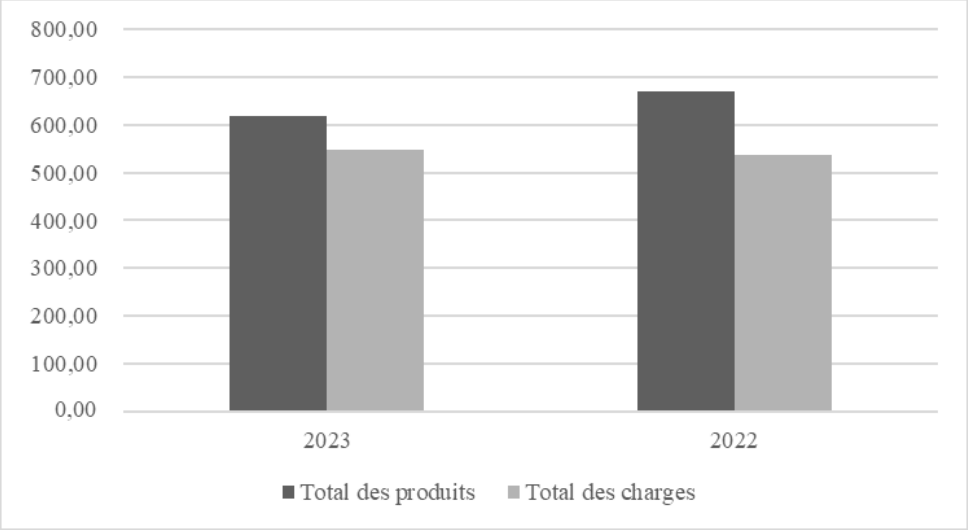

Source : Analyse par le Comité des états financiers d'ONU-Femmes pour les années terminées le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2022.

13. Le montant total des produits déclaré par ONU-Femmes pour 2023 a diminué de 48,94 millions de dollars (7 %) par rapport à 2022. Les contributions volontaires se sont élevées à 584,83 millions de dollars (contre 647,60 millions de dollars en 2022), ce qui représente 94 % du montant total des produits pour 2023. Ces contributions se composent en grande partie de ressources autres que les ressources de base, c'est-à-dire de ressources préaffectées à certains programmes et projets. En 2023, cette composante a augmenté de 11 % pour atteindre 476,20 millions de dollars (contre 428,07 millions de dollars en 2022), principalement en raison des ressources nécessaires à l'exécution d'un projet d'un coût de 60 millions de dollars environ au Soudan du Sud. Les ressources ordinaires ou contributions aux ressources de base se sont élevées à 108,63 millions de dollars (contre 219,52 millions de dollars en 2022), soit une diminution de 51 %, imputable au fait que des accords pluriannuels ont été signés au cours des années précédentes pour la période du plan stratégique, et que les produits ont été comptabilisés au fur et à mesure de la signature des contrats et de l'encaissement des liquidités, en application de l'échéancier de versement prévu dans les accords. De plus, les donateurs de ressources ordinaires ne versent généralement pas de contributions annuelles supplémentaires. On trouvera à la figure II.II la répartition des produits par source en 2023.

Figure II.II
Répartition des produits par source en 2023
(En pourcentage)

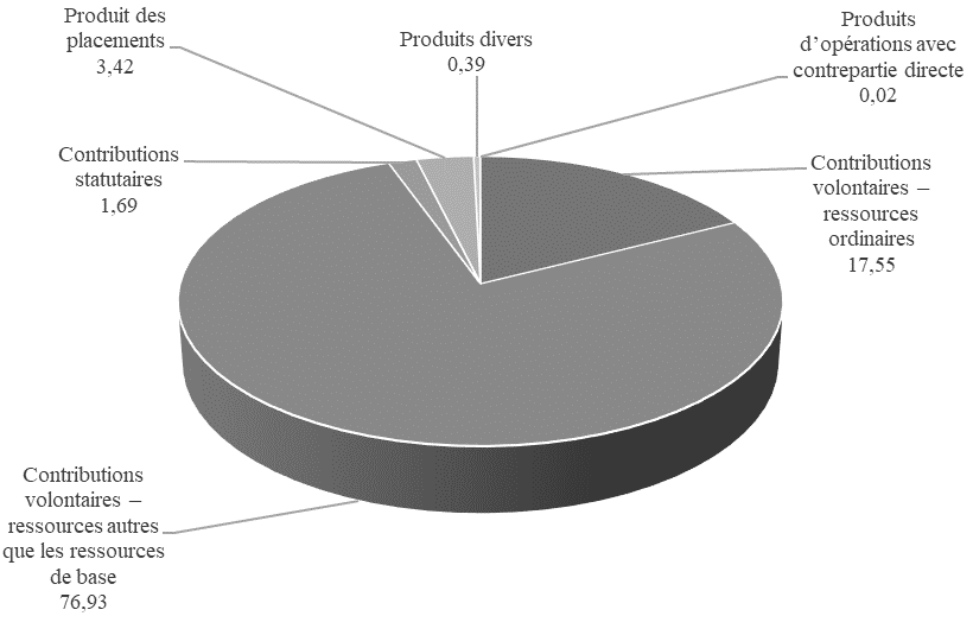

Source : Analyse par le Comité des états financiers d'ONU-Femmes pour l'année terminée le 31 décembre 2023.

14. Le montant total des charges déclaré par ONU-Femmes pour 2023 a augmenté de 9,81 millions de dollars (2 %) par rapport à 2022. L'augmentation la plus importante concerne les charges liées aux avantages du personnel, qui ont atteint 186,16 millions de dollars (contre 175,86 millions de dollars en 2022), soit une augmentation de 6 %, liée aux traitements et salaires et à l'embauche de 70 membres du personnel, à la révision des barèmes des traitements et au relèvement du coefficient d'ajustement. Une autre variation importante concerne l'augmentation de 20 % des frais de voyage, qui s'établissent à 39,39 millions de dollars (contre 32,74 millions de dollars en 2022), qui découle de l'augmentation du coût des billets et au fruit des modifications apportées à la mise en correspondance du catalogue des achats avec les comptes du grand livre dans le progiciel de gestion intégré Quantum.

Situation financière

15. ONU-Femmes avait un actif total de 1 455,16 millions de dollars (contre 1 324,70 millions de dollars en 2022), un passif total de 192,97 millions de dollars (contre 134,09 millions de dollars en 2022) et un actif net total de 1 262,19 millions de dollars (contre 1 190,60 millions de dollars en 2022).

16. La trésorerie et les équivalents de trésorerie ont augmenté de 72 %, pour un montant total de 210,30 millions de dollars (contre 122,04 millions de dollars en 2022). Cette augmentation est principalement imputable à une hausse de 92,16 millions de dollars des instruments du marché monétaire et des dépôts à terme, résultant de la classification en tant que liquidités des investissements très liquides dont l'échéance est antérieure à mars 2024 et qui, en 2022, étaient classés en tant qu'investissements.

17. La composition des placements au coût amorti était la suivante : 2 % en instruments du marché monétaire soit un montant de 9,84 millions de dollars (contre 24,90 millions de dollars en 2022), et 98 % en obligations et bons, soit un montant

total de 512,84 millions de dollars (contre 561,24 millions de dollars en 2022). Les placements à court terme sur le marché monétaire détenus au coût amorti ont diminué de 15,06 millions de dollars pour s'établir à 9,85 millions de dollars (contre 24,90 millions de dollars en 2022), et les placements à court terme en obligations détenues au coût amorti se sont élevés à 216,53 millions de dollars (contre 205,11 millions de dollars en 2022), en hausse de 11,41 millions de dollars. Les placements à long terme en obligations détenues au coût amorti se sont établis à 296,31 millions de dollars (contre 356,14 millions de dollars en 2022), soit une diminution de 59,83 millions de dollars. Ce changement d'allocation s'explique par l'évolution des taux d'intérêt. En 2023, le rendement moyen s'est établi à 2,69 % (contre 1,04 % en 2022).

18. Le montant total des créances s'est élevé à 528,61 millions de dollars (contre 485,57 millions de dollars en 2022), soit une hausse de 9 %. Les créances courantes se sont établies à 341,80 millions de dollars (contre 264,18 millions de dollars en 2022), en hausse de 29 %. Les créances non courantes se sont chiffrées à 186,80 millions de dollars (contre 221,39 millions de dollars en 2022), en baisse de 16 %. Les contributions non courantes à recevoir ont diminué, car des contributions pluriannuelles à recevoir ont été transférées dans les créances courantes et n'ont pas été remplacées par un montant similaire au titre de nouveaux accords pluriannuels, ce qui tient essentiellement aux différentes durées des projets et aux accords pluriannuels relatifs à des contributions non préaffectées en vigueur.

19. Le passif déclaré en 2023 a augmenté de 58,88 millions de dollars (44 %) par rapport à 2022. Sur le total du passif, 122,81 millions de dollars (contre 108,09 millions de dollars en 2022), soit 64 %, représentaient des engagements au titre des avantages du personnel. Les montants des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi sont calculés par des actuaires indépendants ; dans le rapport de 2023, on a enregistré une perte actuarielle importante, principalement imputable à l'assurance maladie après la cessation de service en raison de la baisse du taux d'actualisation équivalent (passé de 5,37 % en 2022 à 5,03 % en 2023).

Ratios financiers

20. Malgré la baisse observée dans les ratios d'ONU-Femmes, la situation financière de l'Entité reste saine. Les actifs courants se sont élevés à 899,36 millions de dollars et les passifs courants à 93,17 millions de dollars, soit un solde net de 806,19 millions de dollars. Le ratio de liquidité générale est passé de 14,54 à 9,65, ce qui s'explique principalement par l'augmentation des dettes.

21. Le ratio de solvabilité est passé de 9,88 à 7,54, principalement en raison de l'augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des créances et des dettes. La valeur totale de l'actif était supérieure à celle du passif de 1 262,19 millions de dollars, ce qui est un signe de bonne santé financière.

22. Les ratios de liquidité et de liquidité relative ont diminué, passant respectivement de 7,50 à 5,12 et de 13,13 à 8,79, principalement en raison d'une augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. À cet égard, le passif à court terme continue d'être couvert par la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements à court terme et les créances courantes. On trouvera dans le tableau II.3 les principaux ratios tirés des états financiers d'ONU-Femmes pour l'année terminée le 31 décembre 2023 et celle terminée le 31 décembre 2022.

Tableau II.3
Analyse des ratios

Ratio	*31 décembre 2023*	*31 décembre 2022*
Ratio de liquidité générale[a]		
Actif courant/passif courant	9,65	14,54
Total de l'actif/total du passif[b]		
Actif/passif	7,54	9,88
Ratio de liquidité immédiate[c]		
(Disponibilités + placements à court terme)/passifs courants	5,12	7,50
Ratio de liquidité relative[d]		
(Disponibilités + placements à court terme + créances)/passifs courants	8,79	13,13

Source : Analyse par le Comité des états financiers d'ONU-Femmes pour l'année terminée le 31 décembre 2023.

[a] Un ratio élevé signifie que l'entité est en mesure de régler ses passifs courants.
[b] Un ratio élevé indique que l'entité est solvable.
[c] Le ratio de liquidité immédiate est un indicateur qui permet de mesurer la capacité d'une entité à faire face à ses passifs courants à partir de ses actifs liquides (trésorerie, équivalents de trésorerie et placements).
[d] Le ratio de liquidité relative est plus restrictif que le ratio de liquidité générale, car il ne tient pas compte des stocks et autres actifs courants plus difficiles à convertir en liquidités. Un ratio élevé témoigne du haut degré de liquidité de l'actif.

3. Gestion du budget

23. Le Plan stratégique 2022-2025 présente les orientations, objectifs et approches stratégiques adoptés par ONU-Femmes pour soutenir les efforts visant à atteindre l'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les femmes et filles partout dans le monde. Dans ce contexte, l'Entité utilise des notes stratégiques pour mettre en concordance les directives mondiales de l'Entité avec les priorités locales auxquelles les bureaux extérieurs doivent s'adapter.

24. Comme indiqué dans les directives techniques d'ONU-Femmes[1], le programme de travail est un outil de gestion essentiel à la réalisation des résultats décrits dans les notes stratégiques sur un cycle annuel ou biennal. Ces directives précisent également la manière dont les fonds et les ressources sont alloués et fournissent la base pour le suivi, la communication des données et l'évaluation du rapport coût-avantage.

25. De plus, ces directives précisent que les allocations de ressources ordinaires continueront d'être approuvées sur une base annuelle afin de tenir compte de la mise à jour des ressources ordinaires, et que tous les coûts doivent être passés en revue afin de vérifier qu'ils correspondent aux plafonds d'allocation. En ce qui concerne les ressources autres que les ressources de base, les directives prévoient que les unités administratives sont tenues de fournir des estimations réalistes des ressources au moment de la présentation du programme de travail, tenant compte à la fois des ressources disponibles et des ressources à mobiliser.

[1] L'Entité dispose de directives pour des périodes de deux ans, à savoir les orientations techniques étape par étape pour le programme de travail du siège pour la période 2022-2023, les orientations techniques étape par étape pour le programme de travail des bureaux régionaux pour la période 2023-2024, et les orientations techniques étape par étape pour le programme de travail des bureaux de pays pour la période 2023-2024.

26. Les critères et la méthodologie retenus pour l'affectation des ressources ordinaires publiés par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) le 20 juillet 2009, définissent les critères utilisés par ONU-Femmes pour allouer les ressources ordinaires. Cette méthodologie ne tient compte que des bases de données mondiales, étant donné que l'UNIFEM était organisé aux niveaux régional et sous-régional et non au niveau national. Elle établit donc une formule de répartition des ressources ordinaires sur la base de cette structure, selon laquelle 80 % des ressources de ce type sont distribués aux régions géographiques, les 20 % restants étant destinés à d'autres activités, telles que les activités thématiques, interrégionales et de sensibilisation, entre autres (ci-après dénommée la « formule 80-20 »).

27. Il convient de noter que les orientations du programme de travail du siège pour la période 2024-2025, publiées le 2 octobre 2023, conservent la méthodologie susmentionnée.

Allocation des ressources ordinaires

28. Le Comité a analysé la méthodologie d'allocation des ressources ordinaires et observé que depuis 2009, ONU-Femmes n'avait pas évalué la « formule 80-20 » de répartition des ressources ordinaires afin qu'elle tienne compte des défis et changements auxquels l'Entité a dû s'adapter au fil du temps. Cette question est d'autant plus importante qu'en 2009, le montant total des ressources ordinaires était de 31 millions de dollars contre 65 millions de dollars aujourd'hui.

29. Les situations suivantes illustrent ce qui précède :

a) La méthodologie utilise des indicateurs datant de 2004 à 2009 pour les estimations régionales, tels que l'indice de développement de genre et l'indice de développement humain, entre autres, ce qui a permis de maintenir le pourcentage utilisé pour allouer des ressources à chaque bureau régional sans aucun ajustement et dans la même proportion à ce jour ;

b) Il n'existe aucune politique, procédure ou orientation définissant les critères devant être utilisés par l'Entité pour déterminer les montants à allouer du niveau régional au niveau national ;

c) En comparant les directives susmentionnées pour les exercices biennaux 2022-2023 et 2024-2025, il a été observé que la méthodologie utilisée pour les ressources ordinaires n'était pas mentionnée dans les directives relatives à la première période, mais apparaissait dans les directives relatives au deuxième exercice biennal ;

d) Même si la méthodologie élaborée par l'UNIFEM en 2009 prévoyait que tout changement devait être introduit progressivement au cours du cycle de planification stratégique 2012-2016, le Comité a constaté que la méthodologie avait été conservée au cours des cycles de planification stratégique suivants (2018-2021 et 2022-2025) et qu'il n'y avait pas eu de mise à jour en octobre 2023.

30. Le Comité considère que la répartition des ressources ordinaires, qui s'appuie sur une méthodologie établie en 2009 par l'UNIFEM et transférée à ONU-Femmes sans révision appropriée depuis plus de 10 ans, pourrait affecter l'allocation des ressources de l'Entité, les variables liées à la réalité actuelle des pays où elle exécute son mandat n'étant pas prises en compte de manière adéquate.

31. Le Comité estime également que la répartition des ressources ordinaires effectuée uniquement au niveau régional doit tenir compte d'un critère objectif pour l'allocation des ressources au niveau national afin de garantir l'exactitude du montant des ressources à allouer à ce niveau.

32. **Le Comité recommande qu'ONU-Femmes évalue la méthodologie utilisée pour les taux de répartition des ressources ordinaires à tous les niveaux de**

gouvernance afin de tenir compte d'informations actualisées quant à la réalité de l'Entité et de ses opérations sur le terrain.

33. **Le Comité recommande qu'ONU-Femmes établisse des critères pour la répartition des ressources ordinaires des bureaux régionaux aux bureaux nationaux afin de disposer d'un processus d'allocation objectif.**

34. ONU-Femmes a souscrit à ces recommandations.

Allocation des ressources au titre du programme de travail

35. Le Comité a examiné les ressources estimées dans les programmes de travail au niveau de l'Entité, des régions et des pays dans le Système de gestion des résultats[2] au 19 octobre 2023, et les a comparées aux ressources allouées pour les activités de 2023, observant que pour certains centres de coûts, les ressources avaient été sous-estimées et surestimées de façon significative. On trouvera ci-dessous des précisions :

a) Centres de coûts du siège :

i) Dans 18 centres de coûts, les ressources ordinaires estimées dans les programmes de travail avaient été surestimées d'au moins 20 % par rapport aux ressources allouées, soit un écart de 6,19 millions de dollars ;

ii) Dans 6 centres de coûts, les ressources budgétaires institutionnelles dans les programmes de travail avaient été sous-estimées d'au moins 40 % par rapport aux ressources allouées, soit un écart de 4,66 millions de dollars ;

iii) Dans 18 centres de coûts, les ressources autres que les ressources de base estimées dans les programmes de travail avaient été sous-estimées d'au moins 24 % par rapport aux ressources allouées, soit un écart de 47,4 millions de dollars ;

b) Centres de coûts des bureaux régionaux et bureaux de pays :

i) Dans 11 centres de coûts de bureaux de pays, les ressources ordinaires estimées dans les programmes de travail avaient été surestimées d'au moins 45 % par rapport aux ressources allouées, soit un écart de 5,04 millions de dollars ;

ii) Dans 6 centres de coûts de bureaux de pays, les ressources budgétaires institutionnelles estimées dans les programmes de travail avaient été surestimées d'au moins 20 % par rapport aux ressources allouées, soit un écart de 1,1 million de dollars ;

iii) Dans 6 centres de coûts (pour 4 bureaux de pays et 2 bureaux régionaux), les ressources autres que les ressources de base estimées dans les programmes de travail avaient été sous-estimées d'au moins 35 % par rapport aux ressources allouées, soit un écart de 12,42 millions de dollars.

36. De plus, le Comité a constaté qu'ONU-Femmes ne disposait pas de mécanismes définis comprenant des paramètres permettant de détecter les écarts importants entre les ressources planifiées et les ressources allouées en réalité.

37. Le Comité considère qu'une estimation inexacte des besoins en ressources et un chiffrage imprécis des activités prévues pourraient avoir une incidence sur la réalisation des objectifs et des résultats opérationnels décrits dans les notes stratégiques par chaque unité administrative d'ONU-Femmes.

[2] Le système de gestion des résultats est la plateforme institutionnelle dont se servent tous les bureaux locaux et toutes les unités du siège pour planifier et suivre les programmes de travail ainsi que pour en rendre compte, et pour créer des liens avec le plan stratégique de l'Entité.

38. Le Comité estime que le manque de correspondance entre les programmes de travail et les différentes allocations de ressources ordinaires ou les objectifs de mobilisation des ressources pour les ressources autres que les ressources de base pourrait affecter les engagements de déploiement pris par ONU-Femmes et les décaissements liés à ses activités.

39. **Le Comité recommande qu'ONU-Femmes revoie les contrôles préalables à l'approbation du programme de travail, afin de vérifier que les ressources estimées ont été précisément définies et chiffrées, et que l'Entité dispose de fonds suffisants.**

40. **Le Comité recommande qu'ONU-Femmes redéfinisse ses mécanismes de suivi afin de disposer de paramètres permettant de détecter les écarts importants entre les programmes de travail et les allocations de ressources, ce qui permettrait à l'Entité de prendre des mesures correctives en temps opportun.**

41. ONU-Femmes a souscrit à ces recommandations.

4. Gestion des programmes

Cycle de vie des activités d'assurance

42. La politique relative à la stratégie d'audit d'ONU-Femmes, publiée le 13 décembre 2012, définit un modèle fondé sur le risque pour la conduite d'audits portant sur les projets exécutés par les partenaires de programme. De même, la procédure relative à la stratégie d'audit, également publiée le 13 décembre 2012, établit les phases des activités de contrôle (planification, préparation, audit et communication d'informations, et conformité), ainsi que les dates auxquelles elles se déroulent. Cette procédure indique aussi que le rapport d'audit, préparé par les partenaires d'audit, doit être soumis à la personne référente en matière d'audit mené au niveau national à la Division de la gestion et de l'administration, au siège d'ONU-Femmes, avant le 30 avril de l'année suivant la clôture financière.

43. La politique et la procédure susmentionnées précisent que les charges des partenaires enregistrées dans le progiciel de gestion intégré utilisé par ONU-Femmes constituent le principal critère de planification des activités d'assurance.

44. De plus, on trouve dans la procédure relative à l'application des recommandations découlant des audits des partenaires de projet, publiée le 30 octobre 2020, la méthode permettant de garantir que tous les résultats, recommandations et risques mis au jour lors de l'audit des activités de programme et de projet font l'objet d'un traitement, d'une mise en œuvre et d'un suivi par les partenaires en temps opportun, c'est-à-dire au plus tard le 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'audit du partenaire concerné a eu lieu.

45. Ce document décrit aussi le cycle de vie des activités d'assurance, y compris l'examen du rapport d'audit du partenaire, qui doit tenir compte des conclusions et recommandations et adapter les mesures correctives en conséquence.

46. Par ailleurs, le document définit une constatation financière comme la détection d'un montant non étayé ou d'une charge inéligible dans le rapport d'audit du partenaire. À cet égard, toutes les constatations financières ne deviennent pas nécessairement des charges inéligibles.

47. Le Comité a analysé les phases du cycle de vie des activités d'assurance pour les exercices 2021 et 2022 et, comme suite à cet examen, les éléments suivants ont été mis en évidence :

i) Présentation des rapports d'audit des partenaires de programme et traitement des plans d'action

48. ONU-Femmes a planifié ses activités d'assurance pour les charges des partenaires de programme pour 2022 en novembre de la même année et a communiqué ce plan à toutes les unités administratives le 16 février 2023. Ces activités d'assurance devaient être finalisées avant le 30 avril 2023, comme l'indique la politique. Toutefois, en raison de l'enregistrement tardif des charges dans les livres comptables, ONU-Femmes a décidé de fixer une date d'achèvement différente dans le mandat (31 mai 2023), en collaboration avec les auditeurs chargés des activités d'assurance.

49. De même, une fois les charges finales de tous les partenaires de programme reçues, l'Entité a décidé d'effectuer un deuxième plan d'audit des partenaires le 20 avril 2023, afin d'atteindre un niveau d'assurance approprié pour ce qui est des charges des partenaires.

50. Le Comité a examiné le rapport d'audit des partenaires de programme pour les deux plans d'audit et a constaté ce qui suit :

a) Au 17 octobre 2023, certains rapports d'audit n'avaient pas encore été soumis par les auditeurs chargés des activités d'assurance, à savoir :

i) Premier plan d'audit : les rapports d'audit de six partenaires de programme ont été soumis avec plus de quatre mois de retard. Ces rapports concernaient des charges de partenaires s'élevant à 597 623 dollars ;

ii) Deuxième plan d'audit : 62 des 153 rapports d'audit (41 %) n'avaient pas encore été soumis par les auditeurs chargés des activités d'assurance ;

b) Au total, 135 des 455 rapports d'audit (30 %) du premier plan ont été remis après la clôture des états financiers de 2022, le 28 avril 2023. Dans ce contexte, 48 de ces 135 rapports contenaient des constatations d'audit pour un montant total de 374 999 dollars.

51. Dans le même ordre d'idées, lors de l'examen des plans d'action liés aux constatations faites dans le cadre des activités d'assurance pour les charges des partenaires de programme pour 2021, il a été vérifié qu'au 17 octobre 2023, 69 plans d'action sur 615 (11 %) ne comprenaient pas de point sur l'application des constatations découlant de ces activités d'assurance.

52. Le Comité estime que la présentation tardive des rapports d'audit des partenaires du programme et l'absence de suivi du plan d'action pourraient entraîner un retard dans la suite donnée aux constatations financières. De plus, la présentation tardive des rapports d'audit des partenaires de programme pourrait entraîner la reconnaissance tardive d'éventuelles charges inéligibles mises au jour dans les audits des partenaires de programme, ce qui affecterait la comptabilisation de ces ressources. De même, cette situation peut affecter la certitude que ces fonds ont été correctement utilisés aux fins auxquelles ils étaient destinés.

53. **Le Comité recommande qu'ONU-Femmes mette en place une alerte préventive, qui permette un suivi efficace de chaque phase du cycle de vie des activités d'assurance à tous les niveaux de gouvernance.**

54. ONU-Femmes a souscrit à cette recommandation.

ii) Enregistrement des charges des partenaires de programme

55. La migration des soldes des avances des partenaires de programme pour 2022 dans le progiciel de gestion intégré Quantum a été achevée au début du troisième trimestre 2023. La liquidation des avances des partenaires et la clôture des projets étaient donc toujours en cours et devraient se normaliser d'ici la fin de l'année 2023.

56. Dans ce contexte, le Comité a examiné les charges des partenaires de programme enregistrées dans les grands livres sur Quantum et a constaté que, de janvier à octobre, le niveau des charges des partenaires de programme au 31 octobre 2023 était inférieur de 63,40 % à celui de 2022 et de 70,07 % à celui de 2021, ce qui retarde la planification des activités d'assurance pour 2023, étant donné que les charges des partenaires en sont le principal critère.

57. De plus, l'encours des avances aux partenaires enregistré au 31 octobre 2023 s'élevait à 106 399 722 dollars, soit 42,86 % de plus que le montant enregistré au 31 octobre 2022 (74 477 409 dollars) et 42,91 % de plus que le montant enregistré au 31 octobre 2021 (74 450 873 dollars).

58. Les éléments précédemment cités sont d'autant plus importants que le Comité des commissaires aux comptes avait déjà constaté dans son rapport précédent (A/78/5/Add.12, chap. II, par. 71 à 79) qu'il était possible d'améliorer l'enregistrement des charges des partenaires de programme.

59. Le Comité considère que l'utilisation des charges des partenaires du programme comme critère principal pour élaborer le plan d'audit des activités d'assurance pourrait conduire à ne pas prendre en compte les partenaires dont les activités présentent une sous-exécution et les partenaires ayant des avances en suspens, en raison de retards dans l'enregistrement de ces transactions.

60. **Le Comité recommande qu'ONU-Femmes détermine s'il convient d'élargir les critères actuels de planification des activités d'assurance afin de garantir qu'elles sont menées efficacement et en temps voulu, en communiquant des informations financières précises sur les ressources transférées aux partenaires de programme.**

61. ONU-Femmes a accepté la recommandation et indiqué qu'elle avait progressé dans l'élaboration d'une nouvelle politique et de nouvelles procédures en matière d'activités d'assurance, tenant compte de l'évaluation de nouveaux critères de planification en la matière.

iii) Politique relative aux activités d'assurance

62. L'Entité a élaboré de nouvelles règles relatives aux activités d'assurance, mais le Comité a constaté qu'en octobre 2023, la politique relative à la stratégie d'audit et la procédure relative à la stratégie n'avaient pas été révisées par ONU-Femmes, ce qui ne correspond pas à la date d'examen d'avril 2023 fixée dans la politique et la procédure susmentionnées.

63. De plus, même si l'Entité a défini des niveaux de risque pour les partenaires de programme, ni la politique ni la procédure ne prévoient de paramètres pour la définition des niveaux de risque de projet.

64. De plus, il a été observé que les définitions de « projet » et de « partenaire de programme » étaient utilisées indistinctement aux mêmes fins dans la politique et la procédure susmentionnées. Par exemple, le paragraphe 5.4.1 de la politique relative à la stratégie d'audit indique que l'étendue d'audit visée dans l'ensemble est d'au moins 40 % du total des dépenses de projet des organisations non gouvernementales, des gouvernements et des organisations intergouvernementales autres que celles du système des Nations Unies au cours de la période d'audit.

65. Le Comité estime que l'utilisation indistincte des termes « partenaires du programme » et « projet » dans la politique et la procédure pourrait conduire l'unité administrative chargée de ce processus à les interpréter de manière erronée lorsqu'elle se réfère aux niveaux de risque et aux différentes phases du cycle de vie des activités d'assurance.

66. **Le Comité recommande qu'ONU-Femmes accélère la révision de ses politiques et procédures liées aux activités d'assurance, dans le but de consolider l'utilisation des termes « partenaires de programme » et « projets » afin de parvenir à une définition claire pour les unités administratives.**

67. ONU-Femmes a souscrit à cette recommandation.

5. Financement des paiements

Rapprochement du compte provisoire de liaison

68. En janvier 2023, ONU-Femmes a mis en place un nouveau progiciel de gestion intégré appelé Quantum, qui soutient la préparation des états financiers de l'Entité et est géré par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Quantum a remplacé l'ancien système Atlas.

69. Afin d'établir un cadre de collaboration et de définir les attributions liées à l'utilisation et à la gestion d'informations propres aux entités dans le système Quantum, ONU-Femmes et le PNUD ont signé un mémorandum d'accord en mars 2023 et un accord de niveaux de services en mai 2023. Ces documents soulignent qu'ONU-Femmes est propriétaire des informations hébergées dans le système et responsable de leur gestion.

70. En ce qui concerne les fonctionnalités de Quantum, contrairement à Atlas (qui considérait le PNUD et ONU-Femmes comme deux unités administratives relevant de la même entité juridique), l'architecture du nouveau progiciel de gestion intégré nécessite un traitement distinct pour ces entités. Ainsi, chacune dispose de ses propres grands livres dans Quantum.

71. En outre, le PNUD fournit à ONU-Femmes un appui administratif dans différents domaines, y compris au niveau de la prise en charge de la trésorerie de l'Entité ; par conséquent, le PNUD effectue des paiements aux fournisseurs au nom d'ONU-Femmes.

72. Ainsi, du point de vue du traitement comptable, le montant de la facture est inscrit au débit du compte de charges et au crédit du compte de dettes. Au moment du règlement de la facture, le montant est inscrit au débit du compte de dettes et au crédit du compte provisoire de liaison partagé avec le PNUD, qui paie les fournisseurs. Ce processus est communément appelé « paiement fictif ».

73. Pour rapprocher les paiements effectués par le PNUD, on procède à des « rapprochements bancaires fictifs », lors desquels le compte provisoire de liaison est débité et le compte de dettes envers le PNUD crédité. Par conséquent, à ce stade, il existe une certitude quant aux montants et aux éléments dus par ONU-Femmes au PNUD pour les paiements aux fournisseurs. Enfin, pour apurer les montants dus au PNUD, ONU-Femmes débite les comptes provisoires de liaison et crédite le compte de dettes envers le PNUD.

74. Lors de la révision des états financiers, le Comité a examiné les soldes du compte provisoire de liaison, qui s'élevaient à 7,5 millions de dollars de dettes au 31 décembre 2023. Cet examen a permis de constater qu'à la date de certification des états financiers, le 30 avril 2024, il y avait 1,6 million de dollars de paiements non rapprochés, qui ont fait l'objet d'un suivi de la part d'ONU-Femmes avec le PNUD, afin de vérifier pourquoi ces paiements étaient en attente de rapprochement. On trouvera dans le tableau II.4 des informations détaillées sur les paiements non réconciliés au 31 décembre 2023.

Tableau II.4
Paiements non réconciliés
(En dollars des États-Unis)

Ancienneté	*Montant*	*Pourcentage*
Moins de 30 jours	558 986	34,5
De 31 à 90 jours	2 015	0,1
De 91 à 180 jours	920 394	56,9
Plus de 181 jours	137 795	8,5
Total	**1 619 190**	**100**

Source : Comité des commissaires aux comptes à partir de données communiquées par ONU-Femmes.

75. En mai 2024, le Comité s'est enquis auprès de l'Entité de l'état des paiements non rapprochés et la direction a indiqué que le montant avait été actualisé en fonction du dernier rapport de paiements établi par le PNUD via l'interface, de sorte que 176 541 dollars n'avaient pas été rapprochés.

76. Le Comité estime que l'absence de rapprochement périodique des paiements effectués par le PNUD pour le compte d'ONU-Femmes a un effet cumulatif sur les montants en suspens, ce qui pourrait entraîner une perte de contrôle des paiements effectués par le PNUD, des retards ou des paiements inexacts aux fournisseurs.

77. De plus, les montants de la dette non rapprochée avec le PNUD peuvent augmenter les soldes de liquidités, étant donné qu'ONU-Femmes n'est pas en mesure d'apurer la dette tant que ces montants n'ont pas été rapprochés. La situation de trésorerie et des comptes créditeurs n'est donc pas représentée de manière exacte.

78. **Le Comité recommande qu'ONU-Femmes traite les montants non rapprochés des transactions effectuées en 2023 par le PNUD pour le compte d'ONU-Femmes.**

79. **Le Comité recommande qu'ONU-Femmes procède à un rapprochement avec le PNUD au moins une fois par mois pour vérifier les paiements effectués par le PNUD pour le compte d'ONU-Femmes, afin d'éviter toute transaction non rapprochée sur une longue période.**

80. ONU-Femmes a souscrit à ces recommandations.

6. Partenariats avec le secteur privé

Rapports des comités nationaux

81. En janvier 2022, ONU-Femmes a publié des orientations sur la création de comités nationaux dans les nouveaux marchés, qui précisent que les comités nationaux sont des organisations indépendantes à but non lucratif et non gouvernementales créées pour susciter un plus grand soutien politique et financier en faveur de l'Entité. Ces organisations mènent des activités de collecte de fonds pour appuyer les programmes d'ONU-Femmes dans le monde entier. De plus, les comités nationaux (également appelés partenaires) sont soumis à la législation locale et sont constitués en tant qu'organisations autonomes et indépendantes, en application de ladite législation.

82. En outre, les orientations susmentionnées établissent que l'accord de reconnaissance est le contrat type définissant les termes et conditions de la relation entre ONU-Femmes et chaque comité national. Les orientations précisent aussi que

l'accord de partenariat conjoint est le contrat par lequel l'accord de reconnaissance est appliqué, lequel est composé du plan de partenariat conjoint et d'autres documents d'information utiles, tels que :

a) Des rapports d'activité semestriels et annuels, dans lesquels les performances des partenaires sont présentées ;

b) Un rapport sur les produits et les coûts, dans lequel le partenaire communique les recettes prévues, estimées et réelles provenant de la collecte de fonds ainsi que d'autres recettes et dépenses, à l'aide du modèle correspondant ;

c) Un rapport sur les transferts de contributions, dans lequel le partenaire rend compte à ONU-Femmes des contributions collectées et de l'ensemble des produits bruts reçus, des montants nets versés et de toutes les restrictions appliquées au financement collecté. Le partenaire veille à ce que les contributions versées à l'Entité soient égales aux montants transférés à ONU-Femmes, en application du rapport de transfert de contributions.

83. En ce qui concerne les informations relatives aux états financiers des comités nationaux, l'accord type de reconnaissance stipule que le partenaire doit présenter des états financiers annuels audités pour l'année civile, vérifiés par un cabinet habilité à émettre des opinions d'auditeurs dans le respect des critères fixés au niveau national.

84. Le Comité a examiné les rapports soumis par les 12 comités nationaux à ONU-Femmes au cours de l'année 2022 et ceux qui portaient sur le premier semestre 2023. Les observations suivantes ont été faites à l'issue de cette analyse :

a) Des divergences ont été constatées entre les rapports d'activité annuels de trois comités nationaux pour 2022 et les montants des transferts de fonds enregistrés dans la comptabilité d'ONU-Femmes ;

b) Une différence a été constatée entre le montant du transfert de fonds pour 2022 indiqué par un comité national dans son rapport sur les produits et les coûts et le montant des contributions enregistré dans la comptabilité d'ONU-Femmes ;

c) Des disparités ont été observées entre les montants des transferts de fonds pour 2022 signalés par trois comités nationaux dans leur rapport sur les transferts de contributions et les montants des transferts enregistrés dans la comptabilité d'ONU-Femmes. Ces écarts sont dus à des erreurs d'écriture.

85. Par ailleurs, on a aussi passé en revue les fonds transférés par les 12 partenaires à ONU-Femmes et leurs états financiers pour 2020, 2021 et 2022. Des incohérences ont été observées entre ce qui a été déclaré par les comités nationaux dans leurs états financiers préparés selon la comptabilité d'exercice et les transferts de fonds enregistrés dans la comptabilité d'ONU-Femmes.

86. Le Comité a noté qu'en 2020, 2021 et 2022, ONU-Femmes a collaboré avec des comités nationaux qui n'ont pas fourni les informations minimales requises sur les états financiers (voir tableau II.5).

Tableau II.5
Nombre de comités nationaux n'ayant pas fourni d'informations sur les états financiers

Informations demandées	*2020*	*2021*	*2022*
État de la situation financière	1	–	–
État complet des produits et charges	1	–	–
État des flux de trésorerie	5	6	6

Informations demandées	*2020*	*2021*	*2022*
Notes relatives aux états financiers	2	3	3
Rapport du commissaire aux comptes indépendant	–	2	–

Source : Comité des commissaires aux comptes à partir de données communiquées par ONU-Femmes.

87. Le Comité considère que les écarts constatés entre les transferts de fonds déclarés par les comités nationaux et les montants des produits reçus par ONU-Femmes de ces organisations dénotent un manque de contrôles efficaces permettant de surveiller ce type d'activités de collecte de fonds, ce qui pourrait avoir des incidences sur la fiabilité, la ponctualité et l'exactitude de l'enregistrement des ressources collectées par ce moyen et sur la communication ultérieure d'informations par ONU-Femmes à ses parties prenantes.

88. **Le Comité recommande qu'ONU-Femmes revoie les informations minimales demandées aux comités nationaux quant à leurs états financiers, afin que les partenaires puissent fournir des informations qu'ils peuvent obtenir en respectant leurs normes comptables nationales.**

89. **Le Comité recommande qu'ONU-Femmes révise la procédure d'examen des rapports soumis par les comités nationaux afin de disposer en temps utile d'informations précises sur les activités de collecte de fonds des partenaires.**

90. ONU-Femmes a souscrit à ces recommandations.

7. Informatique et communications

Contrôle de la séparation des tâches dans Quantum

91. La politique relative au dispositif de contrôle interne d'ONU-Femmes, publiée le 8 août 2023, impose la séparation des tâches en tant que mesure de contrôle essentielle pour minimiser le risque d'erreurs ou de fraudes. Cette politique est étayée par la procédure relative à la gestion des contrôles d'accès en matière d'informatique et de communications, publiée le 14 juin 2021, qui met l'accent sur le « principe du moindre privilège » dans la définition des droits d'accès.

92. De plus, la procédure d'application du dispositif de contrôle interne, publiée le 11 août 2023, définit les différentes responsabilités présentes dans le système Quantum et se compose de divers éléments liés à un rôle, notamment l'attribution d'un profil, d'une fonction supplémentaire et d'un domaine d'activité. Elle établit également une matrice appelée « dispositif de contrôle interne appliqué aux choix et aux conflits en matière de rôles » afin de mettre en évidence les rôles qui ne devraient pas être attribués simultanément parce qu'ils pourraient créer des conflits.

93. Le Comité a passé en revue les utilisateurs et les rôles existants dans Quantum au 19 octobre 2023. Cet examen a permis de détecter 25 cas de conflits d'attribution, qui sont contraires à la matrice du dispositif de contrôle interne définie par ONU-Femmes :

a) 18 comptes utilisateurs présentaient des conflits entre le rôle d'utilisateur en matière de finances et la fonction supplémentaire de règlement de charges ;

b) 5 comptes utilisateurs cumulaient le rôle d'agent vérificateur et la fonction supplémentaire de règlement de charges ;

c) 2 comptes utilisateurs se sont vu attribuer plusieurs profils, ce que le système ne devrait pas permettre. De plus, l'un de ces comptes utilisateurs a été séparé

entre le rôle de gestionnaire de projet et la fonction supplémentaire de création de bordereaux.

94. ONU-Femmes a confirmé que 23 de ces conflits (voir par. 93 a) et b) ci-dessus) sont survenus à la suite d'un processus d'attribution automatique de rôles lancé par le PNUD lors du déploiement du progiciel de gestion intégré en janvier 2023.

95. De même, ONU-Femmes a expliqué que le problème des affectations multiples de profils aux deux utilisateurs (voir par. 93 c) ci-dessus) était dû à une divergence dans le calendrier de synchronisation des données entre le progiciel de gestion intégré Quantum et la capacité d'établissement de rapports du système de gestion des droits d'accès.

96. Le Comité estime que les cas détectés peuvent indiquer un manque de contrôle permettant de prendre rapidement des mesures correctives lorsque des conflits en matière de rôles se produisent dans Quantum, ce qui pourrait affecter le principe du moindre privilège dans la détermination des droits d'accès et la séparation adéquate des tâches requises par ONU-Femmes dans ses opérations.

97. Enfin, le Comité considère que même si le système est géré par le PNUD, comme le stipulent le mémorandum d'accord et l'accord de niveaux de services, ONU-Femmes est propriétaire des informations et responsable de leur gestion ; l'Entité est donc vivement incitée à exercer un contrôle adéquat sur ses informations et sur les personnes qui y ont accès.

98. **Le Comité recommande qu'ONU-Femmes procède à un examen exhaustif lorsqu'une nouvelle définition de conflit de rôles est créée dans Quantum, afin d'éviter que les risques détectés par l'Entité ne se réalisent.**

99. ONU-Femmes a souscrit à cette recommandation.

C. Informations communiquées par la direction

1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens

100. En application de l'article 21.1 de son règlement financier et de ses règles de gestion financière, ONU-Femmes a informé le Comité qu'elle avait comptabilisé en pertes des créances d'un montant de 122 930 dollars. Elle n'avait comptabilisé en pertes aucun montant en espèces ni aucun bien ou immobilisation corporelle.

2. Versements à titre gracieux

101. En application de l'article 20.6 de son règlement financier et de ses règles de gestion financière, ONU-Femmes a informé le Comité qu'un versement à titre gracieux d'un montant de 17 380,57 dollars avait été effectué en 2023.

3. Cas de fraude ou de présomption de fraude

102. Conformément à la Norme internationale d'audit 240, le Comité planifie ses audits des états financiers de manière à pouvoir raisonnablement s'attendre à repérer les inexactitudes et irrégularités significatives, y compris celles qui résultent de la fraude. On ne peut cependant pas compter sur notre audit pour relever toutes les inexactitudes ou irrégularités. C'est à la direction qu'incombe au premier chef la responsabilité de prévenir et de détecter la fraude.

103. Au cours de l'audit, le Comité pose des questions sur la manière dont la direction s'acquitte de ses responsabilités en matière d'évaluation des risques de fraude et sur les dispositifs permettant de détecter ces risques et d'y faire face, notamment en ce qui concerne tout risque particulier qu'elle a déjà relevé ou qui a été porté à son

attention. Il demande également à la direction et aux Services d'évaluation et d'audit indépendants s'ils ont connaissance de tout cas de fraude avérée ou présumée ou d'allégations y relatives. Dans le mandat additionnel régissant l'audit externe des comptes, les cas de fraude avérée ou présumée figurent sur la liste des questions que le Comité doit évoquer dans son rapport.

104. En 2023, le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) de l'ONU a conclu ses enquêtes sur 10 affaires qui avaient été initialement traitées comme des cas de présomption de fraude ou d'irrégularités financières. Dans quatre cas, aucune fraude ou irrégularité financière n'a été établie. Six cas ont été corroborés : fraude aux prestations, absence de divulgation d'activités extérieures, conflit d'intérêts non déclaré et falsification. De plus, on dénombre trois mémorandums de clôture relatif à des fraudes de partenaires de programme dont le montant n'a pas été quantifié. Dans l'ensemble, les fraudes avérées ou présumées portaient sur un montant total de 65 643 dollars. Dans l'une de ces affaires, ONU-Femmes a subi des pertes de 56 744,40 dollars en 2023. Les pertes seront comptabilisées comme telles une fois que toutes les solutions permettant de récupérer les fonds auront été entièrement épuisées.

105. Pour faire face aux cas de fraude avérés, ONU-Femmes prend des mesures conformes au Cadre juridique applicable aux violations des normes de conduite des Nations Unies ou aux accords passés avec les parties liées.

106. Au 31 décembre 2023, le Bureau des services de contrôle interne avait ouvert une enquête sur neuf affaires d'allégation de fraude ou d'irrégularités financières présumées, qui concernaient notamment des allégations relatives à des irrégularités en matière d'achats, à des fraudes commises par des partenaires de programme ou à des conflits d'intérêt non déclarés.

D. Remerciements

107. Le Comité exprime ses sincères remerciements et sa gratitude à la direction et au personnel d'ONU-Femmes pour leur assistance et leur coopération au cours de cet audit.

L'Auditeur général de la Cour des comptes
de la République populaire de Chine,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) **Hou** Kai

La Contrôleuse générale par intérim de la République du Chili
(Auditrice principale)
(*Signé*) Dorothy **Pérez Gutiérrez**

Le Premier président de la Cour des comptes de la France
(*Signé*) Pierre **Moscovici**

Le 24 juillet 2024

Annexe

État d'application des recommandations jusqu'à l'exercice clos le 31 décembre 2022

N°	*Exercice sur lequel porte le rapport d'audit*	*Rapport*	*Recommandation*	*Réponse de l'Administration*	*Évaluation du Comité*	*Avis des commissaires aux comptes après vérification*			
						Recommandation appliquée	*Recommandation en cours d'application*	*Recommandation non appliquée*	*Recommandation devenue caduque*
1	2020	A/76/5/Add.12, chap. II, par. 32	Le Comité des commissaires aux comptes recommande qu'ONU-Femmes fixe et incorpore ses niveaux de tolérance au risque et s'en serve pour orienter le processus d'estimation du risque, afin qu'ils soient pris en compte lors de la mise en œuvre de mesures d'atténuation supplémentaires visant à ramener la cote ou la gravité du risque à un niveau acceptable.	ONU-Femmes a informé le Comité qu'elle mettait en œuvre les limites de tolérance au risque contenues dans les directives relatives à l'évaluation et à la validation des risques, qui étaient étroitement liées à la procédure d'examen trimestriel des activités. Ces limites donneraient aux responsables des indications quant au degré de risque acceptable par ONU-Femmes pour que l'Entité puisse atteindre ses objectifs compte étant tenu plus largement de l'appétit pour le risque. En outre, elles seraient utilisées pour signaler les dépassements de la tolérance au risque aux responsables de la gestion des risques afin que, en cas de besoin, les mesures d'atténuation soient modifiées pour réduire la probabilité des risques identifiés et leurs incidences.	Le Comité a constaté que les directives relatives à l'évaluation et à la validation des risques, datées d'octobre 2023, prévoyaient la prise en compte dans les processus d'évaluation et de validation des risques des niveaux de propension et de tolérance au risque. Ces directives fixaient également les délais de suivi et d'examen des risques associés. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
2	2021	A/77/5/Add.12, chap. II, par. 41	Le Comité recommande qu'ONU-Femmes réponde aux	ONU-Femmes a indiqué qu'elle avait amélioré le suivi institutionnel des	Le Comité a examiné la procédure relative à l'application des		X		

Nº	*Exercice sur lequel porte le rapport d'audit*	*Rapport*	*Recommandation*	*Réponse de l'Administration*	*Évaluation du Comité*	*Avis des commissaires aux comptes après vérification*			
						Recommandation appliquée	*Recommandation en cours d'application*	*Recommandation non appliquée*	*Recommandation devenue caduque*
			constatations financières faites dans le cadre de l'audit financier des partenaires en temps opportun, dans le but de donner une certitude quant à l'utilisation appropriée des ressources transférées aux partenaires.	résultats de l'audit des états financiers des partenaires en désignant un(e) responsable du processus opérationnel pour le portefeuille d'audit des partenaires. En outre, l'Entité s'emploie désormais avec régularité à répondre aux constatations financières faites dans le cadre de l'audit des partenaires, le taux de classement des constatations financières qui restaient à résoudre pour 2021 atteignant 74 % en mai 2024. Elle continue de travailler en étroite collaboration avec les bureaux pour traiter les problèmes relevés dans les constatations en examinant les rapports d'audit des partenaires, en tenant compte des constatations et des recommandations et en adaptant les mesures correctrices en conséquence, de sorte que les constatations financières restantes soient clôturées.	recommandations découlant des audits des partenaires de projet, dans le cadre de laquelle un organigramme a été établi pour résoudre les constatations financières en fonction des situations. Il a en outre constaté que l'Entité avait donné suite aux constatations financières, seules 26 % d'entre elles restant actuellement en suspens, ce qui représente une amélioration significative par rapport aux derniers exercices. La recommandation est donc considérée comme appliquée.				
3	2021	A/77/5/Add.12, chap. II, par. 42	Le Comité recommande qu'ONU-Femmes résolve rapidement les constatations financières faites dans le cadre de l'audit de partenaires de longue date, afin de clarifier l'utilisation des	L'Entité a indiqué qu'elle avait amélioré le suivi institutionnel des résultats de l'audit des états financiers des partenaires en désignant un(e) responsable du processus opérationnel	Le Comité a constaté que l'Entité avait commencé à collaborer avec les bureaux extérieurs pour recenser les besoins des utilisateurs du progiciel en matière de rapports sur le cycle d'achat. En		X		

N°	*Exercice sur lequel porte le rapport d'audit*	*Rapport*	*Recommandation*	*Réponse de l'Administration*	*Évaluation du Comité*	*Avis des commissaires aux comptes après vérification*			
						Recommandation appliquée	*Recommandation en cours d'application*	*Recommandation non appliquée*	*Recommandation devenue caduque*
			fonds transférés aux partenaires au cours des années précédentes.	pour le portefeuille d'audit des partenaires. En 2022, dans le cadre d'une évaluation ponctuelle concluante, il a été donné suite aux constatations faites au cours de la période de 2012 à 2017. En ce qui concerne la période de 2018 à 2020, ONU-Femmes avait résolu 74 % des conclusions financières mentionnées dans le rapport du Comité et travaillait en étroite collaboration avec les bureaux de pays pour classer les 26 % restants.	outre, il a pris note des progrès considérables réalisés par ONU-Femmes pour ce qui était de fournir des rapports sur le cycle d'achat fondés sur les informations traitées dans Quantum. La recommandation est donc considérée comme appliquée.				
4	2021	A/77/5/Add.12, chap. II, par. 74	Le Comité recommande qu'ONU-Femmes coordonne ses activités avec les responsables fonctionnels et les futurs utilisateurs du nouveau progiciel de gestion intégré (« Quantum ») dans le cadre de la procédure d'achat afin d'améliorer les caractéristiques techniques du système et de permettre aux utilisateurs d'accéder en temps voulu à des rapports standard utiles comportant des données d'ensemble pour toutes les étapes du cycle d'achat.	L'Entité a informé le Comité que l'équipe chargée des achats avait formé un groupe de travail en collaboration avec les bureaux extérieurs et régionaux, qui avait dégagé des exigences précises en matière de communication de l'information et de contrôle, à partir desquels un tableau de bord avait été élaboré pour faciliter le contrôle et le suivi des activités d'achat d'ONU-Femmes. Ces exigences ont été communiquées au PNUD, principal responsable de Quantum, afin de s'assurer qu'elles	Le Comité a constaté que l'Entité avait commencé à collaborer avec les bureaux extérieurs pour recenser les besoins des utilisateurs du progiciel en matière de rapports sur le cycle d'achat. En outre, il a pris note des progrès considérables réalisés par ONU-Femmes pour ce qui était de fournir des rapports sur le cycle d'achat fondés sur les informations traitées dans Quantum. La recommandation est donc considérée comme appliquée.		X		

Nº	*Exercice sur lequel porte le rapport d'audit*	*Rapport*	*Recommandation*	*Réponse de l'Administration*	*Évaluation du Comité*	*Avis des commissaires aux comptes après vérification*			
						Recommandation appliquée	*Recommandation en cours d'application*	*Recommandation non appliquée*	*Recommandation devenue caduque*
				répondaient pleinement aux besoins opérationnels du centre de données. L'équipe responsable de Quantum au PNUD a ensuite transmis les informations correspondantes à l'entrepôt de données d'ONU-Femmes, un registre centralisé qui facilite l'accès à des données essentielles et permet la création de tableaux de bord des achats adaptés aux besoins d'ONU-Femmes en matière de rapports et d'analyses.				
5	2021	A/77/5/Add.12, chap. II, par. 89	Le Comité recommande qu'ONU-Femmes intègre tous les accords relatifs aux contributions versées au titre des ressources ordinaires et des autres ressources dans son progiciel de gestion intégré afin que les sommes versées en devises étrangères soient converties automatiquement en dollars des États-Unis.	L'Entité a indiqué qu'elle avait modifié ses procédures pour s'assurer que tous les accords relatifs aux contributions versées au titre des ressources ordinaires et des autres ressources étaient enregistrés dans le système Atlas, désormais obsolète. Elle a également montré que les accords relatifs aux contributions versées au titre des ressources ordinaires avaient été intégrés au rapport sur l'état des contributions établi automatiquement à l'aide du système Atlas avant l'établissement de ses états financiers pour	Le Comité a constaté que l'Entité avait modifié ses procédures pour s'assurer que tous les accords relatifs aux contributions versées au titre des ressources ordinaires et des autres ressources étaient enregistrés dans le nouveau progiciel de gestion intégré, Quantum. Il considère donc que la recommandation a été appliquée.		X		

N°	*Exercice sur lequel porte le rapport d'audit*	*Rapport*	*Recommandation*	*Réponse de l'Administration*	*Évaluation du Comité*	*Avis des commissaires aux comptes après vérification*			
						Recommandation appliquée	*Recommandation en cours d'application*	*Recommandation non appliquée*	*Recommandation devenue caduque*
				l'exercice clos le 31 décembre 2021. Les mêmes procédures ont été adoptées et mises en œuvre dans le nouveau progiciel de gestion intégré, Quantum, pour les contributions versées au titre des ressources ordinaires.					
6	2021	A/77/5/Add.12, chap. II, par. 109	Le Comité recommande qu'ONU-Femmes adopte un plan de travail pour remédier au problème des formations obligatoires que ne suivent pas toujours les membres de son personnel.	L'Entité a indiqué qu'elle avait appliqué son plan de travail pour ce qui était des formations obligatoires, notamment les mesures suivantes : a) présenter des rapports réguliers sur l'achèvement des formations obligatoires (une fois par trimestre et sur demande) ; b) mettre en évidence dans les directives destinées aux nouvelles recrues qu'il leur incombe de suivre les formations obligatoires (une fois par mois) ; c) mentionner les formations obligatoires dans les lettres adressées aux nouvelles recrues ; d) faire du suivi des formations obligatoires une condition préalable à l'approbation des demandes de formation supplémentaires financées par l'organisation ; e) mettre en œuvre l'inscription	Le Comité a constaté que l'Entité avait mis en œuvre un plan de travail qui lui permettait de remédier à la situation et d'améliorer ainsi le respect des exigences relatives aux formations obligatoires. La recommandation est donc considérée comme appliquée.		X		

N°	*Exercice sur lequel porte le rapport d'audit*	*Rapport*	*Recommandation*	*Réponse de l'Administration*	*Évaluation du Comité*	*Avis des commissaires aux comptes après vérification*			
						Recommandation appliquée	*Recommandation en cours d'application*	*Recommandation non appliquée*	*Recommandation devenue caduque*
				automatisée aux formations et les notifications en cas de non achèvement d'une formation dans le système de gestion de la formation de Quantum ; f) envoyer un message à l'ensemble du personnel pour lui rappeler le caractère obligatoire des formations.					
7	2021	A/77/5/Add.12, chap. II, par. 110	Le Comité recommande qu'ONU-Femmes revoie le dispositif de suivi du respect du programme de formation obligatoire afin d'atténuer les risques de non-conformité, en prenant les devants pour encourager les membres du personnel à tous les niveaux de gouvernance à s'acquitter de leurs obligations en la matière.	L'Entité a informé le Comité qu'elle avait élaboré et mis en œuvre un système de contrôle pour améliorer le respect du programme de formation obligatoire. Ce système comprend les caractéristiques suivantes : a) les agent(e)s habilité(e)s ont accès aux rapports relatifs aux formations obligatoires dans Quantum ; b) le système de gestion de la formation de Quantum a été amélioré pour inscrire automatiquement les nouvelles recrues aux formations obligatoires ; c) un système de notification automatique a été créé dans le système de gestion de la formation de Quantum afin d'envoyer au personnel et aux supérieurs hiérarchiques	Le Conseil a confirmé que l'Entité avait mis en place des contrôles permettant à l'administration d'envoyer à titre préventif des alertes sur le respect du suivi des formations obligatoires. La recommandation est donc considérée comme appliquée.		X		

N°	*Exercice sur lequel porte le rapport d'audit*	*Rapport*	*Recommandation*	*Réponse de l'Administration*	*Évaluation du Comité*	*Avis des commissaires aux comptes après vérification*			
						Recommandation appliquée	*Recommandation en cours d'application*	*Recommandation non appliquée*	*Recommandation devenue caduque*
				des rappels concernant l'achèvement des formations obligatoires.					
8	2021	A/77/5/Add.12, chap. II, par. 125	Le Comité recommande qu'ONU-Femmes adapte et documente les activités liées à la sécurité de l'information en assurant un suivi en temps voulu afin d'atténuer les risques liés à la sécurité de l'information à tous les niveaux de gouvernance (mondial, régional et national).	L'Entité a indiqué avoir mis à jour la procédure de sécurité de l'information et de conformité des bureaux extérieurs afin de l'harmoniser avec la nouvelle norme de base des Nations Unies en matière de cybersécurité adoptée par tous les organismes du Réseau Technologie et numérique du Comité de haut niveau sur la gestion. En outre, dans le cadre de l'examen trimestriel des activités, elle a assuré le suivi en temps opportun de la conformité avec la nouvelle norme et mieux informé la haute direction à ce sujet, le respect de cette norme étant un indicateur clef de performance dans les rapports présentés au Comité d'examen des activités d'ONU-Femmes. Le taux de conformité des bureaux extérieurs en matière de cybersécurité a augmenté depuis la conduite de l'audit. Ainsi, l'importance de la sécurité de l'information à tous les niveaux de	Le Comité a pris note des progrès réalisés s'agissant de consigner et de mettre à jour les activités liées à la sécurité de l'information. Ces progrès ont permis à l'Entité d'atténuer les risques y relatifs à tous les niveaux de gouvernance. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			

Nº	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
				l'Entité est mieux comprise, ce qui témoigne de son rôle essentiel dans les opérations. Enfin, l'Entité a organisé des réunions trimestrielles consacrées au réseau informatique, auxquelles ont participé les directeurs des opérations des bureaux extérieurs et les responsables de l'informatique de chaque bureau de pays. Ces réunions ont permis de faire connaître les principales nouveautés dans le domaine informatique, y compris l'actualité de la cybersécurité.					
9	2022	A/78/5/Add.12, chap. II, par. 36	Le Comité recommande qu'ONU-Femmes renforce ses procédures de traçabilité des fonds utilisés à l'appui des objectifs de développement durable afin de suivre de manière objective les résultats obtenus au fil des ans.	L'Entité a informé le Comité qu'elle était consciente de l'importance de renforcer ses procédures pour améliorer la traçabilité des fonds utilisés à l'appui des objectifs de développement durable, et qu'elle s'engageait à le faire en se conformant aux pratiques adoptées par les autres entités des Nations Unies dans le cadre des efforts d'harmonisation globale du système des Nations Unies. À cet égard, elle avait fini d'établir les	Le Comité a examiné la note méthodologique relative au suivi des ressources financières que consacre ONU-Femmes à la réalisation des objectifs de développement durable, élaborée en 2022, et constaté que cette note faisait correspondre les dépenses de l'Entité avec chaque objectif. En outre, l'allocation des ressources jusqu'en 2022 était clairement présentée sur le site Web du Conseil des chefs de secrétariat des		X		

N°	*Exercice sur lequel porte le rapport d'audit*	*Rapport*	*Recommandation*	*Réponse de l'Administration*	*Évaluation du Comité*	*Avis des commissaires aux comptes après vérification*			
						Recommandation appliquée	*Recommandation en cours d'application*	*Recommandation non appliquée*	*Recommandation devenue caduque*
				correspondances entre le cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources de son plan stratégique pour la période 2022-2025 et les objectifs de développement durable. Elle a en outre indiqué qu'elle veillerait à ce que la politique de planification, de suivi et de communication de l'information récemment promulguée au titre du plan stratégique permette de mieux assurer le suivi des contributions à la réalisation des objectifs, et qu'elle ferait en sorte que grâce à cette politique, les projets contribuent davantage à l'amélioration de ce suivi. Enfin, elle a indiqué qu'elle continuerait d'améliorer son système de gestion des résultats, en assurant des liens avec le progiciel Quantum, afin de permettre un suivi plus solide et un contrôle plus objectif de ses contributions aux objectifs de développement durable.	organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS). La recommandation est donc considérée comme appliquée.				
10	2022	A/78/5/Add.12, chap. II, par. 37	Le Comité recommande qu'ONU-Femmes mette en concordance les résultats des projets avec	ONU-Femmes a fait savoir au Comité qu'elle avait mis en place une politique de planification,	Le Comité a examiné la nouvelle politique et son « architecture de résultats »		X		

N°	*Exercice sur lequel porte le rapport d'audit*	*Rapport*	*Recommandation*	*Réponse de l'Administration*	*Évaluation du Comité*	*Avis des commissaires aux comptes après vérification*			
						Recommandation appliquée	*Recommandation en cours d'application*	*Recommandation non appliquée*	*Recommandation devenue caduque*
			tous les processus définis dans ses notes stratégiques et son plan stratégique afin d'avoir accès à des informations précises sur l'utilisation de ses ressources limitées.	de suivi et de communication de l'information, qui a été approuvée par la Directrice exécutive et promulguée en octobre 2023. Cette politique permettait à l'Entité de planifier, de suivre et de communiquer de manière harmonisée et simplifiée les résultats obtenus au titre du plan stratégique, des notes stratégiques, des plans de travail et des projets. Elle lui permettait également, grâce à une « architecture de résultats » simplifiée définissant la relation entre les notes stratégiques (programmes) et les projets à l'échelle de l'organisation, d'institutionnaliser les différentes architectures de résultats visant à définir les liens entre projets mondiaux, régionaux et nationaux et notes stratégiques émanant des divisions du siège, des bureaux régionaux et des bureaux de pays. Un tel dispositif permettait donc de garantir que les contributions aux projets correspondaient aux processus définis dans les	institutionnelle simplifiée, qui définissait les liens entre les notes stratégiques (programmes) et les projets et permettait de simplifier la planification, le suivi et la communication des résultats dans l'ensemble de l'organisation. En outre, le Comité a constaté qu'ONU-Femmes avait organisé des webinaires mondiaux pour faire connaître la politique et son architecture de résultats. Compte tenu de ce qui précède, la recommandation est considérée comme appliquée.			

N°	*Exercice sur lequel porte le rapport d'audit*	*Rapport*	*Recommandation*	*Réponse de l'Administration*	*Évaluation du Comité*	*Avis des commissaires aux comptes après vérification*			
						Recommandation appliquée	*Recommandation en cours d'application*	*Recommandation non appliquée*	*Recommandation devenue caduque*
				notes stratégiques et permettaient d'obtenir les résultats prévus dans le plan stratégique. Les projets mondiaux, régionaux et nationaux seraient ainsi conçus pour obtenir les résultats énoncés dans les notes stratégiques et contribuer à leur réalisation ainsi qu'à celle des résultats prévus dans le plan stratégique. Enfin, pour diffuser l'information, encourager l'application de la politique de planification, de suivi et de communication de l'information et faire connaître l'architecture de résultats y relative, des webinaires ont été organisés partout dans le monde à l'intention du personnel d'ONU-Femmes.				
11	2022	A/78/5/Add.12, chap. II, par. 38	Le Comité recommande qu'ONU-Femmes améliore la planification, le suivi et la communication de l'information concernant son plan stratégique pour disposer en temps utile d'informations précises sur toutes les unités administratives, de façon à renforcer l'application du principe de responsabilité et les	Pour donner suite à la recommandation du Comité, ONU-Femmes a indiqué qu'elle : a) établirait la première procédure d'élaboration, de suivi et de communication de l'information concernant le plan stratégique ; b) s'appuierait sur son expérience pour améliorer en permanence les procédures et les	Le Comité a constaté que la nouvelle politique fournissait un cadre institutionnel et définissait des besoins opérationnels aux fins de l'exécution du plan stratégique. Il a en outre procédé à un examen direct du Système de gestion des résultats, dans lequel il a constaté que des améliorations avaient été apportées sur		X		

N°	*Exercice sur lequel porte le rapport d'audit*	*Rapport*	*Recommandation*	*Réponse de l'Administration*	*Évaluation du Comité*	*Avis des commissaires aux comptes après vérification*			
						Recommandation appliquée	*Recommandation en cours d'application*	*Recommandation non appliquée*	*Recommandation devenue caduque*
			progrès accomplis dans l'exécution du plan stratégique.	directives relatives à l'établissement de rapports annuels ; c) veillerait à ce que les procédures révisées de planification, de suivi et de communication de l'information à l'intention des bureaux extérieurs et du siège renforcent davantage les dispositifs d'application du principe de responsabilité dans l'organisation ; d) mettrait à l'essai les documents d'orientation pilotes relatifs à la planification stratégique des bureaux de pays, qui ont été révisés en 2023 pour tenir compte des enseignements tirés de de l'application des documents d'orientation pilotes de 2022 ; e) s'appuierait sur la politique de planification, de suivi et de communication de l'information récemment promulguée pour élaborer une procédure complète applicable aux bureaux de pays, en tenant compte des principaux enseignements tirés de l'application des documents d'orientation pilotes et en s'assurant que ladite procédure	les plans de la planification, du suivi et de la communication de l'information. La recommandation est donc considérée comme appliquée.				

N°	*Exercice sur lequel porte le rapport d'audit*	*Rapport*	*Recommandation*	*Réponse de l'Administration*	*Évaluation du Comité*	*Avis des commissaires aux comptes après vérification*			
						Recommandation appliquée	*Recommandation en cours d'application*	*Recommandation non appliquée*	*Recommandation devenue caduque*
				corresponde aux résultats prévus dans le plan stratégique d'ONU-Femmes et au mandat défini dans le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable.					
12	2022	A/78/5/Add.12, chap. II, par. 47	Le Comité recommande qu'ONU-Femmes publie sans tarder une politique applicable à l'ensemble de l'organisation concernant les initiatives environnementales à mener dans le cadre des programmes afin que toutes les parties concernées par l'exécution des programmes participent à l'application des normes environnementales.	L'Entité a fait savoir au Comité qu'elle avait promulgué en décembre 2023 une politique et une procédure relative à la durabilité sociale et environnementale, qui offrent des orientations claires et exhaustives concernant les aspects opérationnels internes et les aspects programmatiques externes de ses initiatives. La politique et la procédure d'ONU-Femmes sont pleinement conformes aux dispositifs correspondants des Nations Unies, tels que la Stratégie de gestion de la durabilité environnementale dans le système des Nations Unies (2020-2030), établie par le Conseil des chefs de secrétariat, et le Modèle d'intégration des normes environnementales et sociales dans les programmes des Nations Unies.	Le Comité a constaté que l'Entité avait publié une politique applicable à l'ensemble de l'organisation concernant ses initiatives environnementales, laquelle associait également toutes les parties prenantes concernées par l'exécution des programmes. Il considère donc que la recommandation a été appliquée.		X		

N°	*Exercice sur lequel porte le rapport d'audit*	*Rapport*	*Recommandation*	*Réponse de l'Administration*	*Évaluation du Comité*	*Avis des commissaires aux comptes après vérification*			
						Recommandation appliquée	*Recommandation en cours d'application*	*Recommandation non appliquée*	*Recommandation devenue caduque*
13	2022	A/78/5/Add.12, chap. II, par. 48	Le Comité recommande qu'ONU-Femmes apporte à ses bureaux un appui leur permettant de prendre des mesures concrètes propices à l'amélioration des indicateurs environnementaux énoncés dans le plan stratégique.	ONU-Femmes a informé le Comité qu'un plan de renforcement des capacités, dont le déploiement était prévu pour 2024, était en cours d'élaboration, l'objectif étant de donner à l'organisation les moyens de mettre en œuvre la nouvelle politique de durabilité sociale et environnementale et la procédure y relative. Lorsqu'ils élaboreront de nouvelles notes stratégiques et de nouveaux projets, les bureaux de pays et les bureaux régionaux devront procéder à l'évaluation requise au titre de la politique. Cela contribuera à améliorer la communication de l'information concernant les indicateurs environnementaux énoncés dans le plan stratégique.	Le Comité a pris note des efforts faits par l'administration pour aider ses bureaux et leur fournir des orientations visant à l'amélioration des indicateurs environnementaux. Toutefois, des mesures concrètes doivent encore être prises sur le terrain. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		
14	2022	A/78/5/Add.12, chap. II, par. 60	Le Comité recommande qu'ONU-Femmes renforce ses activités de suivi et procède à un contrôle plus rigoureux de l'existence et de la validité des évaluations des capacités afin de disposer d'informations actualisées sur les	L'Entité a indiqué avoir modifié la procédure de sélection des partenaires de réalisation de telle sorte qu'en cas d'expiration de l'évaluation des capacités fondée sur les risques pendant la durée de l'accord de partenariat, le	Le Comité a examiné la nouvelle procédure de sélection des partenaires de réalisation, laquelle requiert qu'une évaluation des capacités fondée sur les risques soit réalisée et qu'elle ne remonte pas à plus de quatre ans. Il a également		X		

N°	*Exercice sur lequel porte le rapport d'audit*	*Rapport*	*Recommandation*	*Réponse de l'Administration*	*Évaluation du Comité*	*Avis des commissaires aux comptes après vérification*			
						Recommandation appliquée	*Recommandation en cours d'application*	*Recommandation non appliquée*	*Recommandation devenue caduque*
			capacités des partenaires de réalisation à qui elle octroie des fonds.	(la) responsable de projet devrait soit procéder à une nouvelle évaluation soit solliciter une évaluation valable auprès d'une autre entité des Nations Unies. Elle a également modifié le système de gestion des accords de partenariat et de subvention, dans lequel la date de l'évaluation des capacités est désormais indiquée, et la validité de l'évaluation automatiquement calculée.	constaté que l'Entité avait ajouté dans le système de gestion des accords de partenariat et de subvention une section contenant des informations détaillées sur les évaluations des capacités et leur validité. La recommandation est donc considérée comme appliquée.				
15	2022	A/78/5/Add.12, chap. II, par. 68	Le Comité recommande qu'ONU-Femmes définisse clairement les attributions des membres du personnel compétents à tous les niveaux de gouvernance afin de garantir un contrôle efficace des différentes phases du cycle de programmation, et qu'elle encourage l'utilisation des fonctionnalités en temps réel du système de gestion des accords de partenariat et de subvention aux fins de la communication de l'information et du suivi global.	ONU-Femmes a indiqué avoir progressé dans l'application de la recommandation et pris des mesures visant à renforcer la deuxième ligne de défense de l'organisation, l'objectif étant de bénéficier d'outils en temps réel et de rapports utiles et de former le personnel de manière à faciliter un suivi et un contrôle efficaces à tous les niveaux de gouvernance. Cela s'est concrétisé par la récente mise en place d'une nouvelle politique et de nouvelles procédures concernant la gestion des partenaires de réalisation. L'Entité était également en train	Le Comité a examiné la nouvelle procédure de sélection des partenaires de réalisation, ainsi que la procédure relative à la clôture des projets et aux enseignements à retenir, au titre de laquelle une évaluation des capacités et de la performance fondée sur les risques doit être réalisée dans le système de gestion des accords de partenariat et de subvention. En outre, après avoir examiné un échantillon d'évaluations des capacités et de la performance, il a constaté que depuis la promulgation de ces procédures, 77 % des nouveaux accords avaient fait l'objet d'évaluations		X		

Nº	*Exercice sur lequel porte le rapport d'audit*	*Rapport*	*Recommandation*	*Réponse de l'Administration*	*Évaluation du Comité*	*Avis des commissaires aux comptes après vérification*			
						Recommandation appliquée	*Recommandation en cours d'application*	*Recommandation non appliquée*	*Recommandation devenue caduque*
				d'actualiser le système de gestion des accords de partenariat et de subvention en y ajoutant des fonctionnalités de suivi en temps réel, et encourageait vivement son personnel à utiliser le tableau de bord du système de gestion de ces accords afin que celui-ci comprenne que le suivi de l'état d'avancement des mesures qui y figure est utile pour bien assurer la supervision.	dans le système de gestion, et que toutes les évaluations de la performance des accords ayant pris fin avaient été réalisées. Il considère donc que la recommandation a été appliquée.				
16	2022	A/78/5/Add.12, chap. II, par. 69	Le Comité recommande qu'ONU-Femmes fixe un délai officiel et précis pour l'achèvement des évaluations de la performance des partenaires chargés de l'exécution des programmes.	L'Entité a indiqué qu'elle avait mis à jour la politique de gestion des partenaires de réalisation, ainsi que la « procédure relative à la clôture des projets et aux enseignements à retenir », afin d'y inclure un délai officiel et précis concernant l'achèvement des évaluations de la performance des partenaires chargés de l'exécution des programmes.	Le Comité a examiné la nouvelle politique de gestion des partenaires de réalisation et la « procédure relative à la clôture des projets et aux enseignements à retenir », dans laquelle une date limite est fixée quant à l'évaluation finale de la performance des partenaires de réalisation. La recommandation est donc considérée comme appliquée.		X		
17	2022	A/78/5/Add.12, chap. II, par. 78	Le Comité recommande qu'ONU-Femmes forme régulièrement les directeurs et directrices de projet à tous les niveaux de gouvernance pour qu'ils exigent la soumission en temps voulu des formulaires	L'Entité a informé le Comité que la Division des politiques, des programmes et des relations intergouvernementales d'ONU-Femmes, en collaboration avec la Division de la gestion et	Le Comité a constaté que l'Entité avait fait des progrès considérables dans la formation de ses directeurs et directrices de projets sur le terrain en ce qui concernait l'utilisation des formulaires		X		

Nº	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses, lesquels attestent l'accomplissement des activités et permettent ainsi la comptabilisation des dépenses des projets.	de l'administration, avait achevé en mars 2024 l'élaboration de nouveaux supports de formation, et organisé des cours de formation conjoints à l'intention du personnel des projets dans tous les bureaux régionaux et extérieurs et au siège.	d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses. La recommandation est donc considérée comme appliquée.				
18	2022	A/78/5/Add.12, chap. II, par. 79	Le Comité recommande qu'ONU-Femmes forme régulièrement les partenaires de réalisation à tous les niveaux de gouvernance et renforce leurs capacités pour ce qui est de bien remplir les formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses et de respecter les délais impartis.	L'Entité a indiqué que la Division des politiques, des programmes et des relations intergouvernementales et la Division de la gestion et de l'administration de l'Entité avaient formé le personnel sur le terrain ainsi que les partenaires de réalisation, mis au point un plan de formation et organisé en 2024 des cours de formation conjoints à l'intention du personnel sur le terrain.	Le Comité a constaté que l'Entité avait progressé dans la formation de ses partenaires de réalisation en ce qui concernait l'utilisation des formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses. La recommandation est donc considérée comme appliquée.		X		
19	2022	A/78/5/Add.12, chap. II, par. 93	Le Comité recommande qu'ONU-Femmes mène des activités de sensibilisation auprès de l'ensemble du personnel à différents niveaux de gouvernance afin de souligner qu'il convient de disposer d'informations précises et rigoureuses qui étayeront la prise de	L'Entité a informé le Comité qu'elle avait mené les activités suivantes pour sensibiliser l'ensemble du personnel à différents niveaux de gouvernance aux procédures d'établissement de partenariats avec le secteur privé : a) la promulgation des	Le Comité a examiné les nouvelles politique et procédure relatives aux partenariats avec le secteur privé, qui fournissent des orientations relatives au nouveau processus d'évaluation des risques. Il a également examiné les webinaires organisés à l'échelle mondiale, qui		X		

N°	*Exercice sur lequel porte le rapport d'audit*	*Rapport*	*Recommandation*	*Réponse de l'Administration*	*Évaluation du Comité*	*Avis des commissaires aux comptes après vérification*			
						Recommandation appliquée	*Recommandation en cours d'application*	*Recommandation non appliquée*	*Recommandation devenue caduque*
			décisions fondées sur les risques avant de nouer tout partenariat avec une entité privée.	nouvelles politique et procédure relatives aux partenariats avec le secteur privé ; b) l'organisation d'un webinaire mondial couvrant tous les aspects des nouvelles politique et procédure, y compris le mécanisme révisé d'évaluation de la mobilisation du secteur privé et la nouvelle définition des rôles et responsabilités à chaque étape de la procédure ; c) la mise au point d'outils de gestion des risques et de communication sur les risques, qui sont essentiels à la procédure d'évaluation et de vérification et permettent de classer les risques par catégorie ; d) l'organisation d'un deuxième webinaire à la mi-novembre 2023, également consacré à l'utilisation du nouveau système de demande de vérification, qui favorise le respect de chaque étape de la nouvelle procédure.	ont couvert certains aspects des nouvelles politique et procédure, notamment le processus d'évaluation et de vérification, qui permet de catégoriser les risques s'agissant des partenaires du secteur privé. La recommandation est donc considérée comme appliquée.				
20	2022	A/78/5/Add.12, chap. II, par. 94	Le Comité recommande qu'ONU-Femmes établisse des liens clairs entre les documents servant à tenir à jour la	L'Entité a informé le Comité qu'elle avait établi des liens clairs entre les documents servant à tenir à jour la	Le Comité a examiné les nouvelles politique et procédure relatives aux partenariats avec le secteur privé et constaté		X		

N°	*Exercice sur lequel porte le rapport d'audit*	*Rapport*	*Recommandation*	*Réponse de l'Administration*	*Évaluation du Comité*	*Avis des commissaires aux comptes après vérification*			
						Recommandation appliquée	*Recommandation en cours d'application*	*Recommandation non appliquée*	*Recommandation devenue caduque*
			catégorie de risque des sociétés, laquelle éclaire la prise de décisions concernant les partenariats avec le secteur privé.	catégorie de risque des sociétés, laquelle éclaire la prise de décisions concernant les partenariats avec le secteur privé. Elle a promulgué en novembre 2023 les nouvelles politique et procédure relatives aux partenariats avec le secteur privé, qui servent de principes directeurs pouvant être mis en œuvre au moyen de mécanismes actualisés efficients, efficaces et transparents. Elle également veillé à ce que la nouvelle procédure prévoie des modèles révisés pour chaque étape et établisse un répertoire des documents justificatifs requis à chaque étape du processus d'évaluation et au moment de la détermination du profil de risque dans le nouveau système de demande de vérification intégré à la plateforme mondiale de suivi des services.	qu'elles fournissaient des orientations relatives au nouveau processus d'évaluation des risques. Il a également constaté qu'il existait des liens clairs entre les documents et modèles qui alimentent le mécanisme de catégorisation des risques et les étapes à suivre avant de nouer un partenariat. La recommandation est donc considérée comme appliquée.				
21	2022	A/78/5/Add.12, chap. II, par. 95	Le Comité recommande qu'ONU-Femmes renforce son évaluation des partenaires privés en définissant clairement les aspects décisionnels, la marche à suivre, les concepts clés, la	L'Entité a informé le Comité que, dans le cadre des nouvelles politique et procédure relatives aux partenariats avec le secteur privé, l'évaluation des partenaires du secteur	Le Comité a examiné les nouvelles politique et procédure relatives aux partenariats avec le secteur privé, ainsi que l'intégration du système de demande de vérification à la		X		

N°	*Exercice sur lequel porte le rapport d'audit*	*Rapport*	*Recommandation*	*Réponse de l'Administration*	*Évaluation du Comité*	*Avis des commissaires aux comptes après vérification*			
						Recommandation appliquée	*Recommandation en cours d'application*	*Recommandation non appliquée*	*Recommandation devenue caduque*
			fréquence à laquelle tel ou tel événement risque de se produire et les conséquences qu'il pourrait avoir sur l'Entité, afin que la catégorisation des risques afférents aux sociétés soit plus fine et plus efficiente.	privé éclairait la prise de décision car elle permettait de comparer le profil de risque des sociétés avec les limites de tolérance au risque définies dans la stratégie d'ONU-Femmes en matière de partenariat. En outre, le nouveau système de demande de vérification permet de définir les rôles et responsabilités sur le plan décisionnel en fournissant une documentation complète correspondant à chaque étape de l'évaluation. Les nouvelles politique et procédure confèrent donc au Comité de gestion des risques le rôle de comité de surveillance, qui détermine l'appétit de l'organisation à poursuivre des missions au-delà des limites de tolérance au risque qu'elle s'était fixée, en fonction du profil de risque du partenaire.	plateforme mondiale de suivi des services, et constaté que ces initiatives permettent, avant de sceller toute éventuelle collaboration, de déterminer plus clairement le profil de risque des partenaires potentiels et de prendre une décision plus éclairée, à savoir reposant sur la catégorisation du profil de risque. Les principales catégories, à savoir « preuves établies », « preuves minimes » et « aucune preuve », qui sont utilisées pour déterminer si l'entité en question participe à des activités relevant des critères d'exclusion, aux activités d'un secteur sensible ou à des activités sensibles, sont présentées en détail dans le nouveau système de vérification intégré à la plateforme mondiale de suivi des services. La recommandation est donc considérée comme appliquée.				
22	2022	A/78/5/Add.12, chap. II, par. 105	Le Comité recommande qu'ONU-Femmes examine ses directives et ses procédures d'achat pour déceler les incohérences et	ONU-Femmes a indiqué avoir révisé les procédures et directives d'achat et rendu obligatoire l'utilisation de bons de commande	Le Comité a constaté que les directives et procédures d'achat avaient été harmonisées. Il a également pu confirmer que		X		

N°	*Exercice sur lequel porte le rapport d'audit*	*Rapport*	*Recommandation*	*Réponse de l'Administration*	*Évaluation du Comité*	*Avis des commissaires aux comptes après vérification*			
						Recommandation appliquée	*Recommandation en cours d'application*	*Recommandation non appliquée*	*Recommandation devenue caduque*
			harmoniser les dispositions, notamment en ce qui concerne le montant au-delà duquel la création d'un bon de commande est obligatoire.	pour toutes les activités d'achat. Les utilisateurs doivent désormais utiliser Oracle SmartForm, un système automatisé qui génère des bons de commande sans contact pour toutes les opérations d'achat allant de 0 à 5 000 dollars et permet ainsi d'éliminer le risque qu'un bon de commande ne soit pas généré pour certains achats.	l'utilisation du système SmartForm permettait l'émission de bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 dollars. La recommandation est donc considérée comme appliquée.				
23	2022	A/78/5/Add.12, chap. II, par. 106	Le Comité recommande qu'ONU-Femmes procède à une évaluation de l'utilisation des bons de commande établis par les bureaux et des besoins en la matière et, sur cette base, qu'elle élabore un plan de formation visant à promouvoir le recours à ce mécanisme de contrôle des achats.	L'Entité a indiqué au Comité qu'elle obligeait tous les utilisateurs à utiliser des bons de commande pour tous les types d'activités d'achat, quel qu'en soit le montant. À cet égard, elle a mis en place Oracle SmartForm, un système automatisé qui permet d'atténuer efficacement les risques de non-conformité liés à l'utilisation de bons de commande pour certaines activités. Aussi a-t-elle veillé à ce que les directives en matière d'achat soient actualisées et à ce que l'ensemble du personnel reçoive une formation complète sur l'utilisation du système.	Le Comité a constaté que ces mesures avaient été prises et s'est assuré que le personnel d'ONU-Femmes avait reçu la formation nécessaire. La recommandation est donc considérée comme appliquée.		X		

N°	*Exercice sur lequel porte le rapport d'audit*	*Rapport*	*Recommandation*	*Réponse de l'Administration*	*Évaluation du Comité*	*Avis des commissaires aux comptes après vérification*			
						Recommandation appliquée	*Recommandation en cours d'application*	*Recommandation non appliquée*	*Recommandation devenue caduque*
24	2022	A/78/5/Add.12, chap. II, par. 113	Le Comité recommande que le Bureau régional d'ONU-Femmes pour l'Afrique orientale et australe et le bureau de pays au Kenya s'emploient à conclure des contrats à long terme pour l'achat local et régulier de biens et de services afin d'accroître l'efficience et l'efficacité des procédures de passation de marchés.	Le Bureau régional pour l'Afrique de l'Est et australe et le bureau de pays d'ONU-Femmes au Kenya ont élaboré des contrats à long terme et un accord de niveau de service pour les achats réguliers en grandes quantités. Pour ce faire, ils ont principalement recouru aux mécanismes communs de passation de marchés à l'échelle du système, grâce auxquels les bureaux bénéficient d'un pouvoir de négociation accru, selon le principe de l'unité d'action des Nations Unies. Parmi les contrats à long terme déjà établis et utilisés figurent la gestion des voyages pour le Bureau de pays de la Somalie, les services de transport pour le même bureau, sur la base d'un accord à long terme de l'UNOPS, et l'hébergement et les services de conférence avec de multiples prestataires de services à Nairobi et ailleurs. En plus des contrats à long terme conclus au niveau local, les bureaux ont désormais recours à des accords mondiaux à long terme pour les véhicules	Le Comité a constaté que le bureau régional d'ONU-Femmes pour l'Afrique orientale et australe et le bureau de pays du Kenya avaient conclu des contrats à long terme pour l'achat récurrent de biens et de services. Compte tenu de ce qui précède, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			

N°	*Exercice sur lequel porte le rapport d'audit*	*Rapport*	*Recommandation*	*Réponse de l'Administration*	*Évaluation du Comité*	*Avis des commissaires aux comptes après vérification*			
						Recommandation appliquée	*Recommandation en cours d'application*	*Recommandation non appliquée*	*Recommandation devenue caduque*
				et le matériel informatique. Dans le cadre des efforts visant à continuer d'améliorer l'efficacité des procédures d'achat, de nouveaux contrats à long terme portant sur des services de conception graphique et d'édition sont sur le point d'être mis en place.					
25	2022	A/78/5/Add.12, chap. II, par. 125	Le Comité recommande qu'ONU-Femmes renforce la gestion des changements technologiques en utilisant la plateforme existante aux fins de la réception, de l'examen et du suivi de toutes les demandes de changement présentées à l'échelle mondiale et en veillant à ce que les activités y relatives soient menées en temps voulu.	L'Entité a indiqué qu'elle s'employait à familiariser les utilisateurs finaux des systèmes informatiques d'ONU-Femmes avec les processus de gestion des changements liés à ces systèmes. Il était essentiel de faire apparaître tous les projets et changements dans le système dès qu'ils étaient reçus. ONU-Femmes avait déjà lancé sur sa plateforme intranet un « laboratoire d'idées », qui visait à favoriser de manière dynamique la collaboration et l'échange d'idées entre les utilisateurs finaux de l'ensemble de l'organisation, qui pouvaient y échanger des idées ou y proposer des changements ou des nouveaux concepts. Afin de gérer efficacement les changements liés aux	Le Comité a constaté qu'une nouvelle catégorie de demande, libellée « Soumettre une idée », avait été ajoutée sur la plateforme mondiale de suivi des services à l'intention de tous les utilisateurs de l'Entité. Il a en outre examiné les tableaux de bord de gestion du changement créés au cours de l'exercice 2023 et constaté que l'Entité avait répondu aux demandes saisies. La recommandation est donc considérée comme appliquée.		X		

N°	*Exercice sur lequel porte le rapport d'audit*	*Rapport*	*Recommandation*	*Réponse de l'Administration*	*Évaluation du Comité*	*Avis des commissaires aux comptes après vérification*			
						Recommandation appliquée	*Recommandation en cours d'application*	*Recommandation non appliquée*	*Recommandation devenue caduque*
				systèmes, la Section de l'informatique et des télécommunications d'ONU-Femmes a également intégré à la plateforme mondiale de suivi des services un dispositif de demande de changements englobant la présentation des demandes par les utilisateurs finaux, la réalisation d'examens techniques par la Section et la gestion de la mise en œuvre des changements approuvés. Enfin, l'Entité a indiqué qu'elle ajouterait une nouvelle catégorie de demande afin d'affiner encore l'approche de la gestion du changement.				

N°	*Exercice sur lequel porte le rapport d'audit*	*Rapport*	*Recommandation*	*Réponse de l'Administration*	*Évaluation du Comité*	*Avis des commissaires aux comptes après vérification*			
						Recommandation appliquée	*Recommandation en cours d'application*	*Recommandation non appliquée*	*Recommandation devenue caduque*
26	2022	A/78/5/Add.12, chap. II, par. 126	Le Comité recommande qu'ONU-Femmes procède à une analyse coût-efficacité des meilleurs systèmes de mobilisation des ressources, y compris du logiciel Leads, de manière à déterminer l'avantage opérationnel du système retenu.	ONU-Femmes a informé le Comité que son plan d'amélioration du système de gestion Leads avait été mené à bien. Son application était subordonnée à une analyse coûts-avantages du logiciel et des options possibles pour la gestion des ressources, ainsi qu'aux éventuelles exigences d'intégration dans le nouveau progiciel de gestion intégré, Quantum. Une analyse assortie de recommandations sera réalisée sur la base des enseignements tirés de la mise à l'essai de Salesforce par le Groupe du secteur privé.	Le Comité a pris note des progrès accomplis par ONU-Femmes pour ce qui était d'améliorer le logiciel Leads. Toutefois, l'analyse coût-efficacité du logiciel et des options possibles pour la gestion des ressources n'a pas été réalisée. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		
Nombre total de recommandations						**26**	**24**	**2**	**–**	**–**
Pourcentage du nombre total de recommandations						**100**	**92**	**8**	**–**	**–**

Chapitre III
Certification des états financiers

Lettre datée du 30 avril 2024, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Directeur de la Division de la gestion et de l'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Conformément à la règle de gestion financière 1201, je certifie qu'à ma connaissance et selon les informations dont je dispose, toutes les opérations financières significatives ont été dûment comptabilisées et que les états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 en rendent bien compte.

Je considère que :

L'administration est garante de l'intégrité et de l'objectivité de l'information communiquée dans ces états financiers ;

Les états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public et englobent des montants calculés sur la base des estimations et appréciations les plus exactes que pouvait fournir l'administration ;

Les méthodes comptables et les mécanismes connexes de contrôle interne donnent l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés, que les livres et documents comptables reflètent dûment toutes les opérations et que, globalement, les règles et pratiques sont appliquées sur la base d'une séparation appropriée des fonctions. L'auditeur interne examine en permanence les systèmes de comptabilité et de contrôle ;

L'administration a donné à l'auditeur interne libre accès à toutes les pièces comptables et financières.

L'administration passe en revue les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et de l'auditeur interne et revoit ou a revu les procédures de contrôle interne en conséquence.

J'ai reçu du Chef des services financiers du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) une lettre de certification donnant les mêmes assurances concernant les méthodes comptables et les systèmes de contrôle appliqués aux services fournis par le PNUD à l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), conformément aux accords de prestation de services actuellement en vigueur.

Le Directeur de la Division de la gestion et de l'administration
de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes
et l'autonomisation des femmes
(*Signé*) Moez **Doraid**

Chapitre IV
Rapport financier pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

A. Introduction

1. L'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), créée par l'Assemblée générale par sa résolution 64/289 du 2 juillet 2010, est entrée en activité en janvier 2011. Fondant son action sur le principe d'égalité consacré par la Charte des Nations Unies, ONU-Femmes a pour objectifs l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des filles, l'autonomisation des femmes sur le plan économique et la réalisation de l'égalité des femmes et des hommes en tant que partenaires et bénéficiaires du développement, des droits humains, de l'action humanitaire et de la paix et de la sécurité.

2. ONU-Femmes a pour mandat d'aider les organes intergouvernementaux, tels que la Commission de la condition de la femme, à établir des stratégies, ainsi que des principes et des normes d'application mondiale. L'Entité mobilise la volonté politique et les moyens nécessaires pour aider les États Membres à appliquer ces normes et se tient prête à fournir un soutien technique et financier aux pays qui en font la demande et à conclure de fructueux partenariats avec la société civile. Elle est de plus chargée de veiller à ce que les organismes des Nations Unies remplissent les engagements qu'ils ont pris en faveur de l'égalité des genres dans le cadre du programme d'action du système des Nations Unies.

3. Le présent rapport financier doit être lu en parallèle avec les états financiers audités d'ONU-Femmes et les notes y relatives portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2023. Les états financiers pour l'année civile 2023 ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS). Le présent rapport permet aux lecteurs des états financiers de mieux comprendre l'état de la performance financière et la situation financière de l'Entité.

4. On trouvera des informations sur les activités, stratégies et résultats liés aux programmes d'ONU-Femmes dans le rapport annuel de la Directrice exécutive. Le présent rapport expose certains points forts du programme afin de situer les résultats financiers dans leur contexte.

Contexte opérationnel

5. En 2023, le monde a été secoué par l'émergence de nouveaux conflits alors qu'il se heurtait déjà à des crises planétaires prolongées en constante évolution. Plus de 614 millions de femmes et de filles, soit 50 % de plus qu'en 2017, vivaient dans des situations de conflit. Partout dans le monde, les femmes et les filles ont continué de souffrir de manière disproportionnée de crises dont elles n'étaient pas responsables et dues, entre autres, à la multiplication des phénomènes météorologiques extrêmes et à la crise paralysante du coût de la vie.

6. L'extrême pauvreté a reculé au cours des trois dernières décennies, mais elle reste omniprésente. Si les tendances actuelles se maintiennent, plus de 340 millions de femmes et de filles vivront encore dans l'extrême pauvreté en 2030 et une sur quatre subira une insécurité alimentaire modérée ou grave. Alors que les inégalités de richesses et de revenus ont globalement diminué au niveau mondial depuis les années 1990, elles ont augmenté dans la plupart des économies avancées et des principales économies émergentes, les femmes étant particulièrement touchées par les inégalités de revenus.

7. La violence à l'égard des femmes reste endémique. En moyenne, plus de cinq femmes ou filles sont tuées toutes les heures dans le monde par un membre de leur propre famille. Aucun pays n'est en passe de réussir à éliminer la violence au sein du couple.

8. Les réactions hostiles à l'égalité des genres se sont multipliées : on a notamment constaté, dans de nombreux pays, des reculs en ce qui concerne la santé sexuelle et reproductive des femmes et les droits connexes ainsi qu'un accroissement de la violence à l'égard des femmes en politique.

9. ONU-Femmes et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement prévoient qu'il faudra investir 360 milliards de dollars supplémentaires pour combler le fossé en matière d'égalité des genres (il s'agit d'une estimation prudente concernant 48 économies en développement qui ne représentent que 70 % de la population mondiale). Pourtant, l'indicateur 5.c.1 relatif aux objectifs de développement durable révèle qu'au niveau mondial, seuls 26 % des pays disposent de systèmes de suivi des allocations budgétaires consacrées à l'égalité femmes-hommes.

10. En janvier 2023, ONU-Femmes a adopté Quantum, la nouvelle génération de progiciel de gestion intégré, qui remplace le système Atlas, en service depuis 2004. Quantum est un système moderne de type cloud reposant sur la solution Oracle Cloud. Il a été mis en service dans le cadre d'un consortium interinstitutions de partenaires dirigé par le PNUD.

B. Résultats financiers : récapitulatif

11. On trouvera récapitulés dans le tableau IV.1 les principaux résultats financiers de 2023 :

a) Le montant total des produits s'est élevé à 619,06 millions de dollars, soit une diminution de 48,94 millions de dollars (7,3 %) par rapport à 2022 (667,99 millions de dollars). Des accords totalisant 74,39 millions de dollars ont été signés en décembre, contre 65,96 millions de dollars en 2022 ;

b) Les produits provenant des contributions volontaires au titre des ressources ordinaires se sont élevés à 108,6 millions de dollars (contre 219,5 millions de dollars en 2022) et, dans le même temps, les contributions reçues au titre des ressources ordinaires ont augmenté pour atteindre 164,1 millions de dollars (contre 153,3 millions de dollars en 2022), celles-ci ayant été perçues au titre d'accords pluriannuels signés au cours des exercices précédents pour couvrir, par exemple, la période visée par le plan stratégique, et les produits issus de ces accords pluriannuels ayant été comptabilisés au cours de l'exercice où les accords ont été signés ;

c) Le montant total des charges a augmenté de 9,81 millions de dollars, pour atteindre 546,10 millions de dollars, contre 536,29 millions l'exercice précédent ;

d) ONU-Femmes a enregistré un excédent de 79,50 millions de dollars en 2023 (contre 130,82 millions en 2022), ce qui a permis de gonfler l'actif net. L'excédent représente des fonds disponibles pour le financement des activités relatives aux programmes devant être menées au cours des exercices à venir, conformément aux intentions exprimées dans les accords passés avec les donateurs. Les contributions sont intégralement portées en produits au moment de la signature des accords, y compris s'il s'agit d'un accord de financement pluriannuel conclu, par exemple, pour la période visée par le plan stratégique. Toutefois, les charges ne peuvent être engagées qu'après réception des contributions des donateurs, dont le versement se répartit sur la durée des accords pluriannuels, conformément au calendrier convenu avec le donateur. L'excédent ne s'explique donc pas par

l'accumulation de fonds inutilisés, mais par le fait que, conformément aux normes IPSAS, les produits sont comptabilisés au moment de la conclusion d'un accord, tandis que les charges ne sont engagées que lorsque les contributions sont effectivement reçues, à savoir tout au long de la durée de l'accord ;

e) ONU-Femmes avait un actif total de 1 455,16 millions de dollars (contre 1 324,70 millions de dollars en 2022) et un passif de 192,97 millions de dollars (contre 134,09 millions de dollars en 2022).

Tableau IV.1
Performance financière par source de financement
(En milliers de dollars des États-Unis)

	Ressources ordinaires	*Autres ressources*	*Contributions statutaires*	*Élimination*	*31 décembre 2023*	*31 décembre 2022*
Total des produits	142 055	505 098	11 586	(39 682)	619 057	667 998
Total des charges	(179 938)	(393 949)	(11 898)	39 682	(546 103)	(536 291)
	(37 883)	**111 149**	**(312)**	**–**	**72 954**	**131 707**
Gains/ (pertes)	6 547	–	–	–	6 547	(892)
Excédent/(déficit)	**(31 336)**	**111 149**	**(312)**	**–**	**79 501**	**130 815**

12. On observe un déficit au titre des ressources ordinaires, qui s'explique par le fait que les produits pluriannuels avaient été comptabilisés au cours des exercices précédents alors que les charges ont été engagées, comme prévu, en 2023. Dans l'état de la performance financière, ONU-Femmes a présenté les gains et les pertes séparément ; les montants comparatifs ont été retraités pour tenir compte de ce changement.

C. Performance financière

Produits

13. Les contributions servant à financer les activités d'ONU-Femmes sont principalement des contributions volontaires versées par des gouvernements, des organisations intergouvernementales ou privées et des particuliers. Ces contributions ont représenté 98,24 % (contre 98,57 % en 2022) du total des contributions, les 2 % restants étant les contributions statutaires du Secrétariat de l'ONU au financement des travaux normatifs de l'organisation.

14. Les contributions volontaires sont destinées soit aux ressources ordinaires (non préaffectées), soit à d'autres ressources (préaffectées).

15. Les contributions volontaires aux ressources ordinaires ont diminué de 110,89 millions de dollars, passant de 219,52 millions en 2022 à 108,63 millions en 2023. Dans le même temps, des fonds ont été perçus au titre d'accords pluriannuels antérieurs sur les ressources ordinaires, conclus et comptabilisés en produits au cours des exercices précédents pour un montant de 164,08 millions de dollars (contre 153,27 millions de dollars en 2022). Les produits provenant des contributions volontaires pour les autres ressources ont augmenté de 48,13 millions de dollars, pour atteindre 428,07 millions de dollars. L'évolution des produits provenant des contributions volontaires est présentée à la figure IV.I.

Figure IV.I
Évolution des produits provenant des contributions volontaires sur cinq exercices

(En millions de dollars des États-Unis)

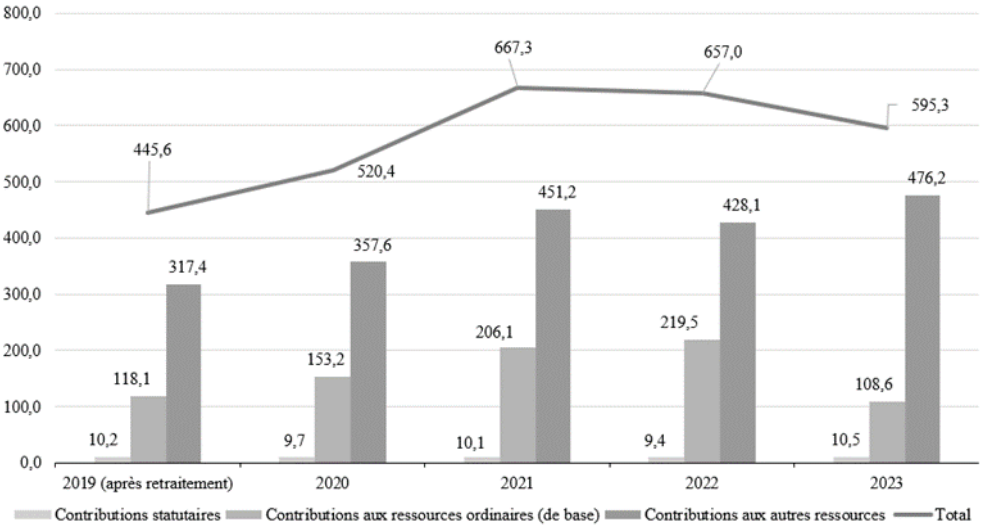

16. Comme le montre la figure IV.II, les produits divers, notamment les contributions statutaires provenant du Secrétariat de l'ONU, ont augmenté de 13,82 millions de dollars, pour atteindre 34,22 millions de dollars (contre 20,40 millions de dollars en 2022), ce qui s'explique principalement par une augmentation des revenus d'investissement de 12,43 millions de dollars, comme prévu, compte tenu de taux d'intérêt plus élevés.

Figure IV.II
Répartition des produits par nature

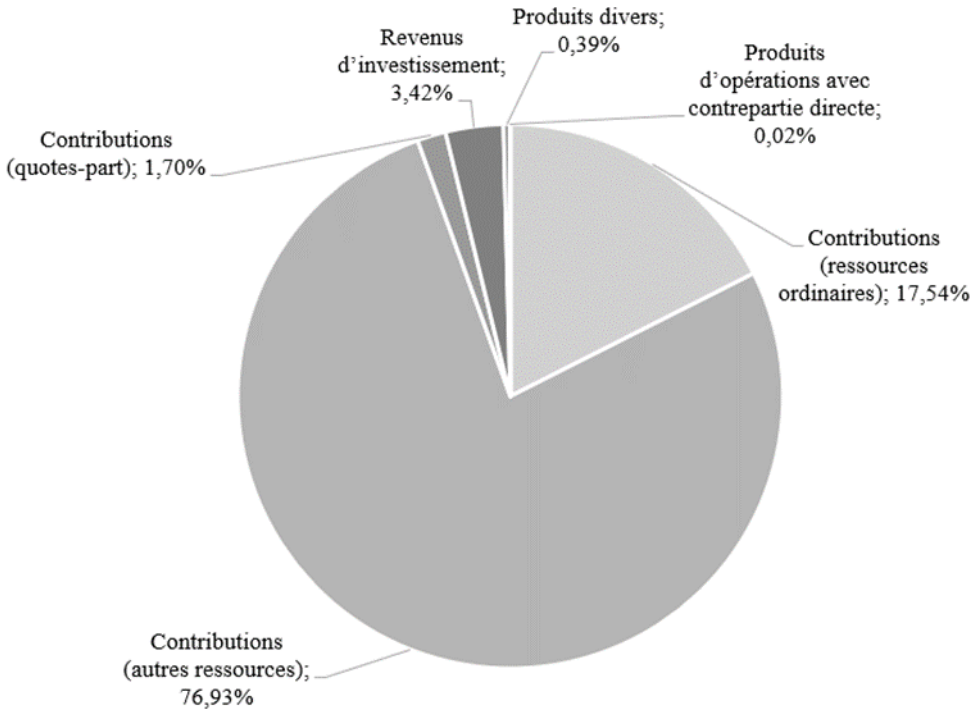

17. Comme le montre la figure IV.III, les gouvernements sont restés la principale source de financement d'ONU-Femmes, leurs contributions ayant représenté 68,16 % (contre 65,98 % en 2022) des financements, suivis des organisations non gouvernementales.

Figure IV.III
Produits provenant de contributions volontaires, par type de donateur

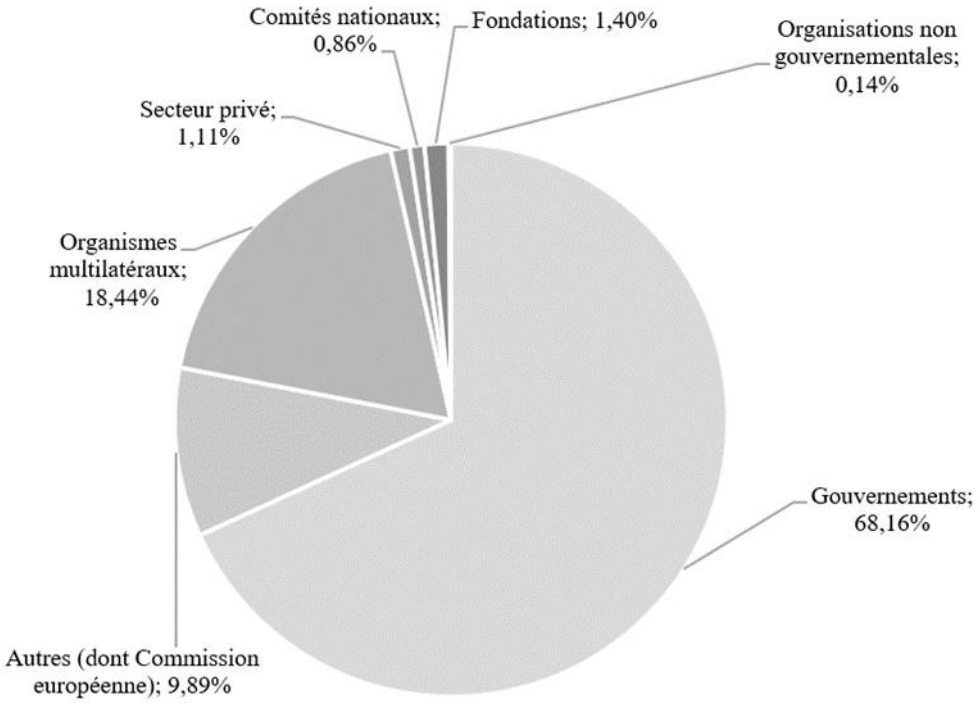

Charges

18. Le montant total des charges a légèrement augmenté, de 9,81 millions de dollars (soit 1,79 %), pour atteindre 546,10 millions de dollars, contre 536,29 millions de dollars l'exercice précédent, ce qui s'explique principalement par une augmentation des avantages du personnel et des frais de voyage. Toutefois, la part des avantages du personnel et des frais de voyage dans le montant total des charges est restée relativement constante, les premiers représentant 34,09 %, contre 33,55 % en 2022, et les deuxièmes, 7,21 %, contre 6,10 % en 2022.

Figure IV.IV
Évolution de la nature des charges sur cinq exercices
(En pourcentage du total des charges)

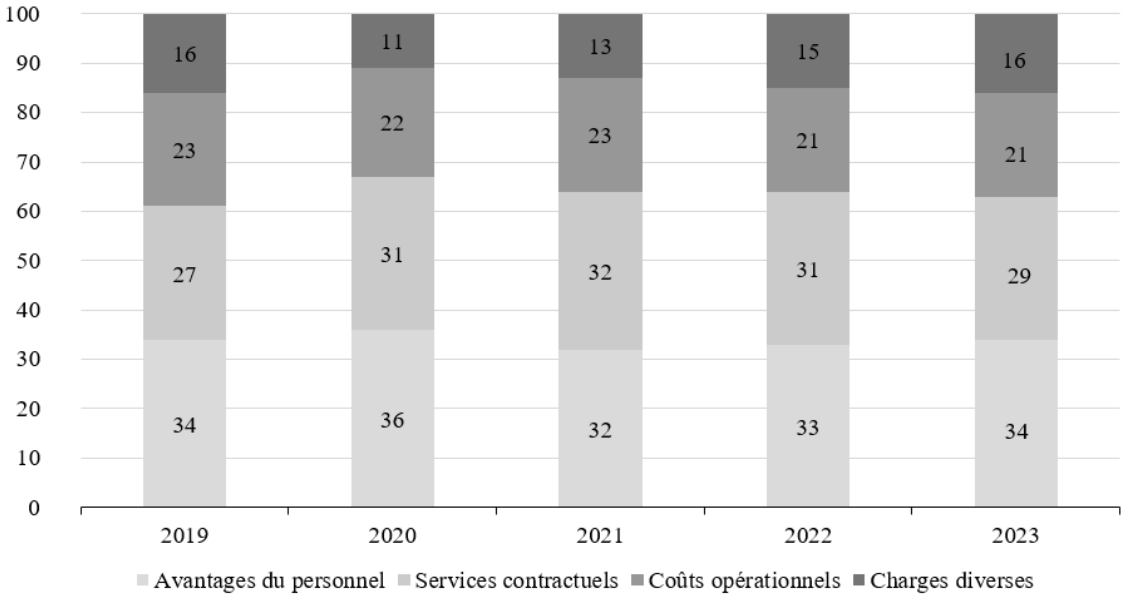

19. On trouvera dans le tableau IV.2 la répartition des charges par nature et par secteur.

Tableau IV.2
Répartition des charges par secteur pour 2023
(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023					
	Ressources ordinaires	*Autres ressources*	*Contributions statutaires*	*Élimination*	*Total*	*31 décembre 2022*
Charges						
Avantages du personnel	73 939	100 727	11 497	–	186 163	175 863
Services contractuels	33 505	122 733	123	–	156 361	165 747
Subventions et autres transferts	908	18 819	–	–	19 727	18 668
Fournitures et maintenance	9 235	14 680	9	–	23 924	20 197
Frais de fonctionnement	47 768	104 533	147	(39 682)	112 766	113 160
Voyages	12 730	26 542	121	–	39 393	32 738
Amortissement	2 220	868	1	–	3 089	3 035
Charges financières	32	15	–	–	47	183
Charges diverses	(399)	5 032	–	–	4 633	6 700
Total	**179 938**	**393 949**	**11 898**	**(39 682)**	**546 103**	**536 291**

20. Si les charges ont légèrement augmenté par rapport à 2022, la part des ressources ordinaires dans le total des charges a été plus élevée en 2023, comme le montre la figure IV.V.

Figure IV.V
Répartition des charges par secteur
(En pourcentage du total des charges)

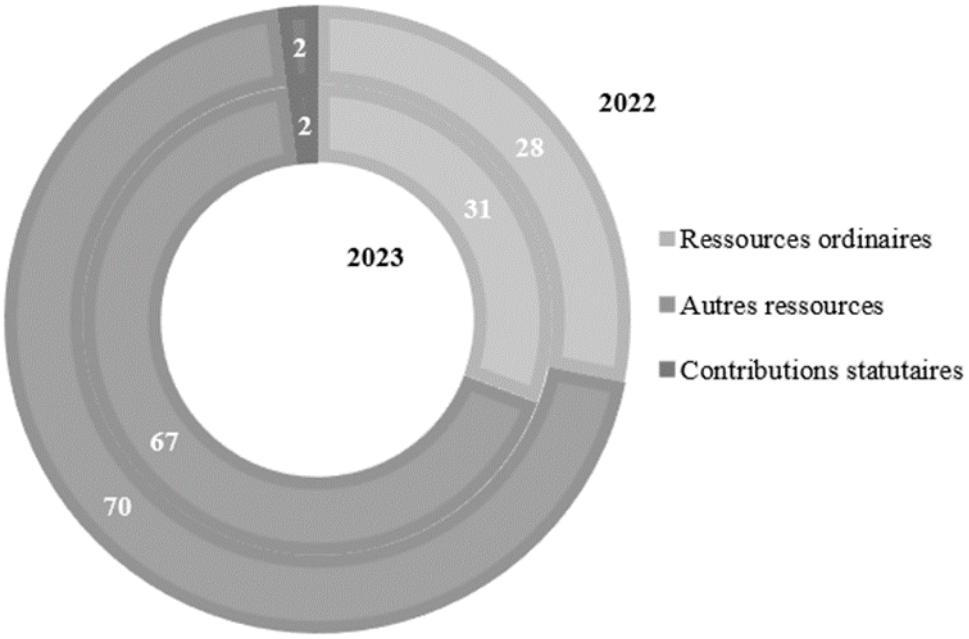

D. Situation financière

21. Comme le montre le tableau IV.3, l'actif net d'ONU-Femmes, qui s'est élevé à 1 262,19 millions de dollars, comprend un excédent cumulé provenant d'autres réserves, d'un montant de 947,90 millions de dollars (contre 838,87 millions de dollars en 2022), qui correspond à la valeur des contributions prévues dans les accords signés et comptabilisées pendant l'exercice considéré et les exercices précédents, pour lesquels des activités relatives aux programmes sont prévues à partir de 2024 conformément aux accords relatifs aux contributions. Pour ce qui est des ressources ordinaires, l'actif net comprend également des fonds mis de côté et administrés au titre d'engagements futurs tels que l'assurance maladie après la cessation de service, d'un montant de 124,74 millions de dollars (contre 112,79 millions de dollars en 2022), des réserves opérationnelles et des réserves pour les locaux des bureaux extérieurs d'un montant de 27,52 millions de dollars (contre 27,52 millions de dollars en 2022), ainsi que des fonds mis de côté pour couvrir les charges qu'il est prévu d'engager les premiers mois.

22. On trouvera des renseignements complémentaires sur les réserves dans la note 17 relative aux états financiers.

Tableau IV.3
Actifs et passifs par source de financement
(En milliers de dollars des États-Unis)

	Ressources ordinaires	*Autres ressources*	*Contributions statutaires*	*2023*	*2022*
Total de l'actif	487 652	972 030	(4 523)	1 455 159	1 324 696
Total du passif	168 744	24 132	97	192 973	134 093
Actif net	**318 908**	**947 898**	**(4 620)**	**1 262 186**	**1 190 603**

23. Les éléments d'actifs d'ONU-Femmes comprennent principalement la trésorerie et les équivalents de trésorerie, qui se sont élevés à 210,30 millions de dollars (contre 122,04 millions de dollars en 2022), les investissements, d'un montant de 623,84 millions de dollars (contre 638,40 millions de dollars en 2022) et les contributions à recevoir, qui se sont élevées à 528,61 millions de dollars (contre 485,57 millions de dollars en 2022).

24. Le total du passif comprend les sommes dues et les engagements au titre des avantages du personnel après la cessation de service. ONU-Femmes n'a contracté aucun prêt ni emprunt.

25. Comme d'autres entités des Nations Unies, ONU-Femmes offre à ses fonctionnaires une assurance maladie après la cessation de service et d'autres prestations. Un cabinet externe a évalué les engagements au titre des avantages du personnel des avantages sociaux à la fin de l'exercice 2023, les estimant à 103,10 millions de dollars (contre 88,27 millions de dollars en 2022), ce qui a été intégralement comptabilisé dans les états financiers (voir la note 14).

26. Les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, d'un montant de 79,58 millions de dollars, sont inclus dans les passifs liés aux avantages du personnel ayant fait l'objet d'une évaluation actuarielle. Il s'agit d'engagements à long terme qui, le personnel d'ONU-Femmes étant relativement jeune, ne se traduiront par une augmentation des indemnités que dans quelques années ou décennies, l'âge moyen des participants actifs au régime étant de 46 ans et l'âge moyen des retraités actuels étant de 68 ans. Les taux d'intérêt, l'inflation des coûts médicaux et d'autres hypothèses actuarielles peuvent considérablement varier dans l'intervalle. Toutefois, les éléments de passif et les autres engagements au titre des avantages du personnel sont entièrement financés sur la base des hypothèses actuarielles établies au 31 décembre 2023 et du calcul du passif correspondant.

E. Exécution du budget

27. Le plan de ressources intégré et le projet de budget intégré présentent l'estimation des ressources financières nécessaires à l'exécution du plan stratégique et couvrent à la fois les ressources ordinaires (ressources de base) et les autres ressources (ressources autres que les ressources de base) pour l'exercice 2022-2023. Le budget intégré est établi et présenté pour un exercice biennal.

28. Le budget d'ONU-Femmes est établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée et est présenté dans l'état V (état comparatif des montants budgétés et des montants réels) sur une base comparable, le montant des contributions statutaires (budget ordinaire) y étant également indiqué. Pour faciliter la comparaison entre le budget et les états financiers, qui sont établis selon les normes IPSAS, un

rapprochement entre le budget et l'état des flux de trésorerie figure également dans la note 26 relative aux états financiers.

29. Une comparaison des dépenses avec le budget définitif a montré des taux d'utilisation élevés dans toutes les rubriques budgétaires.

Figure IV.VI
Taux d'utilisation du budget
(En pourcentage)

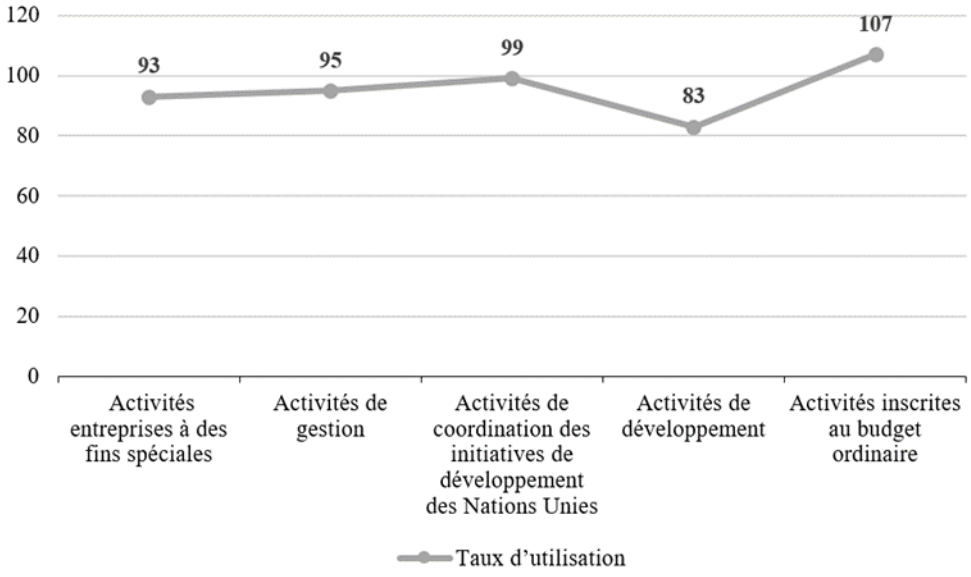

F. Gestion des risques

30. ONU-Femmes s'est dotée d'un dispositif de gestion globale des risques qui est une approche structurée permettant de détecter, d'évaluer et de gérer les risques. Le dispositif est conçu pour l'aider à tirer parti des occasions qui se présentent pour atteindre ses objectifs tout en réduisant au minimum les effets des risques. Les principaux domaines de risque et les mesures d'atténuation qui ont été prises sont examinés ci-après.

Fraude, gaspillage et utilisation frauduleuse de ressources

31. ONU-Femmes travaille avec des parties responsables, des partenaires d'exécution, des prestataires et des tiers aux fins de l'exécution de son triple mandat. Comme pour les opérations financières, il existe un risque de fraude concernant la déclaration ou l'utilisation de fonds ou d'autres actifs, au sein d'ONU-Femmes ou par ces parties. Pour atténuer ce risque, l'Entité a mis en place des contrôles financiers rigoureux, y compris des audits et des examens réguliers de ses propres opérations et des performances financières et opérationnelles des parties responsables et des partenaires d'exécution avec lesquels elle collabore.

Mauvaise conduite, comportement fautif et négligent à l'égard d'autrui

32. ONU-Femmes s'engage à assurer la sécurité et le bien-être des groupes vulnérables au bénéfice desquels elle mène son action. Il s'agit également d'assurer une protection contre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement. L'Entité ne tolère aucun de ces comportements et s'est dotée de politiques, de procédures et de programmes de formation afin de les prévenir et de ne pas les laisser impunis.

Cybersécurité

33. ONU-Femmes s'appuie largement sur les technologies de l'information et des communications (TIC) pour s'acquitter de son mandat. Elle fait appel au PNUD pour administrer certaines fonctions liées à la trésorerie et aux états de paie ainsi que de nombreuses fonctions afférentes aux ressources humaines, ce qui lui permet de fournir des services spécialisés assortis de mesures de sécurité solides dans ces domaines essentiels. En outre, l'Entité s'appuie sur le Centre international de calcul des Nations Unies pour les services liés à l'infrastructure informatique, y compris la cybersécurité.

34. Toutefois, la dépendance à l'égard des TIC expose ONU-Femmes à diverses cybermenaces, telles que les attaques commises au moyen de l'hameçonnage, les logiciels malveillants et les atteintes à la protection des données. Pour faire face à ces risques, l'Entité a élaboré et mis en œuvre un plan de cybersécurité solide, qui comprend la création de politiques et de mécanismes de cybersécurité, la mise en place d'une authentification multifactorielle, le lancement d'un programme de sécurité de l'information et la réalisation d'évaluations régulières des risques. Ces mesures sont essentielles pour renforcer les systèmes institutionnels et les bureaux extérieurs d'ONU-Femmes contre les cybermenaces. Compte tenu de la nature changeante de ces menaces, ONU-Femmes s'engage à rester vigilante et à s'adapter.

Baisse des contributions au titre des ressources ordinaires (ressources de base)

35. Les activités d'ONU-Femmes sont tributaires des contributions volontaires, en particulier des ressources ordinaires non préaffectées. Or, il existe un risque que ces ressources diminuent, qui, aggravé par une baisse générale du financement de la promotion de l'égalité des genres, pourrait compromettre la capacité d'ONU-Femmes à s'acquitter de son triple mandat, réduire sa capacité à mobiliser d'autres ressources et peser sur les fonctions de l'Entité. Pour atténuer ce risque, ONU-Femmes continue de diversifier ses sources de financement, notamment en misant sur la mobilisation de dons de particuliers, en offrant des incitations, en encourageant des contributions aux autres ressources qui soient préaffectées de la manière la moins restrictive possible (par exemple, le financement direct des notes stratégiques de l'Entité et les fonds thématiques) et en limitant les dépenses afférentes aux coûts fixes financées au moyen de ressources ordinaires.

Contexte politique et situation des pays

36. ONU-Femmes opère dans des environnements extrêmement complexes et sensibles, dont certains sont marqués par un rejet de l'égalité femmes-hommes et un rétrécissement de l'espace civique, ainsi que des conflits armés. Face au nombre croissant de crises humanitaires, l'Entité a joué un rôle crucial au sein du Comité permanent interorganisations pour mettre davantage l'accent sur l'égalité des genres dans les interventions humanitaires et les mécanismes de prise de décisions du système des Nations Unies. Elle continuera de mettre en place des mesures d'atténuation de ce risque en renforçant sa valeur ajoutée unique dans les contextes humanitaires et en s'appuyant sur l'intégration réussie de l'égalité des genres dans les cycles de planification humanitaire et sur les mesures qui ont déjà fait leurs preuves.

Changements climatiques, résilience institutionnelle et risques naturels

37. ONU-Femmes opère dans des contextes imprévisibles et instables, marqués notamment par des risques naturels tels que les cyclones, les tremblements de terre et les inondations. Les changements climatiques plongent le monde dans une crise d'une grande ampleur, dont les conséquences sont désastreuses. Pour les atténuer, l'Entité a élaboré des plans de continuité des activités, ainsi que des directives d'intervention

d’urgence pour répondre aux besoins des femmes et des filles dans les situations d’urgence. Elle joue un rôle clé dans les fonctions de coordination interinstitutions au niveau national, car elle fait en sorte que l’aide d’urgence fournie par le système des Nations Unies tienne compte de la dimension de genre.

Chapitre V
États financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

I. État de la situation financière au 31 décembre 2023

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Complément d'information	*Au 31 décembre 2023*	*Au 31 décembre 2022*
Actif			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 6	210 303	122 040
Placements	Note 7	266 933	230 278
Créances	Note 8	341 803	264 179
Avances	Note 9	69 919	56 413
Autres éléments d'actif	Note 10	10 399	9 886
Total des actifs courants		**899 357**	**682 796**
Actifs non courants			
Placements	Note 7	356 903	408 120
Créances	Note 8	186 803	221 392
Autres éléments d'actif	Note 10	15	15
Immobilisations corporelles	Note 11	12 063	12 365
Immobilisations incorporelles	Note 12	18	8
Total des actifs non courants		**555 802**	**641 900**
Total de l'actif		**1 455 159**	**1 324 696**
Passif			
Passifs courants			
Dettes	Note 13	34 940	2 179
Avantages du personnel	Note 14	23 007	21 290
Autres éléments de passif	Note 15	35 222	23 487
Total des passifs courants		**93 169**	**46 956**
Passifs non courants			
Avantages du personnel	Note 14	99 804	86 803
Autres éléments de passif	Note 15	–	334
Total des passifs non courants		**99 804**	**87 137**
Total du passif		**192 973**	**134 093**
Actif net		**1 262 186**	**1 190 603**
Actif net/situation nette			
Excédent cumulé	Note 16	1 234 666	1 165 925
Réserves	Note 17	27 520	24 678
Total de l'actif net/de la situation nette		**1 262 186**	**1 190 603**

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

II. État de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Complément d'information	*Au 31 décembre 2023*	*Au 31 décembre 2022*
Produits			
Contributions volontaires	Note 18	584 834	647 595
Contributions statutaires	Note 19	10 474	9 392
Produit des placements	Note 20	21 187	8 762
Produits divers	Note 21	2 422	2 206
Produits d'opérations avec contrepartie directe	Note 22	140	43
Total des produits		**619 057**	**667 998**
Charges			
Avantages du personnel	Note 23	186 163	175 863
Services contractuels	Note 23	156 361	165 747
Subventions et autres transferts	Note 23	19 727	18 668
Fournitures et maintenance	Note 23	23 924	20 197
Frais de fonctionnement	Note 23	112 766	113 160
Voyages	Note 23	39 393	32 738
Amortissement	Note 23	3 089	3 035
Charges financières	Note 23	47	183
Charges diverses	Note 23	4 633	6 700
Total des charges		**546 103**	**536 291**
Gains/(pertes)	Note 24	**6 547**	**(892)**
Excédent pour l'année		**79 501**	**130 815**

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

III. État des variations de l'actif net/de la situation nette pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Complément d'information	*Au 31 décembre 2023*	*Au 31 décembre 2022*
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'exercice		**1 190 603**	**1 032 123**
Mise en application de la norme IPSAS 41 : Réaffectation à l'excédent cumulé du solde de clôture de la réserve des titres disponibles à la vente évalués à la juste valeur		(2 842)	–
Excédent cumulé		2 842	–
Excédent cumulé/actif net/situation nette (après retraitement)		**1 190 603**	**1 032 123**
Variations pendant l'exercice			
Excédent pour l'exercice considéré		79 501	130 815
Remboursements aux donateurs	Note 16	(2 225)	(2 410)
Variation de la juste valeur des titres disponibles à la vente	Note 17	–	(11 055)
(Pertes)/gains actuariel(le)s	Note 16	(5 693)	41 130
Actif net/situation nette en fin d'exercice		**1 262 186**	**1 190 603**

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

IV. État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Complément d'information	*Au 31 décembre 2023*	*Au 31 décembre 2022*
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement			
Excédent net pour l'exercice		79 501	130 815
Intérêts créditeurs		(16 359)	(8 740)
Amortissement des placements		(4 335)	477
Dividendes		(493)	(499)
Pertes/(gains) de change latent(e)s		6 547	(892)
Dotation aux amortissements	Note 23	3 089	3 035
(Augmentation) des créances		(43 035)	(104 314)
Diminution des autres éléments d'actif		2 102	9 552
(Augmentation) des avances		(13 506)	(7 933)
Augmentation/(diminution) des dettes		32 760	(10 172)
Augmentation/(diminution) des engagements au titre des avantages du personnel		14 719	(27 004)
Augmentation/(diminution) des autres éléments de passif		11 402	(2 293)
Pertes sur la vente d'immobilisations corporelles		316	176
Remboursements aux donateurs	Note 16	(2 225)	(2 410)
Variation de la juste valeur des titres disponibles à la vente		(7 093)	252
Pertes/(gains) actuariel(le)s	Note 16	(5 693)	41 130
Flux nets de trésorerie provenant du fonctionnement		**57 697**	**21 180**
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement			
Achat d'immobilisations corporelles		(3 122)	(3 678)
Achat d'immobilisations incorporelles		(16)	(5)
Produit de la vente d'immobilisations corporelles		24	63
Achats de placements – coût amorti	Note 7.1	(338 072)	(230 751)
Placements arrivés à échéance – coût amorti	Note 7.1	361 544	227 968
Intérêts		18 087	7 250
Dividendes		486	488
Mouvement des placements – juste valeur par le biais du résultat		(1 818)	(2 594)
Flux nets de trésorerie provenant des activités d'investissement		**37 113**	**(1 259)**
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		**94 810**	**19 921**
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'exercice		122 040	101 227
Effet des fluctuations des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie		(6 547)	892
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'exercice	Note 6	**210 303**	**122 040**

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

V. État comparatif des montants budgétés et des montants réels pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2023			
	Budget initial	*Budget définitif*	*Montants réels calculés sur une base comparable*	*Différence entre le budget définitif et les montants réels*
Activités inscrites au budget ordinaire	10 615	10 615	11 321	(706)
Activités de développement				
Programme	418 093	564 847	463 208	101 639
Activités visant l'efficacité du développement	27 100	21 249	21 286	(37)
Total partiel	**445 193**	**586 096**	**484 494**	**101 602**
Activités de coordination des initiatives de développement des Nations Unies	17 350	15 175	14 987	188
Activités de gestion				
Activités récurrentes	48 600	49 629	47 146	2 483
Total partiel	**48 600**	**49 629**	**47 146**	**2 483**
Activités indépendantes de contrôle et d'assurance				
Évaluation	3 200	2 419	2 497	(78)
Audit et investigations	2 900	3 635	3 534	101
Total partiel	**6 100**	**6 054**	**6 031**	**23**
Activités entreprises à des fins spéciales				
Dépenses d'équipement : modernisation des systèmes informatiques et des systèmes de communication	2 500	2 500	2 402	98
Gestion du changement	150	–	–	–
Dépenses d'équipement : mise en conformité avec les normes minimales de sécurité opérationnelle	450	445	334	111
Total partiel	**3 100**	**2 945**	**2 736**	**209**
Budget total	**530 958**	**670 514**	**566 715**	**103 799**
Budget institutionnel total	**102 250**	**95 052**	**92 186**	**2 866**

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers ; voir également la note 26.

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
Notes relatives aux états financiers

Note 1
Entité présentant l'information financière

L'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), créée par l'Assemblée générale par sa résolution 64/289 du 2 juillet 2010, est entrée en activité en janvier 2011. Fondant son action sur le principe d'égalité consacré par la Charte des Nations Unies, ONU-Femmes a pour objectifs l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des filles, l'autonomisation des femmes sur le plan économique et la réalisation de l'égalité des femmes et des hommes en tant que partenaires et bénéficiaires du développement, des droits humains, de l'action humanitaire et de la paix et de la sécurité.

ONU-Femmes a pour mandat d'aider les organes intergouvernementaux, tels que la Commission de la condition de la femme, à établir des stratégies, ainsi que des principes et des normes d'application mondiale. L'Entité mobilise la volonté politique et les moyens nécessaires pour aider les États Membres à appliquer ces normes et se tient prête à fournir un soutien technique et financier aux pays qui en font la demande et à conclure de fructueux partenariats avec la société civile. Elle est de plus chargée de veiller à ce que les organismes des Nations Unies remplissent les engagements qu'ils ont pris en faveur de l'égalité des genres dans le cadre du programme d'action du système des Nations Unies.

Le Conseil d'administration d'ONU-Femmes, qui est son organe directeur, est composé de représentantes et représentants des États Membres. Il définit les grandes orientations et les principes de l'action d'ONU-Femmes afin que la Directrice exécutive et Secrétaire générale adjointe puisse mener à bien toutes les activités opérationnelles de l'Entité.

ONU-Femmes a son siège à New York et étend actuellement sa présence aux niveaux régional et national. L'Entité est dotée de 6 bureaux régionaux et 62 bureaux de pays, et est présente dans 59 autres pays, où elle mène des activités liées à la réforme du système des Nations Unies (notamment en exécutant et en coordonnant des programmes pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes via des moyens non résidents). Pour ses relations avec les donateurs et partenaires, elle dispose de bureaux de liaison à Abou Dhabi, Addis-Abeba, Almaty (Kazakhstan), Bruxelles, Copenhague, Genève et Tokyo.

ONU-Femmes n'a ni filiale ni participation dans des entités contrôlées conjointement.

Note 2
Déclaration d'agrément

Une fois certifiés par le Directeur de la Division de la gestion et de l'administration, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière d'ONU-Femmes, les présents états financiers ont été transmis à la Directrice exécutive, qui en a autorisé la publication le 30 avril 2024.

a) Référentiel comptable

Les états financiers d'ONU-Femmes ont été établis sur la base de la continuité d'activité selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS) et au Règlement financier et règles de gestion financière de l'Entité.

Dans l'état de sa situation financière, ONU-Femmes applique le principe du coût historique, sauf pour les éléments significatifs suivants :

a) Les instruments financiers qui sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat ;

b) Les avantages du personnel (engagements au titre de régimes à prestations définies, évalués selon une méthode actuarielle) ;

c) Les éléments d'actifs acquis dans le cadre d'opérations sans contrepartie directe, qui sont évalués dans un premier temps à la juste valeur.

b) Monnaie étrangère

Monnaie de fonctionnement et de présentation de l'information financière

Les éléments inscrits dans les états financiers sont évalués dans la monnaie en usage dans le principal espace économique où une entité opère (« monnaie de fonctionnement »). Le dollar des États-Unis est la monnaie de fonctionnement et la monnaie de présentation de l'information financière d'ONU-Femmes. Sauf indication contraire, les états financiers sont établis en milliers de dollars.

Les sommes afférentes aux opérations en monnaies autres que le dollar des États-Unis sont converties en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de l'opération. La valeur des actifs et passifs en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de présentation de l'information financière. Lorsqu'elle est établie selon la méthode du coût historique, la valeur des actifs et passifs non monétaires exprimée en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la date de l'opération s'y rapportant. Les écarts de change, réalisés ou non, qui résultent de ces opérations sont comptabilisés en résultat.

c) Principales méthodes comptables

En comptabilité d'exercice, les produits et les charges (à l'exception de ceux afférents à des opérations sans contrepartie) sont constatés dans les comptes de l'exercice auquel ils se rapportent.

Produits

Les contributions volontaires au titre des ressources ordinaires sont comptabilisées en produits dès lors qu'un accord ou une lettre d'échange ont été signés (par un(e) responsable désigné(e) par un gouvernement), à l'exception des annonces de contributions, ou, en l'absence d'accord ou de lettre d'échange, selon la méthode de la comptabilité de caisse au moment où les fonds sont reçus. Dans le cas d'un accord ou d'une lettre d'échange reçu(e) de la part d'un donateur, y compris s'il s'agit d'accords pluriannuels, la contribution est intégralement comptabilisée en produits au moment de la signature de l'accord, si celui-ci n'est pas assorti de conditions d'exécution.

Les autres contributions volontaires sont comptabilisées à leur juste valeur dès réception de l'accord signé par les donateurs pendant l'exercice financier, sauf s'il y est stipulé que la comptabilisation doit être différée. Dans le cas d'un accord pluriannuel reçu de la part d'un donateur, la contribution est intégralement portée en produits au moment de la signature de l'accord, si celui-ci n'est pas assorti de conditions d'exécution. Lorsque l'accord est assorti de conditions, ONU-Femmes constate un passif et reporte la comptabilisation des produits jusqu'à ce que ces

conditions soient remplies. Elle comptabilise un actif lorsqu'elle obtient le contrôle des ressources correspondantes du fait d'événements passés.

La part qui revient à ONU-Femmes des contributions statutaires au budget ordinaire de l'ONU, qui sont mises en recouvrement et approuvées pour un exercice budgétaire d'un an, lui est attribuée sous la forme d'une allocation annuelle de crédit.

À l'exception des services, les contributions en nature qui sont directement utilisables pour l'exécution d'opérations et d'activités approuvées, qui ont une incidence budgétaire et qui peuvent être évaluées de façon fiable, sont comptabilisées à leur juste valeur comme charges et contributions. Ces contributions comprennent la mise à disposition de locaux et l'accès à des services collectifs.

Les contributions en nature sous forme de services ne sont pas passées en produits.

Les apports en nature sous forme de dons d'actifs corporels sont comptabilisés à leur juste valeur marchande comme immobilisations corporelles et contributions. Les contributions en nature sous forme de droits d'usage d'immobilisations corporelles sont constatées à la juste valeur marchande de ces droits. Tout excédent de la juste valeur des droits sur le montant des paiements auxquels donne éventuellement lieu l'exercice de ces droits est comptabilisé comme produit d'un apport, avec inscription de la charge correspondante. Lorsqu'un actif est remis à ONU-Femmes à titre de contribution en nature selon un accord comportant une clause de restitution en cas d'inexécution, sa valeur est initialement portée au passif. La valeur de la contribution est portée en produits une fois remplies les conditions stipulées par l'accord. Si l'accord prévoit des restrictions autres qu'une clause de restitution, la valeur de l'actif est portée en produits sur confirmation de sa réception.

Les produits des opérations avec contrepartie directe sont comptabilisés lorsqu'il est probable que des avantages économiques ou un potentiel de service en découleront pour ONU-Femmes et que l'on peut évaluer ces avantages de façon fiable. Les produits sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Lorsque la contrepartie est en espèces ou exprimée sous forme d'un montant, c'est ce montant qui sert de base à l'évaluation.

Charges

Les charges afférentes à la fourniture de biens et à la prestation de services sont constatées à la date de livraison ou de prestation. Les charges afférentes à un projet exécuté par des parties responsables et des partenaires de réalisation sont comptabilisées pour l'exercice au cours duquel les activités relatives au projet ont été menées.

d) Instruments financiers

Les instruments financiers sont des engagements contractuels qui constituent un actif financier pour une entité et un passif financier ou des instruments de capitaux propres pour une autre entité.

Comptabilisation initiale

Tous les actifs et passifs financiers, y compris les contributions à recevoir, les créances diverses et les dettes, sont comptabilisés dans un premier temps lorsqu'ONU-Femmes devient partie aux dispositions contractuelles d'un instrument.

Un actif ou un passif financier est initialement évalué à sa juste valeur, majorée ou minorée des coûts de transaction directement liés à son achat ou à son émission, sauf si cet instrument est comptabilisé à la juste valeur par le biais du résultat.

ONU-Femmes n'a pas d'instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais de l'actif net/situation nette.

Lors de la comptabilisation initiale, ONU-Femmes mesure les créances et les dettes à court terme au montant initial de la facture si l'effet de l'actualisation n'est pas significatif.

Actifs financiers

Lors de la comptabilisation initiale, tous les actifs financiers sont enregistrés à leur juste valeur majorée des coûts de transaction. Toutefois, pour les actifs financiers évalués ultérieurement à la juste valeur par le biais du résultat, les coûts de transaction ne sont pas inclus dans la valeur comptable de l'actif, mais portés en charges ou en produits.

Un actif financier est évalué au coût amorti s'il remplit les deux conditions ci-après et n'est pas considéré comme actif évalué à la juste valeur par le biais du résultat :

a) Il est détenu selon un modèle de gestion dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie en vertu de contrats ;

b) Les conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Tous les actifs financiers qui ne sont pas évalués au coût amorti comme indiqué ci-dessus sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat.

Actifs financiers au coût amorti

ONU-Femmes constate initialement les créances à la date d'émission. Tous les autres actifs financiers sont initialement comptabilisés à la date de transaction, c'est-à-dire la date à laquelle le PNUD, en sa qualité de trésorier de l'Entité, devient partie aux dispositions contractuelles les régissant. ONU-Femmes a externalisé les fonctions de trésorerie auprès du PNUD qui, par conséquent, noue des relations contractuelles pour son compte.

Les actifs financiers qui, à la date de clôture, ont une échéance à plus de 12 mois sont classés comme actifs non courants dans les états financiers. La valeur des actifs détenus dans d'autres monnaies est convertie en dollars des États-Unis au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de clôture, le montant des écarts étant comptabilisé en charges ou en produits.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les titres de placement à court terme, à forte liquidité, qui sont facilement convertibles en un montant prédéterminé d'espèces et présentent un risque négligeable de fluctuation de valeur, déduction faite des pertes de crédit attendues dont l'utilisation est soumise à des restrictions. Les instruments financiers classés dans la catégorie des équivalents de trésorerie comprennent les titres de placement dont l'échéance est égale ou inférieure à trois mois à compter de la date d'acquisition.

Les créances comprennent les contributions à recevoir, c'est-à-dire les sommes dues conformément aux échéances fixées dans les accords relatifs aux contributions, y compris les contributions pluriannuelles, et comptabilisées dans leur intégralité à la signature de ces accords, exception faite des accords dont les conditions d'exécution échappent au contrôle d'ONU-Femmes.

En ce qui concerne les contributions à recevoir sur plusieurs exercices, ONU-Femmes comptabilise celles qui doivent être reçues au cours de l'exercice considéré,

et évalue et comptabilise au coût amorti les contributions devant être reçues ultérieurement.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat désignent ceux qui ont été classés comme tels lors de leur comptabilisation initiale ou sont détenus à des fins de transaction. Ils sont initialement constatés à la juste valeur, avec passation en charges de tous coûts de transaction. Leur juste valeur est mesurée à chaque date de clôture, et toute variation (gain ou perte) est portée en résultat. Les instruments dérivés servent à couvrir le risque de change et sont souscrits auprès de contreparties solvables, conformément aux directives du PNUD régissant les placements.

ONU-Femmes classe les instruments dérivés parmi les actifs évalués à la juste valeur par le biais du résultat dès lors que le PNUD est devenu partie aux accords concernés au nom de l'Entité. Leur juste valeur est obtenue des contreparties et comparée aux résultats de valorisations internes reposant sur les méthodes et techniques d'évaluation généralement acceptées dans le secteur. Les titres de cette catégorie sont classés comme des actifs courants lorsqu'il est prévu de les céder dans les 12 mois qui suivent la date de clôture.

Évaluation ultérieure et comptabilisation

Le tableau ci-après présente un résumé des méthodes adoptées par ONU-Femmes pour l'évaluation ultérieure de ses actifs financiers et leur comptabilisation en résultat :

Actifs financiers	*Évaluation ultérieure et comptabilisation*
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat	Ces actifs sont évalués ultérieurement à la juste valeur, et les gains ou pertes, y compris les intérêts ou les dividendes, sont constatés en résultat.
Actifs financiers au coût amorti	Ces actifs sont évalués ultérieurement au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les dépréciations sont déduites du coût amorti. Les intérêts créditeurs, les écarts de change et les dépréciations sont constatés en résultat. Tout gain ou perte lié(e) à la décomptabilisation est également constaté en résultat.

Décomptabilisation des actifs financiers

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif considéré arrivent à expiration, lorsque l'actif, y compris la quasi-totalité des risques et des avantages qui s'y attachent, est transféré, ou lorsque l'Entité n'a plus le contrôle de l'actif et n'est plus exposée aux risques et ne bénéficie plus des avantages qui y sont associés sans pour autant les transférer.

Comptabilisation en pertes

La valeur comptable brute d'un actif financier est comptabilisée en pertes lorsque l'Entité n'a aucune raison de s'attendre à ce que celui-ci soit recouvré intégralement ou en partie. Pour les contributions individuelles à recevoir, ONU-Femmes comptabilise en pertes la valeur comptable brute dès lors que l'actif financier

est considéré comme non recouvrable et que tous les efforts de recouvrement ont été épuisés.

Passifs financiers : classification, évaluation ultérieure et gains et pertes

Tous les passifs financiers sont évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du résultat. Les passifs financiers sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat s'ils sont classés comme tels lors de leur comptabilisation initiale, s'ils sont détenus à des fins de transaction ou s'ils sont des instruments dérivés.

Les passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat comprennent ceux qui sont détenus à des fins de transaction et ceux qui sont classés comme tels lors de leur comptabilisation initiale. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur, les éventuels coûts de transaction étant passés en charges. Leur juste valeur est mesurée à chaque date de clôture, et toute variation (gain ou perte) est portée en résultat. ONU-Femmes classe les produits dérivés parmi les passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat. Les instruments dérivés servent à couvrir le risque de change et sont souscrits auprès de contreparties solvables, conformément aux directives du PNUD régissant les placements. Ils comprennent des dérivés incorporés dans des dépôts à terme, qui peuvent être remboursés dans une autre devise par les contreparties moyennant un rendement plus élevé. Leur juste valeur est obtenue des contreparties et comparée aux résultats de valorisations internes reposant sur les méthodes et techniques d'évaluation généralement acceptées dans le secteur. Les passifs de cette catégorie sont classés comme des passifs courants lorsqu'il est prévu de les céder dans les 12 mois qui suivent la date de clôture.

Tous les passifs financiers non dérivés sont initialement comptabilisés à la juste valeur et sont ensuite évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif lorsqu'ils ont une incidence significative sur les états financiers.

Les autres éléments de passif sont évalués ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts débiteurs et les écarts de change sont comptabilisés en charges. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation est également comptabilisé en charges.

Les dettes et charges à payer se rapportant à l'achat de biens et services sont initialement comptabilisées à la juste valeur, puis évaluées au coût amorti lorsque les biens ont été livrés ou les services fournis et que le PNUD les a acceptés. Les passifs sont constatés au montant facturé minoré des remises consenties à la date de clôture. Lorsque les factures ne sont pas disponibles à la date de clôture, le montant du passif est estimé.

Classement des passifs financiers

Classement IPSAS	*Types de passif financier*
Autres passifs financiers	Dettes et charges à payer, fonds détenus au nom de donateurs, avances à payer, passifs divers et autres dettes
Juste valeur par le biais du résultat	Passifs dérivés

Autres passifs financiers

Les autres éléments de passif comprennent les dépôts non affectés et d'autres dettes. Les dépôts non affectés représentent les contributions reçues de donateurs qui n'ont pas été portées en diminution de contributions préaffectées à recevoir.

Décomptabilisation du passif financier

ONU-Femmes cesse de comptabiliser les passifs financiers pour lesquels ses obligations contractuelles sont éteintes, ont été annulées ou ont expiré. L'Entité décomptabilise également les passifs financiers lorsque les conditions qui y sont associées sont modifiées et que les flux de trésorerie découlant de cette modification sont sensiblement différents, auquel cas un nouveau passif financier est constaté selon les conditions modifiées.

Lorsqu'un passif financier est décomptabilisé, la différence entre la valeur comptable de la dette éteinte et la contrepartie payée (y compris tout avoir non liquide transféré ou passif repris) est constatée en résultat.

Compensation des instruments financiers

Les actifs et passifs financiers sont compensés et le solde net est présenté dans l'état de la situation financière uniquement lorsque l'Entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants et a l'intention soit de régler la valeur nette de ces montants, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

e) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique minoré du cumul des amortissements et de toute dépréciation. Le seuil d'immobilisation des biens durables contrôlés par ONU-Femmes est un coût unitaire total d'au moins 2 500 dollars.

L'amortissement des immobilisations corporelles est opéré sur leur durée d'utilité estimée, selon la méthode de l'amortissement linéaire, sauf dans le cas des terrains, dont la valeur n'est pas amortissable.

Le coût historique comprend les dépenses directement imputables à l'acquisition de l'actif considéré. Les coûts ultérieurs ne sont intégrés à la valeur comptable de l'actif ou constatés en tant qu'actif distinct que s'il est probable que l'Entité sera la bénéficiaire des avantages économiques futurs associés à ce bien et si le coût du bien peut être évalué de façon fiable.

La durée de vie d'utilité d'un actif corporel est estimée en fonction de l'expérience acquise par ONU-Femmes pour des actifs comparables. Cette durée peut donc être inférieure à la durée de vie économique de l'actif. Les frais de réparation et de maintenance sont comptabilisés dans les charges de l'exercice pendant lequel ils ont été engagés.

On estime qu'ONU-Femmes contrôle un actif si elle peut l'utiliser, ou en bénéficier d'une autre manière, au service de ses propres objectifs et si elle peut interdire ou limiter l'accès de tiers à cet actif. Tel est le cas, par exemple, lorsque l'Entité exécute directement un projet. Les biens afférents aux projets qu'ONU-Femmes ne contrôle pas sont passés en charges à mesure que les dépenses correspondantes sont engagées. Les améliorations locatives sont portées à l'actif lorsque le coût total dépasse 10 000 dollars et évaluées à leur coût d'acquisition ; elles sont amorties sur leur durée d'utilité ou sur la durée du bail restant à courir, si celle-ci est inférieure. Toutes les immobilisations sont soumises au moins une fois par an à un test de dépréciation.

Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimée de différentes catégories d'immobilisations corporelles.

Catégorie	*Durée d'utilité estimée (années)*
Terrains	Sans objet
Bâtiments	
Permanents	50
Provisoires	10
Mobilier et agencements	10
Matériel informatique et matériel de communication	6-8
Véhicules	9
Matériel et outillage	7
Matériel de sécurité	5

f) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité définie sont comptabilisées au coût historique, minoré du cumul des amortissements et dépréciations. Les actifs incorporels sont portés en immobilisations s'ils ont une durée d'utilité supérieure à un an et si leur valeur est supérieure à 5 000 dollars dans le cas des actifs acquis à l'extérieur et à 100 000 dollars dans le cas des actifs produits en interne. Tous les actifs incorporels qui ont une durée d'utilité définie sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire, en fonction de leur durée d'utilité. Les actifs incorporels qui ont une durée d'utilité indéfinie ne sont pas amortissables, mais ils sont soumis à des tests de dépréciation consistant à comparer leur valeur recouvrable à leur valeur comptable.

Les dépenses engagées pour configurer ou adapter un logiciel en tant que service hébergé dans le cloud ou s'y abonner sont comptabilisées comme frais de fonctionnement dès lors que les services ont effectivement été fournis, étant donné que les systèmes concernés ne répondent pas aux critères de définition des actifs contrôlés.

Les frais afférents au développement du code visant à améliorer ou modifier les fonctions existantes ou à en créer de nouvelles pour les systèmes non hébergés dans le cloud sont comptabilisés en immobilisations incorporelles, pourvu que les critères de comptabilisation en immobilisations incorporelles soient satisfaits, et ils sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité restante du logiciel.

Afin de décider si les dépenses engagées pour intégrer des logiciels contrôlés à des logiciels en tant que service répondent aux critères de comptabilisation en immobilisations incorporelles, il peut être nécessaire de procéder à une évaluation, notamment pour déterminer de manière fiable s'il s'agit ou non d'actifs distincts.

Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimée de différentes catégories d'immobilisations incorporelles.

Catégorie	*Durée d'utilité estimée (années)*
Actifs acquis à l'extérieur	5
Actifs produits en interne	5
Droits d'auteur et brevets	3

g) Contrats de location

Les contrats de location prévoyant que le bailleur continue d'assumer une part importante des risques et de bénéficier d'une bonne part des avantages inhérents à la propriété de l'actif loué sont classés dans la catégorie des contrats de location simple. Les paiements effectués en exécution d'un contrat de location simple sont comptabilisés selon la méthode linéaire sur la durée du bail. La valeur des paiements qui devront être effectués en exécution des contrats en vigueur est indiquée dans la note 28.

Les contrats de location selon lesquels le preneur continue d'assumer une part importante des risques et de bénéficier d'une bonne part des avantages inhérents à la propriété de l'actif loué sont classés dans la catégorie des contrats de location-financement. ONU-Femmes n'est partie à aucun contrat de ce type.

h) Avantages du personnel

ONU-Femmes comptabilise les catégories suivantes d'avantages du personnel :

a) les avantages du personnel payables à court terme, c'est-à-dire dans les 12 mois qui suivent la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont fourni les services y ouvrant droit ;

b) les avantages relevant d'un régime de prévoyance, qui sont payables au-delà des 12 mois qui suivent la cessation de service, et comprennent :

i) les prestations servies après la cessation de service (voir ci-dessous les sections sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et sur l'assurance maladie après la cessation de service) ;

ii) les autres avantages à long terme du personnel ;

c) les indemnités de fin de contrat de travail.

Les avantages du personnel payables à court terme sont comptabilisés à leur valeur nominale sur la base des droits acquis et des barèmes de rémunération en vigueur. Ces avantages peuvent comprendre, en fin d'exercice, la rémunération, les sommes dues au titre des jours de congé annuel accumulés, celles qui sont dues au titre du congé dans les foyers et d'autres prestations ponctuelles.

Les avantages dus après la cessation de service comprennent les pensions, les subventions de primes d'assurance maladie, ainsi que les prestations liées au rapatriement et autres paiements dus après la cessation de service. Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi sont soit à cotisations définies, soit à prestations définies.

ONU-Femmes est affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeur à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. ONU-Femmes, comme les autres organisations affiliées et la Caisse des pensions, est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans les engagements au titre des

prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). Les cotisations versées par ONU-Femmes à la Caisse des pensions pendant l'exercice financier sont comptabilisées en charges.

Le régime d'assurance maladie après la cessation de service permet aux retraités et aux personnes à leur charge de bénéficier, sous certaines conditions, d'une couverture maladie subventionnée en s'affiliant à l'un des plans d'assurance maladie offerts aux fonctionnaires en activité. Il s'agit d'un régime à prestations définies.

Les autres avantages à long terme du personnel sont ceux qui ne sont pas intégralement exigibles dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice financier et comprennent les indemnités payables sur la durée en cas de décès, de blessures ou de maladie.

Les indemnités de fin de contrat de travail comprennent généralement les indemnités de départ volontaire et sont normalement payables dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

i) Autres actifs courants

Les avances versées correspondent à des montants transférés aux parties responsables ou aux partenaires de réalisation sous forme d'avances. Elles sont initialement portées à l'actif, puis passées en charges lorsque les biens sont livrés ou les services rendus par les parties responsables ou les partenaires de réalisation.

Il y a paiement anticipé lorsque l'accord conclu entre ONU-Femmes et le fournisseur prévoit un versement initial. Le paiement est enregistré comme actif courant jusqu'à la fourniture des biens ou des services visés, après quoi une charge est constatée et le paiement anticipé est minoré du montant correspondant à la prestation fournie.

Conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, ONU-Femmes peut accorder à des fonctionnaires des avances à des fins déterminées. Ces avances sont consenties pour une durée initiale inférieure à 12 mois et leur valeur comptable est proche de la juste valeur, car les éventuelles dépréciations en sont déduites.

j) Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels

Des provisions pour passifs et charges futurs sont constituées lorsqu'ONU-Femmes a une obligation actuelle (légale ou implicite) résultant d'événements passés, qu'il est probable qu'elle aura à assumer cette obligation et qu'il est possible d'estimer de façon fiable le montant correspondant.

D'autres engagements, ne répondant pas aux critères d'inscription au passif, sont présentés dans les notes relatives aux états financiers comme des passifs éventuels lorsque leur existence n'est confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains partiellement indépendants de la volonté de l'Entité, à condition que leur montant puisse être estimé de manière fiable.

Un actif éventuel est un actif potentiel qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains partiellement indépendants de la volonté d'ONU-Femmes. Les actifs éventuels ne sont pas comptabilisés, mais il en est rendu compte lorsqu'une entrée de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service est probable.

k) Engagements

Les engagements sont des charges futures que l'Entité est tenue de supporter en vertu de contrats déjà conclus à la date de clôture et auxquelles elle n'a guère la possibilité de se soustraire dans le cours normal de son activité. Ils comprennent les engagements en capital (montant des contrats d'acquisition d'immobilisations ni payé ni exigible à la date de clôture), les paiements à effectuer au titre de contrats portant sur des biens et services à fournir à ONU-Femmes dans les exercices à venir, les paiements minimaux à effectuer au titre de baux non résiliables et d'autres engagements au titre de contrats non résiliables. La valeur de ces engagements au 31 décembre n'est pas inscrite au passif, mais il en est fait mention dans les notes relatives aux états financiers. Les engagements relatifs aux contrats de travail ne sont pas compris dans ce montant.

l) Nouvelles normes comptables : entrée en vigueur de la norme IPSAS 41 (Instruments financiers)

La norme IPSAS 41 (Instruments financiers) remplace la norme IPSAS 29 (Instruments financiers : comptabilisation et évaluation). ONU-Femmes a appliqué la norme IPSAS 41 dans les présents états financiers.

À l'entrée en vigueur de la norme IPSAS 41, ONU-Femmes a reclassé le portefeuille confié à des gestionnaires de fonds externes au système des Nations Unies conformément aux nouvelles catégories de comptabilisation et d'évaluation. Les facteurs qualitatifs suivants ont été pris en compte lorsque les instruments financiers ont été reclassés conformément aux catégories prévues par cette nouvelle norme :

a) L'objectif du modèle de gestion utilisé pour l'instrument financier concerné ;

b) Les caractéristiques des flux de trésorerie générés par l'instrument financier concerné, leur fréquence et la question de savoir si ces flux correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû ;

c) La nature de l'instrument financier, à savoir s'il s'agit d'une action ou d'un instrument dérivé.

Les placements en actions de l'Entité sont confiés à des gestionnaires de portefeuille externes. Auparavant, ces placements étaient considérés comme disponibles à la vente en vertu de la norme IPSAS 29 et évalués à la juste valeur par le biais de l'actif net/situation nette. À l'entrée en vigueur de la norme IPSAS 41, ONU-Femmes a déterminé que le portefeuille des placements gérés en externe était détenu à des fins de transaction étant donné que les gestionnaires externes les négociaient activement. Par conséquent, à partir du 1er janvier 2023, ces placements ont été classés et évalués à la juste valeur par le biais du résultat.

En raison des changements susmentionnés dans la classification des instruments financiers, le solde de la réserve des titres disponibles à la vente établie conformément aux normes IPSAS, d'un montant de 2,84 millions de dollars, a été évalué à la juste valeur par le biais du résultat et réaffecté à l'excédent cumulé au 1er janvier 2023.

Dans le cadre de la mise en application de la norme IPSAS 41, ONU-Femmes a clarifié la présentation de l'état de la performance financière : les gains et les pertes sont désormais indiqués séparément, avant l'excédent ou le déficit pour l'exercice, et les chiffres de 2022 présentés à des fins de comparaison ont été retraités pour tenir compte de ce changement, ce qui a abouti à une réduction des produits divers et des charges diverses de 3,07 millions de dollars et de 3,96 millions de dollars,

respectivement, et à l'indication de la perte en découlant de 0,89 million de dollars. Les gains et les pertes sont présentés en détail dans la note 24.

Un récapitulatif de la classification selon les normes IPSAS 29 et IPSAS 41 est présenté dans le tableau ci-après.

			Classification selon la norme IPSAS 41		
Portefeuille/ catégorie d'actifs	*Actif financier*	*Classification selon la norme IPSAS 29*	*Application du modèle de gestion*	*Test SPPI (Solely payments of principal and interest test)*	*Catégorie*
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Liquidités déposées auprès de banques	Prêts et créances	Titres détenus pour collecter les flux de trésorerie	Sans objet	Coût amorti
	Petite caisse et encaisse de projet	Prêts et créances			Coût amorti
	Fonds et instruments du marché monétaire	Prêts et créances		Positif	Coût amorti
	Obligations	Prêts et créances		Positif	Coût amorti
Placements gérés en interne	Obligations	Titres détenus jusqu'à leur échéance	Titres détenus pour collecter les flux de trésorerie	Positif	Coût amorti
	Instruments du marché monétaire	Titres détenus jusqu'à leur échéance			Coût amorti
Placements gérés en externe (assurance maladie après la cessation de service et prestations de fin de service)	Instruments de capitaux propres	Titres disponibles à la vente	Titres détenus à des fins de transaction	Sachant qu'ONU-Femmes gère ses placements liés à l'assurance maladie après la cessation de service et aux prestations de fin de service comme des placements détenus à des fins de transaction, il n'est pas nécessaire de procéder à un test SPPI. Par conséquent, ces placements sont comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat.	Juste valeur par le biais du résultat
	Obligations	Titres disponibles à la vente			Juste valeur par le biais du résultat
Créances	Contributions à recevoir et créances diverses	Prêts et créances	Actifs détenus pour collecter les flux de trésorerie	Positif	Coût amorti
Actifs dérivés	Contrats à terme de gré à gré/ options sur devises	Actifs détenus à des fins de transaction	Actifs détenus à des fins de transaction	Ces actifs financiers sont comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat.	Juste valeur par le biais du résultat

ONU-Femmes utilise la méthode du coût historique pour le traitement des pertes de crédit attendues. Or, l'Entité n'a historiquement pas de pertes de crédit liées aux

contributions volontaires. L'application du modèle des pertes de crédit attendues n'a donc pas entraîné de changement significatif.

Note 3
Nouvelles normes comptables : normes publiées mais pas encore en vigueur

a) La norme IPSAS 43 (Contrats de location) a été approuvée par le Conseil des normes IPSAS et devrait prendre effet le 1er janvier 2025. Cette nouvelle norme, appelée à remplacer la norme 13 (Contrats de location), introduit un modèle du droit d'utilisation de l'actif pour les preneurs, améliore la transparence du traitement comptable des contrats de location dans le secteur public et fait coïncider les directives avec la norme internationale d'information financière (IFRS) 16. ONU-Femmes continue d'évaluer l'effet de l'application de cette norme sur ses états financiers.

b) Le Conseil des normes IPSAS a publié la norme IPSAS 44 (Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées), qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025. Cette norme comprend des prescriptions supplémentaires à l'intention du secteur public, notamment en ce qui concerne la communication de la juste valeur des actifs détenus en vue de leur vente et évalués à leur valeur comptable lorsque celle-ci est significativement inférieure à leur juste valeur. Elle ne devrait pas avoir d'incidence sur les états financiers de l'Entité.

c) En 2023, le Conseil des normes IPSAS a publié la norme IPSAS 45 (Immobilisations corporelles), appelée à remplacer la norme IPSAS 17 (Immobilisations corporelles). Cette nouvelle norme, qui prendra effet le 1er janvier 2025, énoncera de nouvelles directives pour le secteur public en ce qui concerne les biens patrimoniaux et les infrastructures conformément aux nouveaux principes d'évaluation contenus dans la nouvelle norme IPSAS 46 (Évaluation). Elle ne devrait pas avoir beaucoup d'incidence sur les états financiers de l'Entité, laquelle entend cependant mener une évaluation complète d'ici à sa date d'application.

d) Approuvée par le Conseil des normes IPSAS en mars 2023, la norme IPSAS 46 (Évaluation) rassemble les directives d'évaluation dans une norme unique et précise le concept de coût présumé, y compris son applicabilité aux immobilisations corporelles détenues pour leur capacité opérationnelle, et remplace la méthode d'évaluation dite du coût de remplacement par la méthode de la valeur opérationnelle actuelle, qui s'applique au secteur public. Elle ne devrait pas avoir beaucoup d'incidence sur les états financiers de l'Entité, laquelle entend cependant mener une évaluation complète d'ici à sa date d'application.

e) En mars 2023, le Conseil des normes IPSAS a approuvé la norme IPSAS 47 (Produits), qui est une norme unique relative à la comptabilisation des produits dans le secteur public. Cette norme remplace les trois normes existantes relatives aux produits (normes IPSAS 9, IPSAS 11 et IPSAS 23) et présente des modèles comptables de nature à améliorer l'information financière. Elle entrera en vigueur le 1er janvier 2026. Cette norme aura une incidence sur les états financiers d'ONU-Femmes et sur la comptabilisation des produits relatifs aux accords régissant les contributions volontaires préaffectées. Aussi, dès l'entrée en vigueur de cette norme, ONU-Femmes retraitera les états comparatifs de manière à appliquer les dispositions de la norme préconisant de comptabiliser les produits au fur et à mesure de la mise en œuvre des activités relatives aux programmes. Le Groupe de travail des normes comptables a élaboré des directives permettant de comptabiliser les produits en conformité avec cette norme, qu'ONU-Femmes entend appliquer.

f) En mars 2023, le Conseil des normes IPSAS a approuvé la norme IPSAS 48 (Charges de transfert), dans laquelle sont fournies des orientations concernant un domaine majeur de dépenses pour les gouvernements et les autres

entités du secteur public. La norme IPSAS 48 comble une lacune qui était à l'origine d'ambiguïtés et d'incohérences dans les méthodes comptables du secteur public. Elle entrera en vigueur le 1er janvier 2026. ONU-Femmes a commencé une évaluation préliminaire de l'effet qu'aura l'application de cette norme, qu'elle aura menée à bien avant l'entrée en vigueur de celle-ci.

g) En novembre 2023, le Conseil des normes IPSAS a approuvé la norme IPSAS 49 (Contrats de location), laquelle devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2026. Cette norme ne devrait pas avoir d'effet sur les états financiers de l'Entité, car les pensions sont gérées par la Caisse des pensions.

Note 4
Principaux éléments de l'information financière reposant sur des estimations et des hypothèses comptables

L'établissement des états financiers selon les normes IPSAS nécessite de recourir à des estimations comptables, des hypothèses de gestion et des appréciations. Les éléments pour lesquels l'information financière présentée par ONU-Femmes repose substantiellement sur des estimations, hypothèses ou appréciations sont notamment les suivants : engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi, provisions, risque financier associé aux créances et aux avances, charges à payer, actif et passif éventuels, perte de valeur des créances, des avances et des placements ainsi que dépréciation des immobilisations corporelles. Il est possible que les résultats effectifs diffèrent de ces estimations. Les modifications apportées aux estimations sont présentées dans les états de l'exercice durant lequel elles ont été opérées.

Note 5
Information sectorielle

Il est indispensable de disposer d'informations sectorielles pour évaluer les résultats passés d'une entité et décider de l'emploi futur de ses ressources. L'information sectorielle fournie dans les états financiers d'ONU-Femmes porte sur les éléments suivants :

a) Les ressources ordinaires (ressources de base, non préaffectées), à savoir les fonds mis à la disposition d'ONU-Femmes par les donateurs, que la Directrice exécutive peut employer à sa discrétion pour l'exécution du mandat de l'Entité ;

b) Les autres ressources (préaffectées) constituées par les fonds affectés par les donateurs à des projets déterminés ;

c) Les ressources provenant des quotes-parts (budget ordinaire) des États Membres, qui sont allouées à ONU-Femmes par décision de l'Assemblée générale ;

Les opérations entre secteurs sont exposées dans l'information financière sectorielle, mais ne figurent pas dans l'état de la situation financière.

État de la situation financière au 31 décembre 2023, par secteur

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023				
	Ressources ordinaires	*Autres ressources*	*Quotes-parts*	*Total*	*31 décembre 2022*
Actifs					
Actifs courants					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	82 705	133 198	(5 600)	210 303	122 040
Placements	120 572	146 361	–	266 933	230 278
Créances	62 782	277 966	1 055	341 803	264 179
Avances	6 632	63 265	22	69 919	56 413
Autres éléments d'actif	8 262	2 137	–	10 399	9 886
Actifs courants	**280 953**	**622 927**	**(4 523)**	**899 357**	**682 796**
Actifs non courants					
Placements	161 212	195 691	–	356 903	408 120
Créances	35 993	150 810	–	186 803	221 392
Autres éléments d'actif	7	8	–	15	15
Immobilisations corporelles	9 473	2 590	–	12 063	12 365
Immobilisations incorporelles	14	4	–	18	8
Actifs non courants	**206 699**	**349 103**	**–**	**555 802**	**641 900**
Total de l'actif	**487 652**	**972 030**	**(4 523)**	**1 455 159**	**1 324 696**
Passif					
Passifs courants					
Dettes	16 413	18 430	97	34 940	2 179
Avantages du personnel	23 007	–	–	23 007	21 290
Autres éléments de passif	29 520	5 702	–	35 222	23 487
Passifs courants	**68 940**	**24 132**	**97**	**93 169**	**46 956**
Passifs non courants					
Avantages du personnel	99 804	–	–	99 804	86 803
Autres éléments de passif	–	–	–	–	334
Passifs non courants	**99 804**	**–**	**–**	**99 804**	**87 137**
Total du passif	**168 744**	**24 132**	**97**	**192 973**	**134 093**
Actif net	**318 908**	**947 898**	**(4 620)**	**1 262 186**	**1 190 603**
Actif net/situation nette					
Excédent/(déficit) cumulé	293 506	838 974	(4 308)	1 128 172	999 767
Entrée en vigueur de la norme IPSAS 41 (Instruments financiers) : Variation de la juste valeur des titres disponibles à la vente	(2 842)	–	–	(2 842)	–
Ajustements sur exercices antérieurs	2 842	–	–	2 842	–
Excédent/(déficit) pour l'exercice considéré	(31 336)	111 149	(312)	79 501	130 815
Réserves opérationnelles	26 520	–	–	26 520	26 520
Réserve au titre des bureaux et logements hors siège	1 000	–	–	1 000	1 000

	31 décembre 2023				
	Ressources ordinaires	*Autres ressources*	*Quotes-parts*	*Total*	*31 décembre 2022*
Gains/(pertes) actuariel(le)s	29 218	–	–	29 218	34 911
Remboursements aux donateurs	–	(2 225)	–	(2 225)	(2 410)
Total de l'actif net/de la situation nette	**318 908**	**947 898**	**(4 620)**	**1 262 186**	**1 190 603**

Le montant total de l'actif net/la situation nette dans l'état de la situation financière par secteur comprend :

d) des ressources ordinaires, correspondant aux liquidités nécessaires pour financer les activités pendant les premiers mois du nouvel exercice financier en attendant qu'ONU-Femmes reçoive de nouvelles contributions volontaires de la part des pays donateurs, aux fonds destinés à financer les avantages du personnel et les passifs qui leur sont liés, ainsi qu'aux soldes non utilisés des exercices précédents ;

e) d'autres ressources, correspondant aux soldes inutilisés de contributions préaffectées à des projets et programmes et qui seront dépensés lors d'exercices futurs conformément aux accords conclus avec les donateurs.

Le tableau ci-dessous récapitule les dépenses engagées par ONU-Femmes pour l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles au moyen de ressources ordinaires et d'autres ressources.

État de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, par secteur

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023					
	Ressources ordinaires	*Autres ressources*	*Quotes-parts*	*Élimination*	*Total*	*31 décembre 2022*
Produits						
Contributions	108 631	476 203	10 474	–	595 308	656 987
Produits des placements	20 180	1 007	–	–	21 187	8 762
Produits divers	242	1 068	1 112	–	2 422	2 206
Recouvrement des coûts	–	26 680	–	(26 680)	–	–
Imputation des coûts	13 002	–	–	(13 002)	–	–
Produits des opérations avec contrepartie directe	–	140	–	–	140	43
Total des produits	**142 055**	**505 098**	**11 586**	**(39 682)**	**619 057**	**667 998**
Charges						
Avantages du personnel	73 939	100 727	11 497	–	186 163	175 863
Services contractuels	33 505	122 733	123	–	156 361	165 747
Subventions et autres transferts	908	18 819	–	–	19 727	18 668
Fournitures et maintenance	9 235	14 680	9	–	23 924	20 197
Frais de fonctionnement	47 768	104 533	147	(39 682)	112 766	113 160
Voyages	12 730	26 542	121	–	39 393	32 738
Amortissement	2 220	868	1	–	3 089	3 035
Charges financières	32	15	–	–	47	183

	31 décembre 2023					
	Ressources ordinaires	*Autres ressources*	*Quotes-parts*	*Élimination*	*Total*	*31 décembre 2022*
Charges diverses	(399)	5 032	–	–	4 633	6 700
Total des charges	**179 938**	**393 949**	**11 898**	**(39 682)**	**546 103**	**536 291**
Gains/ (pertes)	**6 547**	**–**	**–**	**–**	**6 547**	**(892)**
Excédent / (déficit) pour l'exercice	**(31 336)**	**111 149**	**(312)**	**–**	**79 501**	**130 815**

Note 6
Trésorerie et équivalents de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023	*31 décembre 2022*
Fonds en banque	503	4 256
Petite caisse	36	178
Marché monétaire	148 384	115 333
Dépôts à terme et autres fonds	61 380	2 273
Total	**210 303**	**122 040**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les soldes détenus par les bureaux extérieurs, les effets du marché monétaire et les titres de dépôt à terme à échéance inférieure à trois mois. La trésorerie disponible pour décaissement immédiat comprend les espèces en caisse et les fonds en banque. Les titres du marché monétaire et les titres de dépôt sont négociables à court terme. La trésorerie et les équivalents de trésorerie proviennent aussi bien des ressources ordinaires que des autres ressources. Les instruments financiers classés dans la catégorie des équivalents de trésorerie comprennent les titres de placement dont l'échéance est égale ou inférieure à trois mois à compter de la date d'acquisition.

Note 7
Placements

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023	*31 décembre 2022*
Placements à court terme		
Coût amorti	266 378	230 022
Juste valeur par le biais du résultat	555	256
Total des placements à court terme	**266 933**	**230 278**
Placements à long terme		
Coût amorti	296 306	356 135
Juste valeur par le biais du résultat	60 597	51 985
Total des placements à long terme	**356 903**	**408 120**
Total des placements	**623 836**	**638 398**

Les placements comprennent les coûts amortis gérés par le PNUD et les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat qui sont détenus dans son portefeuille de fonds affectés à l'assurance maladie après la cessation de service géré en externe.

Les risques de crédit, de marché et de change auxquels ONU-Femmes est exposée sont indiqués dans la note 25, comme le sont les activités de gestion des risques qu'elle mène quant à ses actifs financiers, y compris ses placements.

La trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements de l'Entité comprennent une somme de 124,74 millions de dollars (contre 112,79 millions de dollars en 2022) destinée, comme il est indiqué dans la note 14, à la couverture de charges futures afférentes au régime d'assurance maladie après la cessation de service, aux prestations liées au rapatriement et aux indemnisations en cas de décès, ainsi qu'une somme de 26,50 millions de dollars pour la réserve opérationnelle et de 1,00 million de dollars pour la réserve au titre des bureaux et logements hors siège, comme indiqué dans la note 17. Les fonds placés proviennent aussi bien des ressources ordinaires que des autres ressources.

7.1
Placements : coûts amortis

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Solde de clôture 31 décembre 2022	*Achats*	*Placements arrivés à échéance*	*Amortissement*	*Gains/ (pertes) latent(e)s*	*Reclassement de long terme à court terme*	*Solde de clôture 31 décembre 2023*	*Juste valeur*
Placements à court terme								
Dépôts à terme	–	40 000	–	–	–	–	40 000	40 000
Instruments du marché monétaire	24 908	102 549	(119 805)	2 197	–	–	9 849	9 839
Obligations et bons	205 113	19 644	(205 120)	263	–	196 629	216 529	212 547
Total partiel	**230 021**	**162 193**	**(324 925)**	**2 460**	**–**	**196 629**	**266 378**	**262 386**
Placements à long terme								
Instruments du marché monétaire	–	10 000	(10 000)	–	–	–	–	–
Obligations et bons	356 135	165 879	(29 950)	871	–	(196 629)	296 306	290 094
Total partiel	**356 135**	**175 879**	**(39 950)**	**871**	**–**	**(196 629)**	**296 306**	**290 094**
Total des coûts amortis	**586 156**	**338 072**	**(364 875)**	**3 331**	**–**	**–**	**562 684**	**552 480**

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat sont comptabilisés au coût amorti calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Au 31 décembre 2023, la juste valeur de ces titres était inférieure de 10,20 millions de dollars à leur valeur comptable. La juste valeur est calculée en fonction des cotations d'opérateurs financiers de bonne réputation.

7.2
Placements : juste valeur par le biais du résultat

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023	*31 décembre 2022*
Placements à court terme		
Obligations	549	260
Obligations : ajustements de la juste valeur	6	(4)
Total des placements à court terme	**555**	**256**
Placements à long terme		
Actions	31 017	31 122
Actions : ajustements de la juste valeur	5 630	103
Obligations	25 627	23 993
Obligations : ajustements de la juste valeur	(1 677)	(3 233)
Total des placements à long terme	**60 597**	**51 985**
Total des placements comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat	**61 152**	**52 241**

Le tableau ci-après présente la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat qui étaient détenus par l'Entité au 31 décembre 2023, par niveau.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Niveau 1	*Niveau 2*	*Niveau 3*	*31 décembre 2023*	*31 décembre 2022*
Juste valeur par le biais du résultat					
Actions	36 647	–	–	36 647	31 225
Obligations	24 505	–	–	24 505	21 016
Total	**61 152**	**–**	**–**	**61 152**	**52 241**

En fonction de la nature des données utilisées aux fins de l'évaluation, les normes IPSAS définissent les trois niveaux de juste valeur suivants :

a) Niveau 1 : cours sur des marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques ;

b) Niveau 2 : éléments d'évaluation autres que les cours de marché relevant du niveau 1, qui sont obtenus soit directement (cours), soit indirectement (dérivés de cours) pour l'actif ou le passif considéré ;

c) Niveau 3 : éléments d'évaluation de l'actif ou du passif considéré ne reposant pas sur des données de marché observables (éléments non attestés).

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction correspondent à des placements administrés par des gestionnaires de portefeuille externes aux fins de l'assurance maladie après la cessation de service (voir les notes 7 et 25).

La juste valeur des actifs et passifs financiers correspond au montant auquel l'instrument pourrait être échangé dans le cadre d'une opération courante entre parties consentantes, et non dans le cadre d'une vente forcée ou d'une liquidation.

Note 8
Créances

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023	*31 décembre 2022*
Créances courantes		
Contributions à recevoir	341 803	264 179
Total partiel	**341 803**	**264 179**
Créances non courantes		
Contributions à recevoir	186 803	221 392
Total partiel	**186 803**	**221 392**
Total des créances	**528 606**	**485 571**

Les contributions à recevoir, qui correspondent à des produits d'opérations sans contrepartie directe, sont des contributions annoncées mais non encore versées à ONU-Femmes par les donateurs, y compris d'autres entités des Nations Unies. Les états comparatifs ont été modifiés à l'entrée en vigueur de la norme IPSAS 41, à l'exception des valeurs totales, et les dépréciations enregistrées au cours de l'exercice précédent ne sont pas présentées séparément.

Note 9
Avances

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023	*31 décembre 2022*
Avances à des organismes des Nations Unies	10 235	5 510
Avances à d'autres partenaires	56 826	48 554
Répartition selon l'origine des fonds :		
Ressources ordinaires	2 777	213
Autres ressources	–	–
Partage des coûts	43 302	33 035
Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes	10 748	15 307
Fonds pour l'égalité des sexes	–	–
À déduire : provision pour créances douteuses (risque de non-recouvrement de sommes avancées à des partenaires)	(164)	(242)
Total partiel	**66 897**	**53 822**
Avances de trésorerie aux fins de l'exécution des programmes	967	–
Avances versées au personnel	2 055	2 591
Total des avances	**69 919**	**56 413**

Les sommes avancées à des fonctionnaires comprennent des avances de traitement et de subvention de loyer et le paiement anticipé de l'indemnité pour frais d'études ; ces avances s'éteignent généralement dans un délai maximum de 12 mois.

Note 10
Autres éléments d'actif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023	*31 décembre 2022*
Actifs courants		
Intérêts et dividendes à recevoir	4 765	2 150
Charges constatées d'avance	333	13
Actifs dérivés	–	9
Sommes à recevoir d'organismes des Nations Unies	–	1 341
Créances diverses	5 301	6 373
Total partiel	**10 399**	**9 886**
Actifs non courants		
Dépôt de garantie	15	15
Total partiel	**15**	**15**
Total de l'actif net	**10 414**	**9 901**

Les créances diverses comprennent les taxes sur la valeur ajoutée, les taxes sur les ventes et les impôts dus par les organismes des Nations Unies, diverses créances accessoires et les dépenses à recouvrer.

Note 11
Immobilisations corporelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Bâtiments	*Matériel de communication et matériel informatique*	*Mobilier et agencements*	*Véhicules*	*Matériel et outillage*	*Améliorations locatives*	*Constructions d'actifs immobilisés*	*Total*
Au 31 décembre 2022								
Coût	2 519	13 818	1 098	11 654	2 425	3 383	84	34 981
Cumul des amortissements	(1 394)	(8 263)	(742)	(7 680)	(1 845)	(2 692)	–	(22 616)
Valeur nette comptable	**1 125**	**5 555**	**356**	**3974**	**580**	**691**	**84**	**12 365**
Variations enregistrées pendant l'exercice clos le 31 décembre 2023								
Entrées et ajustements	316	1 105	15	1 151	149	35	351	3 122
Mises hors service et dispositions	(116)	(550)	(3)	(134)	(25)	(584)	–	(1 412)
Mises hors service – cumul des amortissements	–	333	–	134	25	579	–	1 071
Amortissements	(189)	(1 521)	(68)	(868)	(147)	(290)	–	(3 083)
Valeur nette comptable de clôture au 31 décembre 2023	**1 136**	**4 922**	**300**	**4 257**	**582**	**431**	**435**	**12 063**

	Bâtiments	*Matériel de communication et matériel informatique*	*Mobilier et agencements*	*Véhicules*	*Matériel et outillage*	*Améliorations locatives*	*Constructions d'actifs immobilisés*	*Total*
Au 31 décembre 2023								
Coût	2 719	14 373	1 110	12 671	2 549	2 834	435	36 691
Cumul des amortissements	(1 583)	(9 451)	(810)	(8 414)	(1 967)	(2 403)	–	(24 628)
Valeur nette comptable	**1 136**	**4 922**	**300**	**4 257**	**582**	**431**	**435**	**12 063**

Au 31 décembre 2023, l'Entité n'avait constaté aucune dépréciation de ses immobilisations corporelles. À cette même date, la valeur au coût d'acquisition des immobilisations corporelles intégralement amorties mais encore en service se chiffrait à 9,1 millions de dollars.

Note 12
Immobilisations incorporelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Logiciels acquis à l'extérieur	*Total*
Au 31 décembre 2022		
Coût	417	417
Cumul des amortissements	(409)	(409)
Valeur nette comptable	**8**	**8**
Variations enregistrées pendant l'exercice clos le 31 décembre 2023		
Entrées et ajustements	16	16
Amortissement	(6)	(6)
Valeur nette comptable de clôture au 31 décembre 2023	**18**	**18**
Au 31 décembre 2023		
Coût	433	433
Cumul des amortissements	(415)	(415)
Valeur nette comptable	**18**	**18**

Note 13
Dettes

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023	*31 décembre 2022*
Sommes dues à des tiers	16 302	4
Sommes à payer à des organismes des Nations Unies		
Programme des Nations Unies pour le développement	5 971	–
Fonds des Nations Unies pour la population	–	16
Université des Nations Unies	1	1

	31 décembre 2023	*31 décembre 2022*
Charges à payer	12 666	2 158
Total des dettes	**34 940**	**2 179**

Les charges à payer sont le montant estimatif, lorsqu'il peut être établi de façon fiable, des sommes dues par ONU-Femmes pour des biens déjà livrés et des services rendus qui n'ont pas encore été facturés.

Note 14
Avantages du personnel

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023	*31 décembre 2022*
Passifs courants liés aux avantages du personnel		
Congés annuels accumulés	17 043	17 966
Congés dans les foyers accumulés	2 668	1 855
Assurance maladie après la cessation de service	600	610
Prestations liées au rapatriement	2 667	830
Capital-décès	29	29
Total partiel	**23 007**	**21 290**
Passifs non courants liés aux avantages du personnel		
Assurance maladie après la cessation de service	78 982	76 586
Prestations liées au rapatriement	20 429	9 914
Capital-décès	393	303
Total partiel	**99 804**	**86 803**
Total des avantages du personnel	**122 811**	**108 093**

a) Passifs courants liés aux avantages du personnel

La part courante des passifs liés aux avantages du personnel payables à court terme comprend les paiements au titre des congés annuels et des congés dans les foyers, calculés conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'ONU. Les passifs courants comprennent également la part payable pendant l'exercice des subventions du régime d'assurance maladie après la cessation de service et des prestations liées au rapatriement et au capital-décès ; leur montant est déterminé d'après une évaluation actuarielle. Les passifs courants liés aux avantages du personnel ont augmenté de 1,71 million de dollars (contre 1,10 million de dollars en 2022).

b) Passifs non courants liés aux avantages du personnel

Les passifs non courants liés aux avantages du personnel payables à long terme comprennent les subventions du régime d'assurance maladie après la cessation de service et les prestations liées au rapatriement et au capital-décès qui ne sont pas payables pendant l'exercice ; leur montant est déterminé d'après une évaluation actuarielle.

Évaluations actuarielles

Les avantages postérieurs à l'emploi sont constitués conformément au Règlement et au Statut du personnel de l'ONU, et les montants des engagements correspondants sont calculés par des actuaires indépendants.

Comme l'exige la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel), une évaluation actuarielle a été réalisée pour les besoins de la présentation de l'information financière et de l'établissement des états financiers au 31 décembre 2023 concernant le passif au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et des prestations liées au rapatriement et au capital-décès. ONU-Femmes procède à une évaluation actuarielle complète tous les deux ans, la dernière en date ayant été arrêtée au 31 décembre 2023.

Assurance maladie après la cessation de service

ONU-Femmes verse aux anciens fonctionnaires qui remplissent les conditions voulues et aux personnes à leur charge des subventions correspondant à la participation de l'Entité au régime d'assurance maladie et d'assurance accidents. Peuvent y prétendre ceux qui, âgés d'au moins 55 ans, ont cotisé au régime au minimum pendant 5 années (s'ils ont été engagés avant le 1er juillet 2007) ou pendant 10 années (s'ils ont été engagés après cette date).

La part non courante du passif afférent à l'assurance maladie après la cessation de service, qui s'élève à 78,98 millions de dollars, comprend des engagements d'un montant de 41,52 millions de dollars représentant les droits acquis par les fonctionnaires en activité qui, à la date de l'évaluation actuarielle, ne remplissaient pas encore les conditions requises pour bénéficier de cet avantage ; l'effectif de ces derniers est déterminé en prenant pour hypothèse qu'un certain nombre d'entre eux quitteront le service d'ONU-Femmes avant d'avoir rempli les conditions d'âge et de durée de service.

Au 31 décembre 2023, le régime était financé à hauteur de 96,11 millions de dollars (contre 93,02 millions de dollars en 2022). Un plan de financement prévoyant l'affectation annuelle d'un montant égal à 8 % de la masse salariale est entré en vigueur le 1er janvier 2014. Les actifs détenus et auxquels est adossé le régime sont placés soit dans un portefeuille spécifique géré par des gestionnaires externes, soit avec la trésorerie courante et les placements d'ONU-Femmes (voir les notes 7 et 25).

La valeur actuelle des engagements au titre de ce régime à prestations définies est déterminée selon la méthode des unités de crédit projetées, avec actualisation du montant estimatif des décaissements futurs.

Prestations liées au rapatriement

Lors de leur cessation de service, les fonctionnaires d'ONU-Femmes peuvent sous certaines conditions prétendre à une prestation liée au rapatriement (prime de rapatriement et prise en charge des frais de voyage et des frais d'expédition des effets personnels) tenant compte des personnes qui sont à leur charge. Cette prestation est versée aux fonctionnaires recrutés sur le plan international qui cessent leurs fonctions après au moins une année de service y ouvrant droit, à condition que leur dernier lieu d'affectation et de résidence ne soit pas situé dans le pays dont ils ont la nationalité et qu'ils n'aient été ni relevés de leurs fonctions ni licenciés pour abandon de poste.

La part non courante du passif afférent aux frais de rapatriement, qui s'élève à 20,43 millions de dollars, comprend des engagements d'un montant de 6,03 millions de dollars représentant les droits acquis par les fonctionnaires en activité qui, à la date de l'évaluation actuarielle, ne remplissaient pas encore les conditions requises pour bénéficier de cet avantage ; l'effectif de ces derniers est déterminé en prenant pour

hypothèse qu'un certain nombre d'entre eux quitteront le service d'ONU-Femmes avant d'avoir rempli les conditions d'âge et de durée de service. Le rapport de l'actuaire de 2023 a fait état de l'enregistrement d'une perte actuarielle due à l'ajustement lié à l'expérience.

Au 31 décembre 2023, le régime était financé à hauteur de 22,57 millions de dollars (contre 19,4 millions de dollars en 2022). Un plan de financement prévoyant l'affectation annuelle d'un montant égal à 3,75 % de la masse salariale est entré en vigueur le 1er janvier 2014. Les actifs auxquels est adossé le régime sont compris dans le portefeuille de placements d'ONU-Femmes (voir la note 7).

Capital-décès

Le capital-décès est un avantage qui s'inscrit dans le cadre d'un régime à prestations définies. Il est constitué à partir du moment où les employés remplissant les conditions requises prennent leurs fonctions. Les versements sont exigibles au décès d'un employé qui laisse un conjoint survivant ou un enfant à charge. Les versements sont exigibles au décès de la personne lorsque celle-ci, laissant un conjoint ou une conjointe survivant(e) ou un enfant à charge, a travaillé à temps complet en service continu et était titulaire d'un engagement à durée déterminée, ou continu ou permanent. Ne peuvent prétendre à cette prestation les fonctionnaires non mariés ou sans enfants à charge. Au 31 décembre 2023, le régime était intégralement financé, ce qui représente un montant de 0,45 million de dollars (contre 0,37 million de dollars en 2022), et les actifs auxquels est adossé le régime sont compris dans le portefeuille de placements d'ONU-Femmes (voir la note 7).

Le tableau ci-après, établi en fonction des résultats de l'évaluation actuarielle, illustre la variation de la valeur actualisée de l'engagement au titre des régimes à prestations définies.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Assurance maladie après la cessation de service	*Avantages liés au rapatriement*	*Capital-décès*	*Total*
Montant net des engagements en début d'exercice	**77 196**	**10 744**	**332**	**88 272**
Facteurs d'augmentation des engagements				
Coûts des services rendus	5 211	514	15	5 740
Coût financier	4 135	530	16	4 681
(Gains)/pertes actuariel(le)s	(6 557)	12 161	89	5 693
Facteurs de diminution des engagements				
Versement des prestations	(403)	(853)	(30)	(1 286)
Montant net des engagements en fin d'exercice	**79 582**	**23 096**	**422**	**103 100**

Les versements de prestations figurant dans le tableau ci-dessus sont des estimations établies à partir des résultats des évaluations actuarielles réalisées à la fin de l'exercice 2023. Au 31 décembre 2023, les prestations versées par ONU-Femmes comprenaient l'assurance maladie après la cessation de service, d'un montant de 0,59 million de dollars (contre 0,39 million de dollars en 2022), les prestations liées au rapatriement, d'un montant de 0,56 million de dollars (contre 0,49 million de dollars en 2022), et les prestations liées au capital-décès, d'un montant de 0,02 million de dollars (aucune prestation en 2022).

Les charges annuelles figurant dans l'état de la performance financière pour 2023 se répartissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Assurance maladie après la cessation de service	*Prestations liées au rapatriement*
Coûts des services rendus	5 211	514
Coût financier	4 135	530
Total des charges comptabilisées	**9 346**	**1 044**

Hypothèses actuarielles

Les deux principales hypothèses retenues par l'actuaire pour calculer les engagements au titre des prestations définies concernent le taux d'actualisation et, pour l'assurance maladie après la cessation de service, l'évolution du coût des soins de santé.

Taux d'inflation. Il s'agit d'un indicateur économique qui sert à mesurer le taux de croissance d'un indice des prix. Conformément à la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel), les hypothèses relatives aux taux d'actualisation et aux coûts des soins de santé doivent reposer sur la même hypothèse concernant l'inflation tendancielle. Un taux d'inflation de 2,30 % (contre 2,50 % en 2022) a été retenu aux fins de l'évaluation arrêtée au 31 décembre 2023 ; il sert à établir les tendances de l'inflation sur les 20 ans à venir, ce qui correspond à la duration prévue des engagements.

Taux d'actualisation. Il est censé représenter la valeur temporelle de l'argent et l'échelonnement estimatif des futurs paiements. Conformément à la norme IPSAS 39, le taux d'actualisation retenu pour calculer les engagements au titre des prestations définies devrait reposer sur les taux du marché des obligations de sociétés de premier rang qui correspondent à la monnaie et à l'échéance des engagements. L'ONU a utilisé la courbe des taux établie par Aon Hewitt pour les États-Unis (dollar des États-Unis), la zone euro (euro) et la Suisse (franc suisse) afin de calculer le taux d'actualisation des régimes à prestations définies faisant l'objet d'une évaluation actuarielle. Une évaluation actuarielle a été réalisée par application de la courbe d'actualisation complète, dont les résultats ont été exploités pour déterminer le taux unique équivalent pour chaque régime.

Taux de croissance de la rémunération. Le taux utilisé pour calculer les engagements au titre des prestations définies repose sur une hypothèse à long terme comprenant plusieurs éléments : inflation, productivité, mérite et promotion.

Hypothèses concernant l'évolution future de la mortalité. Les hypothèses relatives à la mortalité se fondent sur les mêmes tables de mortalité que celles utilisées par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour son évaluation actuarielle.

Hypothèses concernant la participation au régime de l'assurance maladie après la cessation de service et le choix de ce régime. On considère que 95 % des futurs retraités qui remplissent les conditions voulues pour se prévaloir de ces prestations participeront au régime de l'assurance maladie après la cessation de service, et que 80 % des futurs retraités et 50 % des futures retraitées seront mariés au moment de leur départ à la retraite et choisiront de faire participer leur conjoint(e) au même régime d'assurance maladie que celui dont ils bénéficieront.

Les taux uniques équivalents déterminés pour les trois régimes sont les suivants :

(En pourcentage)

Taux unique équivalent	*2023*	*2022*
Assurance maladie après la cessation de service	5,03	5,37
Prestations liées au rapatriement	4,95	5,14
Capital-décès	5,53	5,07

Les hypothèses suivantes ont également été retenues :

Taux tendanciels de variation des frais médicaux (en fonction du régime) (pourcentage)	2,35-3,95
Taux d'augmentation des traitements (en fonction de l'âge et de la catégorie des fonctionnaires) (pourcentage)	4,0-9,4
Coût des prestations par personne (en fonction du régime) (dollars des États-Unis)	1 438-13 837

Les hypothèses relatives à la mortalité pour 2023 reposent sur les hypothèses relatives aux taux de mortalité, de départ à la retraite et de liquidation des droits utilisées pour les évaluations les plus récentes du régime de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui, pour les exercices précédents, étaient fondées sur les tables et statistiques publiées. De la sorte, les modélisations se rapprocheront davantage de celles faites pour le régime de la Caisse. Les taux de mortalité retenus pour calculer le montant des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et des prestations liées au rapatriement sont actuellement les suivants :

Taux de décès avant le départ à la retraite	*À l'âge de 20 ans*	*À l'âge de 65 ans*
Hommes	0,00062	0,00495
Femmes	0,00034	0,00263

Taux de décès après le départ à la retraite	*À l'âge de 20 ans*	*À l'âge de 70 ans*
Hommes	0,00062	0,01113
Femmes	0,00035	0,00570

Taux de départ à la retraite du personnel recruté avant le 1er janvier 1990	*À l'âge de 55 ans*	*À l'âge de 65 ans*
Hommes	0,13	0,50
Femmes	0,14	0,50

Analyse de sensibilité

Selon le rapport de l'actuaire, toute modification des hypothèses exposées ci-dessus aurait les incidences présentées dans le tableau ci-dessous sur les estimations des engagements au titre des régimes à prestations définies, du coût des services rendus au cours de l'exercice et du coût financier.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Variation	*Assurance maladie après la cessation de service*	*Avantages liés au rapatriement*	*Capital-décès*
Incidence d'une modification des hypothèses		79 582	23 096	422
Incidence du taux d'actualisation sur le montant des engagements en fin d'exercice				
Hausse du taux d'actualisation	0,5 %	(8 561)	(845)	(14)
En pourcentage des engagements en fin d'exercice		(11 %)	(4 %)	(3 %)
Diminution du taux d'actualisation	(0,5 %)	9 975	907	15
En pourcentage des engagements en fin d'exercice		13 %	4 %	4 %
Incidence d'une variation du taux tendanciel des frais médicaux				
Incidence sur les engagements cumulés au titre des avantages postérieurs à l'emploi, en fin d'exercice				
Hausse du taux tendanciel des frais médicaux	0,5 %	9 776	Sans objet	Sans objet
Diminution du taux tendanciel des frais médicaux	(0,5 %)	(8 475)	Sans objet	Sans objet
Incidence cumulée sur le coût des services rendus et le coût financier				
Hausse du taux tendanciel des frais médicaux	0,5 %	1 347	Sans objet	Sans objet
Diminution du taux tendanciel des frais médicaux	(0,5 %)	(1 134)	Sans objet	Sans objet

ONU-Femmes estime qu'au cours des 12 prochains mois, le montant des cotisations versées au titre de l'assurance maladie après la cessation de service s'élèvera à 0,5 million de dollars, et celui versé au titre des prestations liées au rapatriement à 1,0 million de dollars.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

ONU-Femmes est affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeur à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts, Règlements et système d'ajustement des pensions de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

Le régime de la Caisse expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. ONU-Femmes, comme les autres organisations affiliées et la Caisse des pensions, est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). Les cotisations versées par ONU-Femmes à la Caisse des pensions pendant l'exercice financier sont comptabilisées en charges.

Conformément aux Statuts de la Caisse, le Comité mixte fait procéder par l'Actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Le Comité mixte a pour pratique de faire réaliser cette évaluation tous les

deux ans. Celle-ci a essentiellement pour but de déterminer si les avoirs de la Caisse à la date de l'évaluation et le montant estimatif de ses avoirs futurs lui permettront de faire face à ses engagements.

ONU-Femmes est tenu de verser des cotisations à la Caisse, au taux fixé par l'Assemblée générale, qui est actuellement de 7,9 % de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les participants et de 15,8 % pour les organisations affiliées. En vertu de l'article 26 des Statuts de la Caisse, elle doit également lui verser sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée générale ait invoqué les dispositions de l'article 26. Chacune des organisations affiliées contribue à le combler en proportion du montant total des cotisations qu'elle a versées pendant les trois exercices précédant l'évaluation.

La dernière évaluation actuarielle de la Caisse a été arrêtée au 31 décembre 2021 et l'évaluation au 31 décembre 2023 est en cours. Aux fins de l'établissement des états financiers de 2022, la Caisse a considéré que les données sur la participation arrêtées au 31 décembre 2021 s'appliquaient au 31 décembre 2022.

L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2021 a donné un taux de couverture des engagements de 117,0 %. Si l'on fait abstraction du système d'ajustement des pensions, le taux de couverture était de 158,2 %.

Ayant examiné l'équilibre actuariel de la Caisse, l'Actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2021, d'effectuer les versements prévus en cas de déficit à l'article 26 des Statuts de la Caisse, car la valeur actuarielle des avoirs était supérieure à celle de la totalité des charges à payer au titre du régime. Qui plus est, la valeur de marché des actifs était elle aussi supérieure à la valeur actuarielle de la totalité des charges à payer à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.

Si l'article 26 devait être invoqué en raison d'un déficit actuariel constaté soit en cours d'activité, soit parce que la Caisse viendrait à cesser son activité, le montant que chaque organisation affiliée serait tenue de verser pour combler un déficit actuariel serait calculé en proportion de ses cotisations par rapport au total des cotisations versées à la Caisse pendant les trois exercices précédant l'évaluation. Le montant total des cotisations versées à la Caisse pendant les trois exercices précédant l'évaluation actuarielle (2020, 2021 et 2022) s'élevait à 8 937,68 millions de dollars, dont 0,72 % (2020 : 20,2 millions de dollars ; 2021 : 21,4 millions de dollars ; 2022 : 22,7 millions de dollars) provenait d'ONU-Femmes.

Les cotisations que l'Entité a versées à la Caisse en 2023 se sont élevées à 24,5 millions de dollars (contre 22,7 millions de dollars en 2022). Elles devraient rester constantes en 2024.

Il peut être mis fin à l'affiliation d'une organisation par décision de l'Assemblée générale, prise sur recommandation en ce sens du Comité mixte. Une part proportionnelle des avoirs de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin est versée à ladite organisation pour être utilisée au bénéfice exclusif de ses fonctionnaires qui étaient participants à la Caisse, selon des modalités arrêtées d'un commun accord entre l'organisation et la Caisse. Le montant de cette part proportionnelle est fixé par le Comité mixte après une évaluation actuarielle des avoirs et des engagements de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin ; toutefois, ladite part ne comprend aucune fraction de l'excédent des avoirs sur les engagements.

Le Comité des commissaires aux comptes effectue chaque année un audit de la Caisse et en rend compte au Comité mixte et à l'Assemblée générale. La Caisse publie

des rapports trimestriels sur ses investissements, qui peuvent être consultés sur son site Web (www.unjspf.org).

Note 15
Autres éléments de passif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023	*31 décembre 2022*
Passifs courants		
Produits comptabilisés d'avance	61	485
Fonds reçus par anticipation	9 422	2 886
Placements	349	451
Autres charges à payer	21 287	19 341
Dettes diverses	4 103	324
Total partiel	**35 222**	**23 487**
Passifs non courants		
Produits comptabilisés d'avance	–	334
Total partiel	**–**	**334**
Total des autres éléments de passif	**35 222**	**23 821**

Les produits comptabilisés d'avance correspondent aux sommes devant être versées par les donateurs qui ont été inscrites au passif et qui, selon la nature de l'accord, sont portées en produits lorsque les conditions (s'il y en a) sont remplies.

Les fonds reçus par anticipation correspondent soit à des contributions perçues avant la réception d'accords signés avec les donateurs (qui sont portées en produits à la signature des accords avec les donateurs, conformément à la politique relative aux produits provenant des contributions), soit à des fonds reçus au titre de programmes conjoints dont ONU-Femmes est l'agent d'administration (qui sont décaissés aux organismes des Nations Unies participants à la signature des procès-verbaux de leurs comités directeurs respectifs).

Les placements correspondent à une opération de change qui s'est achevée en janvier 2024 (2022 : janvier 2023).

Note 16
Excédent ou déficit cumulé

Le tableau ci-après illustre les variations de l'excédent ou du déficit cumulé au cours de l'exercice. En 2022, les réserves instituées en application des normes IPSAS qui auparavant y étaient présentées séparément ont été intégrées à l'excédent cumulé.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023	*31 décembre 2022*
Excédent/(déficit) cumulé en début d'exercice	**1 165 925**	**996 390**
Effet de l'application de la norme IPSAS 41	(2 842)	–
Total partiel	**1 163 083**	**996 390**

	31 décembre 2023	*31 décembre 2022*
Excédent/(déficit) pour l'exercice considéré	79 501	130 815
Remboursements aux donateurs	(2 225)	(2 410)
Gains/(pertes) actuariel(le)s	(5 693)	41 130
Total de l'excédent/(du déficit) cumulé en fin d'exercice	**1 234 666**	**1 165 925**

a) Remboursements aux donateurs

Il s'agit des sommes à restituer aux donateurs, conformément aux accords conclus avec eux, une fois les projets et programmes menés à bonne fin.

b) Gains/(pertes) actuariel(le)s

Les pertes actuarielles relatives aux engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et aux prestations liées au rapatriement et au capital-décès, qui s'élèvent à 5,69 millions de dollars, ont été comptabilisées selon la méthode de capitalisation de la valeur des réserves ; elles figurent à l'actif dans l'état de la situation financière et dans l'état des variations de l'actif net pour l'exercice financier où elles surviennent (voir la note 14).

Note 17
Réserves

La variation des réserves au cours de l'exercice s'est établie comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023	*Effet de l'application de la norme IPSAS 41*	*31 décembre 2022*
Réserve opérationnelle	26 520	–	26 520
Réserve au titre des bureaux et logements hors siège	1 000	–	1 000
Variation de la juste valeur des titres disponibles à la vente	–	2 842	(2 842)
Total des réserves	**27 520**	**2 842**	**24 678**

a) Réserve opérationnelle

Conformément à l'article 19.2 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Entité et à la décision 2012/8 du Conseil d'administration en date du 30 novembre 2012, ONU-Femmes maintient une réserve opérationnelle de 26,52 millions de dollars qui a pour objet de garantir la viabilité et l'intégrité financières de l'Entité. Le montant de la réserve opérationnelle n'a pas augmenté en 2023. Intégralement provisionnée, la réserve opérationnelle est constituée d'actifs liquides rapidement convertibles qui font partie du portefeuille des placements irrévocables d'ONU-Femmes. Elle est exclusivement destinée à couvrir les fluctuations à la baisse ou l'insuffisance des ressources concernant les éléments suivants : irrégularité des flux de trésorerie, écart entre les coûts réels et les estimations prévisionnelles ou fluctuations tenant à l'exécution des programmes, et autres imprévus engendrant une diminution des ressources affectées à des programmes.

b) Réserve au titre des bureaux et logements hors siège

Une réserve de 1,0 million de dollars a été constituée au titre des bureaux et logements hors siège conformément à la décision 2012/8 du Conseil d'administration. Étant en train de se doter de bureaux régionaux, et par conséquent appelée à utiliser davantage les locaux partagés par les organismes des Nations Unies, ONU-Femmes s'attend à voir augmenter sa participation à leur financement. Il lui sera possible d'opérer à cet effet des prélèvements sur cette réserve, qui sera reconstituée à chaque exercice par virement de fonds provenant de l'excédent accumulé.

Note 18
Contributions volontaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023	*31 décembre 2022*
Contributions	583 419	646 165
Contributions en nature	1 415	1 430
Total des contributions volontaires	**584 834**	**647 595**

Les contributions en nature, qui correspondent aux biens mis à disposition par les pays et par les organismes des Nations Unies, se sont élevées à 1,42 million de dollars. Au cours de l'exercice considéré, ONU-Femmes a également reçu des contributions en nature sous forme de services qui, conformément aux méthodes comptables en vigueur, n'ont pas été comptabilisées.

Note 19
Contributions statutaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023	*31 décembre 2022*
Contributions statutaires	10 474	9 392
Total des contributions statutaires	**10 474**	**9 392**

La part des contributions statutaires qui revient à ONU-Femmes lui est versée sous la forme d'une allocation annuelle de crédit imputée au budget ordinaire de l'ONU.

Note 20
Produits des placements

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023	*31 décembre 2022*
Intérêts créditeurs	16 284	8 069
Amortissement des placements	4 335	(477)
Variation de la juste valeur des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat	75	671

	31 décembre 2023	*31 décembre 2022*
Dividendes	493	499
Total du revenu des placements	**21 187**	**8 762**

L'amortissement des placements est le résultat net de l'amortissement des primes (débit) et des escomptes (crédit) compris dans le prix d'acquisition des obligations. Conformément aux principes de la comptabilité d'exercice, ces primes et escomptes sont amortis sur la durée de l'emprunt. L'amortissement des primes sur les obligations acquises a résulté en un solde débiteur.

Note 21
Produits divers

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023	*31 décembre 2022 (après retraitement)*
Produits accessoires	2 209	1 928
Commissions et services d'appui	213	278
Total des produits divers	**2 422**	**2 206**

Les produits accessoires représentent le remboursement des loyers par le Secrétariat, le remboursement pour les services fournis par d'autres entités des Nations Unies et d'autres produits.

Note 22
Produits d'opérations avec contrepartie directe

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023	*31 décembre 2022*
Produits d'opérations avec contrepartie directe	140	43
Total des produits d'opérations avec contrepartie directe	**140**	**43**

Les produits d'opérations avec contrepartie directe sont tirés des formations sur l'égalité des genres dispensées à d'autres entités des Nations Unies, à des gouvernements, à des organisations de la société civile et au public, ainsi que des supports de formation et de l'appui technique fournis dans ce cadre.

Note 23
Charges

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023	*31 décembre 2022*
Avantages du personnel		
Coûts salariaux	134 976	120 137
Pensions	24 510	22 687

	31 décembre 2023	*31 décembre 2022*
Avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat de travail	12 459	16 268
Prestations liées aux congés	1 876	2 728
Autres avantages du personnel	12 342	14 043
Total partiel	**186 163**	**175 863**
Services contractuels		
Services de vacataires	105 654	115 883
Services rendus par des sociétés	45 116	44 020
Charges afférentes aux Volontaires des Nations Unies	5 591	5 844
Total partiel	**156 361**	**165 747**
Subventions et autres transferts	**19 727**	**18 668**
Fournitures et maintenance		
Maintenance et biens durables non immobilisés	13 294	10 955
Maintenance et matériel informatique et matériel de communication non immobilisés	4 639	2 932
Maintenance et logiciels et licences non immobilisés	4 131	4 439
Consommables	1 860	1 871
Total partiel	**23 924**	**20 197**
Frais de fonctionnement		
Communications	15 983	17 961
Formation et recrutement	44 607	51 538
Services d'appui fournis moyennant remboursement par des organismes des Nations Unies	11 601	6 728
Assurances/garanties	66	127
Loyers, contrats de location, services collectifs de distribution	28 115	20 631
Services spécialisés	10 948	3 750
Fret	425	164
Autres frais de fonctionnement	1 021	12 261
Total partiel	**112 766**	**113 160**
Voyages		
Billets d'avion	12 663	11 405
Indemnité journalière de subsistance	17 018	17 650
Autres	9 712	3 683
Total partiel	**39 393**	**32 738**
Amortissement	**3 089**	**3 035**
Charges financières		
Frais bancaires	47	183
Total partiel	**47**	**183**
Charges diverses		
Frais de papeterie et frais divers afférents aux projets	4 343	5 887
Pertes sur cession d'immobilisations corporelles	15	176

	31 décembre 2023	*31 décembre 2022*
Dépréciation et sorties de bilan : exercices antérieurs et exercice considéré	275	637
Total partiel	**4 633**	**6 700**
Total des charges	**546 103**	**536 291**

Note 24
Gains/(pertes)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023	*31 décembre 2022*
(Gains)/pertes de change	(419)	3 068
Gains/(pertes) latent(e)s sur les actifs détenus à des fins de transaction	6 966	(3 960)
Gains/(pertes) net(te)s	**6 547**	**(892)**

Note 25
Risques financiers

Le PNUD administre les activités de placement d'ONU-Femmes dans le cadre d'un accord de prestations de services, en vertu duquel il applique ses directives pour la gestion des placements et son cadre de gouvernance dans l'intérêt de l'Entité. Les placements sont enregistrés au nom d'ONU-Femmes, et les titres négociables sont détenus par un dépositaire nommé par le PNUD.

Les principaux objectifs des directives pour la gestion des placements consistent, par ordre d'importance, à assurer :

a) la sécurité – c'est-à-dire préserver le capital, en investissant dans des titres à revenu fixe provenant d'émetteurs dont la qualité de crédit est très satisfaisante ;

b) la liquidité – c'est-à-dire donner la latitude nécessaire pour faire face aux besoins de trésorerie, en investissant dans des titres à revenu fixe facilement négociables et en échelonnant comme il convient les échéances des placements ;

c) des revenus – c'est-à-dire optimiser le produit des placements en assurant la sécurité et les liquidités susvisées.

Composé de membres de l'équipe dirigeante, le Comité des placements du PNUD se réunit tous les trimestres pour examiner la performance du portefeuille et s'assurer que les décisions relatives aux placements ont été prises conformément aux directives établies. Le PNUD présente à ONU-Femmes des rapports mensuels et trimestriels sur le rendement des placements, faisant état de la composition et de la performance du portefeuille.

En 2016, ONU-Femmes a confié à des gérants de portefeuille externes la gestion d'une partie des fonds consacrés à l'assurance maladie après la cessation de service, afin d'obtenir un taux de rendement suffisant compte tenu de l'horizon à long terme des engagements. Le portefeuille peut être composé d'éléments de trésorerie, d'équivalents de trésorerie, d'actions et de titres à revenu fixe. Au 31 décembre 2023, ce portefeuille était comptabilisé à la juste valeur par le biais du résultat.

Les activités des gérants de portefeuille externes obéissent aux directives relatives aux placements afférents à l'assurance maladie après la cessation de service. Ces directives prévoient que tous les investissements doivent s'effectuer dans des conditions optimales de sécurité et respecter les principes de responsabilité effective et de responsabilité sociale tout en étant entièrement conformes aux normes les plus rigoureuses de qualité, d'efficacité, de compétence et d'intégrité. Elles sont périodiquement examinées et approuvées par le Comité des placements afférents à l'assurance maladie après la cessation de service, dont ONU-Femmes est membre. Le Comité se réunit régulièrement et les gérants de portefeuille externes lui présentent des rapports mensuels.

ONU-Femmes est exposée à toute une série de risques financiers associés aux instruments financiers dont elle dispose, dont :

a) le risque de crédit – la possibilité que des tiers ne puissent régler les montants devenus exigibles ;

b) le risque de liquidité – la probabilité qu'ONU-Femmes ne puisse dégager les fonds nécessaires pour faire face à ses engagements à mesure qu'ils deviennent exigibles ;

c) le risque de marché – la possibilité qu'ONU-Femmes subisse des pertes financières importantes en raison de variations défavorables des taux de change, des taux d'intérêt ou des cours des valeurs.

On trouvera dans le tableau ci-dessous la valeur des actifs et passifs financiers en fin d'exercice, selon le classement IPSAS adopté par ONU-Femmes.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Coût amorti	*Juste valeur par le biais du résultat*	*31 décembre 2023*	*31 décembre 2022*
Trésorerie et équivalents de trésorerie	210 303	–	210 303	122 040
Placements	562 684	61 152	623 836	638 397
Créances	528 606	–	528 606	485 571
Total des actifs financiers	**1 301 593**	**61 152**	**1 362 745**	**1 246 008**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Autres passifs financiers	*Juste valeur par le biais du résultat*	*31 décembre 2023*	*31 décembre 2022*
Dettes	34 940	–	34 940	2 179
Autres éléments de passif	35 222	–	35 222	23 821
Total des passifs financiers	**70 162**	**–**	**70 162**	**26 000**

Les méthodes et hypothèses ci-après ont été retenues pour estimer la juste valeur :

a) La juste valeur de la trésorerie, des dépôts à court terme, des dettes fournisseurs et des autres passifs courants correspond plus ou moins à leur valeur comptable, ce qui tient en grande partie à leur échéance à court terme ;

b) La juste valeur des obligations cotées est évaluée en fonction des cours à la date de clôture.

Classement des créances par échéance

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Courantes et non courantes	*En retard*	*31 décembre 2023*	*31 décembre 2022*
Contributions à recevoir	528 606	–	528 606	485 571
Total	**528 606**	**–**	**528 606**	**485 571**

Risque de crédit

ONU-Femmes est exposée à un risque de crédit lié à ses actifs financiers, principalement la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements et les contributions à recevoir.

Elle administre des comptes bancaires dans cinq monnaies et dans quatre pays (États-Unis, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède). Pour les autres monnaies, elle utilise les comptes bancaires du PNUD et s'en remet à lui pour la gestion des risques. Elle est exposée au risque de défaillance des institutions financières dans lesquelles elle détient des comptes.

En ce qui concerne les instruments financiers, les directives du PNUD pour la gestion des placements limitent le risque de crédit associé à une même contrepartie et prévoient des exigences minimales de solvabilité. Les stratégies d'atténuation du risque de crédit proposées énoncent des critères prudents de solvabilité minimale pour tous les émetteurs en fixant des limites relatives aux échéances et aux contreparties en fonction de la qualité du crédit. Les directives pour la gestion des placements prescrivent de suivre en permanence la notation des émetteurs et contreparties. Seuls sont autorisés les placements dans des instruments à revenu fixe d'entités souveraines, supranationales, gouvernementales ou fédérales et de banques. Les activités de placement sont administrées par le PNUD ; les bureaux d'ONU-Femmes ne sont pas autorisés à exécuter de telles activités.

L'évaluation du risque de crédit des instruments financiers repose sur les notes de crédit attribuées par les trois principales agences de notation (Moody's, S&P Global Ratings et Fitch). Au 31 décembre 2023, les placements d'ONU-Femmes étaient constitués d'instruments de qualité, comme indiqué dans le tableau ci-après (présenté selon le système de notation de S&P Global Ratings).

Notes de crédit des placements administrés par le Programme des Nations Unies pour le développement

(En milliers de dollars des États-Unis)

31 décembre 2023	*AAA*	*AA+*	*AA*	*AA-*	*A+*	*A*	*A-*	*Total*
Dépôts à terme	–	–	–	–	–	15 000	25 000	40 000
Instruments du marché monétaire	9 849	–	–	–	–	–	–	9 849
Obligations	264 505	85 257	52 961	63 966	25 368	20 778	–	512 835
Total	**274 354**	**85 257**	**52 961**	**63 966**	**25 368**	**35 778**	**25 000**	**562 684**

31 décembre 2022	*AAA*	*AA+*	*AA*	*AA-*	*A+*	*A*	*A-*	*Total*
Instruments du marché monétaire	–	–	–	–	24 908	–	–	24 908
Obligations	262 169	169 845	59 936	34 620	34 679	–	–	561 249
Total	**262 169**	**169 845**	**59 936**	**34 620**	**59 587**	**-**	**-**	**586 157**

Notes de crédit des placements administrés par les gérants de portefeuille externes

(En milliers de dollars des États-Unis)

31 décembre 2023	*AAA*	*AA+*	*AA*	*AA-*	*A+*	*A*	*A-*	*BBB+*	*BBB*	*Bons du Trésor des États-Unis*	*Autres*	*Total*
Obligations	878	412	246	197	157	404	548	313	269	2 633	18 447	24 504
Total	**878**	**412**	**246**	**197**	**157**	**404**	**548**	**313**	**269**	**2 633**	**18 447**	**24 504**

31 décembre 2022	*AAA*	*AA+*	*AA*	*AA-*	*A+*	*A*	*A-*	*BBB+*	*BBB*	*Bons du Trésor des États-Unis*	*Autres*	*Total*
Obligations	766	407	–	519	288	325	372	298	135	1 994	15 912	21 016
Total	**766**	**407**	**–**	**519**	**288**	**325**	**372**	**298**	**135**	**1 994**	**15 912**	**21 016**

Les placements administrés par les gérants de portefeuille externes sont régis par les directives relatives aux placements afférents à l'assurance maladie après la cessation de service. Les autres obligations notées comprennent des obligations d'État d'un montant de 18,4 millions de dollars (contre 15,9 millions de dollars en 2022).

Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque qu'ONU-Femmes ait du mal à honorer ses engagements liés aux dettes, aux autres éléments de passif et aux transferts de trésorerie prévus pour l'exécution des programmes. L'Entité n'est exposée qu'à un risque de liquidité minime, du fait que ses opérations et ses placements sont gérés selon le cadre budgétaire et compte dûment tenu des besoins de trésorerie liés à son fonctionnement.

Pour les autres ressources, le Règlement financier et les règles de gestion financière d'ONU-Femmes imposent que les dépenses ne soient engagées qu'après réception des fonds promis par les donateurs, ce qui réduit considérablement le risque financier lié aux contributions à recevoir.

Il est procédé aux placements en prenant dûment en considération les besoins de trésorerie liés au fonctionnement, qui reposent sur les prévisions de trésorerie. La stratégie de placement prévoit d'échelonner les échéances en tenant compte du calendrier des futurs besoins de financement de l'Entité. Celle-ci prend une partie de ses positions dans des éléments de trésorerie et équivalents de trésorerie (25 %) et des placements à court terme (32 %) suffisants pour couvrir ses engagements à mesure qu'ils deviennent exigibles, comme il ressort des tableaux ci-après et des notes 6 et 7.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023	*Pourcentage*	*31 décembre 2022*	*Pourcentage*
Soldes de trésorerie	539	0,1	4 434	1,0
Équivalents de trésorerie	209 764	25,1	117 606	15,0
Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (montant net)	**210 303**	**25,2**	**122 040**	**16,0**
Placements				
Placements à court terme	266 933	32,0	230 278	30,0
Placements à long terme	356 903	42,8	408 120	54,0
Total des placements à court et à long terme	**623 836**	**74,8**	**638 398**	**84,0**
Total des placements, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**834 139**	**100,0**	**760 438**	**100,0**

Les durées restant à courir jusqu'aux échéances contractuelles à la date de clôture pour les passifs financiers sont présentées dans le tableau ci-dessous. Les montants sont bruts et non actualisés, et ne tiennent pas compte de l'effet des accords de compensation.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	0 à 3 mois	*3 à 6 mois*	*Juste valeur par le biais du résultat*	*31 décembre 2023*	*31 décembre 2022*
Dettes	34 940	–	–	34 940	2 179
Autres éléments de passif	35 222	–	–	35 222	23 821
Total des autres passifs financiers	**70 162**	**–**	**–**	**70 162**	**26 000**

Risque de marché

Le risque de marché est la possibilité qu'ONU-Femmes subisse des pertes financières en raison de variations défavorables de la valeur marchande de ses instruments financiers, notamment de fluctuations des taux d'intérêt, des taux de change et des cours des titres.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est associé aux effets des fluctuations des taux d'intérêt du marché sur :

a) la juste valeur des actifs et passifs financiers ;

b) les flux de trésorerie futurs.

Une partie (9,80 %) des titres détenus par ONU-Femmes est comptabilisée à la juste valeur par le biais du résultat, ce qui expose l'Entité au risque de taux d'intérêt ainsi qu'au risque de marché. Toutefois, les titres sont pour la plupart (90,20 %) comptabilisés au coût amorti et ne sont pas évalués au cours du marché. Les fluctuations des taux d'intérêt n'ont pas d'incidence sur la valeur comptable de ces titres et n'influent donc pas non plus sensiblement sur le montant net des éléments d'actif ni sur l'excédent ou le déficit constaté dans les états financiers.

ONU-Femmes investit dans des instruments à taux variable libellés en dollars des États-Unis, ce qui l'expose à des variations de ses flux de trésorerie. En cas de baisse des taux d'intérêt, les intérêts créditeurs diminuent et, en cas de hausse des taux d'intérêt, ils augmentent. Au 31 décembre 2023, l'Entité n'avait pas de titres à revenu fixe et à taux variable.

Risque lié au cours des actions

En 2023, ONU-Femmes détenait des actions dans son portefeuille de fonds affectés à l'assurance maladie après la cessation de service géré en externe. Seuls sont sensibles aux variations des cours les placements en actions classés comme détenus à des fins de transaction, qui sont comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat. Le tableau ci-dessous montre l'effet qu'aurait sur les placements d'ONU-Femmes une variation de 5 %.

(En milliers de dollars des États-Unis)

		Effet sur les états financiers	
31 décembre 2023 valeur marchande	*Variation*	*Actif net*	*Excédent/(déficit)*
36 646	Hausse de 5 %	1 832	–
36 646	Baisse de 5 %	(1 832)	–

Risque de change

ONU-Femmes est exposée à des risques de change, car elle détient des actifs financiers libellés dans des monnaies autres que le dollar et des passifs financiers devant être réglés en devises.

Les contributions versées à ONU-Femmes sont pour la plupart libellées en dollars des États-Unis, mais aussi dans un certain nombre de grandes monnaies, notamment en livres sterling, en euros, en couronnes suédoises et en couronnes norvégiennes.

Au 31 décembre 2023, tous les placements d'ONU-Femmes étaient libellés en dollars des États-Unis. Toutefois, les soldes de trésorerie et d'équivalents de trésorerie contenaient des devises autres que le dollar des États-Unis (représentant 0,65 % du total), comme le montre le tableau ci-après.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Dollar des États–Unis	*Euro*	*Livre sterling*	*Couronne norvégienne*	*Couronne suédoise*	*Autres*	*31 décembre 2023*	*31 décembre 2022*
Trésorerie et équivalents de trésorerie	208 932	974	345	10	42	–	210 303	122 040
Total des soldes de trésorerie	**208 932**	**974**	**345**	**10**	**42**	**–**	**210 303**	**122 040**

La Trésorerie du PNUD utilise des instruments dérivés, tels que les contrats de change à terme, les options classiques et les options structurées sur devises pour gérer le risque de change d'ONU-Femmes. Ces dérivés sont évalués à la valeur du marché, les gains et les pertes étant comptabilisés en excédent ou en déficit dans l'état de la performance financière. Au 31 décembre 2023, ONU-Femmes n'avait pas de positions ouvertes sur des instruments dérivés.

Autres risques de prix

ONU-Femmes est exposée à des risques de prix résultant de fluctuations du cours des instruments financiers liées à des facteurs autres que la variation des taux d'intérêt ou des taux de change. Les directives du PNUD pour la gestion des placements étant relativement prudentes, l'exposition potentielle aux autres risques de prix est limitée.

Note 26
Rapprochement de l'information budgétaire et de l'information financière

L'état comparatif des montants budgétés et des montants réels (état V) est présenté de la même façon que le budget intégré de 2022-2023, mis à part le fait qu'il indique également le montant des contributions statutaires (activités inscrites au budget ordinaire). Étant donné que les états financiers sont établis conformément aux normes IPSAS et que le budget l'est selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, les résultats financiers constatés (effectifs) sont ajustés aux fins de l'établissement de l'état comparatif des montants budgétés et des montants réels. Les principaux écarts entre les résultats financiers établis selon les normes IPSAS et ceux calculés selon la méthode comptable appliquée au budget tiennent à la différence de traitement du coût des actifs, des prestations accumulées par le personnel, des commandes et des avances de trésorerie accordées aux partenaires et aux fonctionnaires.

Le budget intégré est établi et présenté pour un exercice biennal. L'exercice 2023 représente donc environ la moitié des estimations de budget intégré pour l'exercice 2022-2023.

a) Activités inscrites au budget ordinaire – contributions statutaires 2023

L'écart total pour l'exercice 2023 correspond à un dépassement de crédits de 0,670 million de dollars. Ce dépassement s'explique par : i) les versements qu'ONU-Femmes est tenue de faire à la réserve pour l'assurance maladie après la cessation de service conformément à son plan de financement des prestations dues à la cessation de service, alors que le budget statutaire ne prévoit qu'une comptabilisation au décaissement ; ii) les impôts et loyers du personnel, dont le remboursement est inscrit au budget ordinaire et a été constaté au titre des créances en 2023.

b) Activités de développement – contributions volontaires 2023

i) Programme

Les budgets initiaux ont été établis à partir des estimations initiales utilisées pour le budget intégré de l'exercice biennal 2022-2023, lesquelles avaient été calculées sur la base de contributions volontaires estimées à 1 milliard de dollars au total pour l'exercice. Le montant total des contributions volontaires initialement prévues au budget pour 2023 s'élevait à 418,10 millions de dollars. L'écart de 146,75 millions de dollars entre le budget initial et le budget définitif s'explique principalement par le fait que le montant des contributions aux ressources autres que les ressources ordinaires (161,13 millions de dollars) a été supérieur aux prévisions et que celui des contributions aux ressources ordinaires (14,38 millions de dollars) a été, quant à lui, moins élevé.

Pour l'ensemble des activités de programme, l'écart se chiffre à 101,64 millions de dollars, répartis comme suit entre les ressources ordinaires et les autres ressources :

a) Les dépenses afférentes aux programmes financés au moyen des ressources ordinaires ont été inférieures de 4,31 millions de dollars au montant total inscrit au budget. L'écart entre le montant inscrit au budget et les dépenses effectives

s'explique essentiellement par les vacances de poste, par le fait que les dépenses moyennes de personnel ont été inférieures aux coûts standard et par le fait que d'autres activités ayant trait à des plans de travail spécifiques à certains projets ont été moins nombreuses que prévu. Les ressources ordinaires affectées au programme ne peuvent être utilisées que pendant l'exercice pour lequel elles ont été allouées. Conformément à la règle 18.3 du Règlement financier, les soldes non utilisés à la fin de l'exercice biennal sont reversés sur le compte d'ONU-Femmes et s'ajoutent à l'excédent de ressources ordinaires ;

b) Les dépenses afférentes au programme financées au moyen d'autres ressources ont été inférieures de 97,33 millions de dollars au montant total inscrit au budget. L'écart peut être dû au fait que les projets financés par les contributions des donateurs sont essentiellement exécutés sur plusieurs exercices et les produits à livrer sont susceptibles d'évoluer sur la période d'exécution ; toute ressource non utilisée est donc reportée sur l'exercice suivant.

Globalement, si l'on compare les dépenses réelles et les budgets définitifs, le taux d'utilisation du budget est de 83 %.

ii) Budget institutionnel (efficacité du développement, activités de coordination des initiatives des Nations Unies, activités de gestion et activités entreprises à des fins spéciales)

La composante Budget institutionnel du budget intégré comprend les catégories de coût suivantes : efficacité du développement ; coordination des activités de développement des Nations Unies ; activités de gestion ; activités indépendantes de contrôle et de vérification ; activités entreprises à des fins spéciales. L'écart de 2,87 millions de dollars entre le budget définitif et les dépenses effectives s'explique principalement par les vacances de poste, par le fait que les dépenses moyennes de personnel ont été inférieures aux coûts standard et par le fait que d'autres activités ayant trait à des dépenses autres que les dépenses de personnel ont été moins nombreuses que prévu. Le taux d'exécution et le taux d'utilisation du budget institutionnel se sont établis à 97 %. Conformément à la règle 18.3 du Règlement financier, les soldes non utilisés à la fin de l'exercice biennal sont reversés sur le compte d'ONU-Femmes et s'ajoutent à l'excédent de ressources ordinaires.

Ajustements en fonction des différences de méthodes comptables

Le budget d'ONU-Femmes est établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, alors que les états financiers le sont selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux normes IPSAS. Aux fins du rapprochement des montants budgétaires et des montants figurant dans l'état des flux de trésorerie, il a été nécessaire de retirer les postes hors trésorerie pour remédier à l'incompatibilité des méthodes. Les principaux ajustements opérés pour les besoins du rapprochement des chiffres budgétaires et des chiffres de l'état de la performance financière sont les suivants :

a) Selon la méthode de la comptabilité d'exercice, les immobilisations corporelles acquises sont inscrites à l'actif et amorties sur leur durée d'utilité, tandis que, dans le budget, leur coût intégral est enregistré comme dépenses de l'exercice considéré ;

b) En comptabilité d'exercice, les avantages du personnel sont inscrits au passif et leurs variations, portées en résultat, tandis que, dans le budget, ils sont enregistrés comme dépenses lorsque les prestations sont versées ; toutefois, ils sont comptabilisés comme des dépenses lorsqu'ils sont payés dans le budget ;

c) En comptabilité d'exercice, les avances de trésorerie versées aux partenaires et aux fonctionnaires sont enregistrées comme créances puis, une fois soldées, sont portées en charges, tandis qu'elles sont enregistrées directement comme dépenses dans le budget.

Écarts de dates

Les écarts de dates ont trait à des commandes en cours qui sont inscrites comme charges au budget de l'exercice considéré, mais qui, selon la méthode de la comptabilité d'exercice, ne sont comptabilisées qu'une fois que les biens et services ont été reçus.

Différences de présentation

Les différences de présentation s'expliquent par le fait que la structure et le système de classement retenus pour établir l'état des flux de trésorerie diffèrent de ceux employés dans l'état comparatif des montants budgétés et des montants réels. Ces différences de présentation concernent les produits.

Rapprochement : montants budgétaires et flux nets de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Fonctionnement	*Activités de placement*	*Total*
Montant réel présenté dans le budget et dans l'état comparatif (après ajustements pour différence de méthodes)	(566 715)	–	(566 715)
Différences liées à la méthode de calcul	(12 803)	37 113	24 310
Écarts de dates	11 611	–	11 611
Différences de présentation	625 604	–	625 604
Montant réel porté dans l'état des flux de trésorerie	**57 697**	**37 113**	**94 810**

Note 27
Opérations entre des parties liées

Organes directeurs

ONU-Femmes a pour organe directeur un conseil d'administration créé en application du paragraphe 57 b) de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale, qui dispose que cette dernière, le Conseil économique et social et le Conseil d'administration de l'Entité constitueront la structure de gouvernance intergouvernementale à plusieurs niveaux de l'Entité pour les activités opérationnelles et orienteront son action. Le Conseil d'administration est composé de 41 membres (élus parmi les candidats proposés par cinq groupes régionaux et un groupe de contributeurs), qui ne sont pas rémunérés par ONU-Femmes.

Le Conseil d'administration d'ONU-Femmes collabore avec les organes directeurs des autres entités opérationnelles des Nations Unies en vue de l'harmonisation des pratiques d'exécution. Cette collaboration permet également d'échanger des données d'expérience et de coordonner les programmes de travail pour la promotion de l'égalité des genres et la prise en compte systématique des questions de genre dans tout le système des Nations Unies. Les travaux du Conseil d'administration sont régis par son règlement intérieur.

Principaux dirigeants

Les fonctionnaires qui composent l'équipe de direction d'ONU-Femmes remplissent les fonctions suivantes : Directeur(trice) exécutif(ve) ; Directeur(trice) exécutif(ve) adjoint(e) (2 postes) ; Directeur(trice) (6 postes). Ils sont habilités à planifier, à diriger et à contrôler les activités de l'Entité, et à en exécuter le mandat. Au cours de l'exercice, deux directeurs exécutifs adjoints ont quitté leurs fonctions ; l'un d'entre eux a été remplacé.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Nombre de personnes	*Traitements et indemnités de poste*	*Prestations diverses*	*Pension de retraite et assurance maladie*	*Montant total de la rémunération 2023*	*Encours des avances*
Principaux dirigeants	10	1 877	45	783	2 705	70
Proches	1	158	–	49	207	–
Total	**11**	**2 035**	**45**	**832**	**2 912**	**70**

Le montant total de la rémunération versée aux principaux dirigeants et à leurs proches (conjoints) englobe le montant net des traitements, l'indemnité de poste, diverses primes et indemnités, ainsi que les cotisations de l'employeur au régime de pensions et au régime d'assurance maladie. Les avances sur les prestations sont accordées conformément aux dispositions du Statut et Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies. Au 31 décembre 2023, la part des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement et de l'indemnisation en cas de décès imputable aux principaux dirigeants s'élevait à 2,74 millions de dollars (contre 1,80 million de dollars en 2022), d'après les résultats d'une évaluation actuarielle.

Note 28
Engagements et passifs et actifs éventuels

a) Engagements en cours

Au 31 décembre 2023, les engagements d'ONU-Femmes relatifs à l'acquisition de biens et services divers pour lesquels un marché avait été passé mais qui n'avaient pas été reçus s'élevaient à 58,8 millions de dollars (contre 35,9 millions en 2022).

b) Obligations locatives

Au 31 décembre 2023, les engagements futurs d'ONU-Femmes concernant les paiements minimaux au titre de contrats de location s'établissaient comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023	*31 décembre 2022*
Obligations locatives immobilières		
Moins de 12 mois	10 560	8 372
1 à 5 ans	35 593	32 701
Plus de 5 ans	18 597	25 559
Total des obligations locatives immobilières	**62 050**	**66 632**

La plupart des contrats de location d'ONU-Femmes ont été conclus pour une durée de 1 à 10 ans, mais certains contrats sont résiliables moyennant un préavis de 30, 60 ou 90 jours. Les contrats de location comportent souvent des clauses permettant des renouvellements multiples pour des loyers très inférieurs à ceux actuellement pratiqués sur le marché. Le total des écarts entre les loyers prévus par les contrats et les loyers du marché est comptabilisé comme contribution en nature.

c) Actifs éventuels

Il n'y avait aucun actif éventuel au 31 décembre 2023 (le montant des actifs éventuels s'élevait à 8,6 millions en 2022).

d) Passifs éventuels liés à des risques juridiques

Au 31 décembre 2023, ONU-Femmes était partie à deux affaires juridiques qui ont été jugées en sa faveur, confirmant l'absence de passif à la fin de l'exercice. Par conséquent, aucune provision pour risques juridiques liés à ces affaires n'a été comptabilisée dans les états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Note 29
Événements postérieurs à la date de clôture

Il ne s'est produit entre la date de clôture et celle à laquelle la publication des états financiers a été autorisée aucun autre événement significatif, favorable ou défavorable, susceptible d'avoir une incidence sur ces états.

24-11815 (F) 030924 120924